

1001

Questions de l'investisseur

Tout ce que l'investisseur
aimerait connaître sur le Maroc



Investir au Maroc

Préface

Répondre à la bonne question c'est en partie réussir son projet. Voilà entre vos mains un des outils d'information sur l'environnement de l'investissement au Maroc. En effet, les 101 questions de l'investisseur peuvent contribuer à la réussite de vos projets et vous aider à mieux cerner l'environnement économique des affaires dans lequel vous souhaitez évoluer.

Notre objectif est d'établir une relation privilégiée et permanente avec vous afin de faciliter vos recherches et vos démarches dans le cadre d'une implantation au Maroc.

Pour toutes précisions et autres questions relatives à votre démarche d'investissement dans notre pays, quel qu'en soit le stade, n'hésitez pas à nous contacter.

La Direction des Investissements est à l'écoute de vos requêtes, de la demande d'informations générales aux questions spécifiques (prix et disponibilité du terrain, conditions pour bénéficier des Fonds d'aide à l'investissement, état des infrastructures, etc.).

L'équipe de la Direction des Investissements

Question 01 : La géographie ?

«Le Maroc est un arbre dont les racines plongent en Afrique et qui respire par ses feuilles en Europe. »

Feu Sa Majesté le Roi Hassan II.

Le Royaume du Maroc est situé à la pointe nord-ouest du continent Africain. Moins de 15 kilomètres le séparent de l'Europe, par le détroit de Gibraltar. Le Maroc est limité au nord par la Méditerranée, à l'ouest par l'océan Atlantique, à l'est par l'Algérie, et au sud par la Mauritanie. Il s'étend sur 710.850 Km² et dispose de près de 3500 Km de côtes entre ses façades atlantique (2 934 km de Cap Spartel à Lagouira) et méditerranéenne (512 km allant de Cap Spartel à Saïdia).

Le climat du pays est variable selon les régions, à caractère continental sur la majeure partie du pays. Le climat devient saharien au delà de l'Atlas alors que les régions côtières jouissent d'un climat de type méditerranéen avec une température modérée et une relative humidité (7 à 18°C en hiver) et (19 à 30°C en été).

Villes Impériales

Découvrir le Maroc des Villes impériales c'est passer de la côte atlantique aux montagnes de l'Atlas à travers des paysages sans cesse renouvelés et un patrimoine architectural, culturel et artistique à chaque fois différent. Car chacune de ces cités mythiques a été fondée par une grande dynastie arabe ou berbère qui, à un tournant de l'Histoire, en a fait sa capitale. Marquées du sceau de leur fondateur, ces anciennes cours impériales et leurs richesses côtoient le Maroc d'aujourd'hui qui revendique haut et fort une alliance réussie entre tradition et modernité.

Les villes impériales sont :

Fès : La plus belle et la plus envoûtante médina du Maroc est un labyrinthe de 9.500 rues et d'un millier d'impasses. Fès, cité millénaire, est la première ville orientale au Maroc.

Marrakech : Faut-il encore présenter Marrakech, ses souks, la place Jemaa el- Fna, ses portes s'ouvrant sur le désert, la Koutoubia, les tombeaux Saadiens, le palais de la Bahia, la palmeraie.

Meknès : doit son nom à la tribu des Meknassa, venue vers le Xe siècle camper au nord de l'oued Boufekrane. Son nom était Meknassa es-Zitoun (Meknès des Oliviers), dont les eaux vives, la terre généreuse et les ombrages avaient tout pour séduire ces nomades Zénètes des steppes orientales. Avant son édification, il n'y avait qu'une série de bourgades sans remparts, qui coexistaient paisiblement dans une vie agricole de traditions berbères.

Rabat : Il y a huit siècles et demi que Rabat domine l'oued Bou Regreg et l'océan Atlantique. Plus de huit cents ans d'histoire y ont laissé quelques très belles réalisations, les unes réputées, les autres un peu plus oubliées des touristes.

Le territoire marocain est diversifié ; il comprend :

Les montagnes :

Environ un tiers du territoire marocain est recouvert de montagnes qui atteignent des hauteurs assez impressionnantes. Le Maroc renferme quatre principales chaînes de montagnes : les montagnes du Rif bordent la mer Méditerranée, Le Moyen Atlas: La plus nordique des trois majestueuses chaînes, à l'est de la ville de Fès, le Haut Atlas: Les plus hauts sommets de l'Afrique du nord font partie de cette chaîne. En fait, une dizaine de ces montagnes dépassent 4000 mètres, la plus haute étant le mont Toubkal (4165 m), l'Anti Atlas: Ayant des montagnes moins hautes, cette chaîne du sud du pays est surtout marquée par l'aridité.

Les plaines :

Le côté Atlantique abrite non seulement de nombreuses villes impériales du Maroc mais aussi des plaines colorées qui vont rejoindre les plages de sable fin. Céréales, raisins olives, riz, canne à sucre sont quelques exemples de ce qu'on retrouve sur les plaines fertiles marocaines qui occupent une place importante au niveau de l'économie du pays.

Les plages :

Évidemment, étant bordé par deux grandes surfaces d'eau, le Maroc ne manque pas de plages et plusieurs de celles-ci représentent des destinations pour des milliers de touristes chaque année. En partant du nord et au bord de la Méditerranée, le Croissant rifain est le nom donné à une plage située à l'est de Tétouan. Cette plage est caractérisée par l'alternance des montagnes du Rif et la mer. Plus à l'est mais toujours au nord, la baie Al Hoceima offre une superbe plage surnommée la Perle bleue. Elle est caractérisée par sa beauté et son sable fin.

Du côté atlantique, les plages s'étendant sur près de 3000 km et longeant les côtes à partir du Détroit du Gibraltar jusqu'au désert saharien, sont encore plus diversifiées et nombreuses.

Le désert:

Au sud du pays, l'erg Cherbi, à proximité de la frontière algérienne, est la plus vaste étendue de pierres et de sable à l'intérieur du Maroc. Certaines dunes de sable peuvent atteindre 200 mètres de hauteur.

Question n°2 : la démographie

Sur une population totale estimée, en 2006, à près de 30 509 millions personnes en croissance moyenne de 450 000 habitants par an. Le nombre d'actifs s'est élevé à 11.275.000 personnes, soit un taux brut d'activité de 37,0%. Par sexe, ce taux est de 54,1% pour les hommes et 20,1% pour les femmes.

L'une des principales caractéristiques de la population active est sa jeunesse. En effet, les actifs âgés de moins de 35 ans représentent 52,2% du total des actifs. La population active féminine est relativement plus jeune que la population active masculine, avec des parts des jeunes de moins de 35 ans qui s'élèvent respectivement à 53,7% et à 51,7%.

Evolution de la population active entre 2005-2006 selon le sexe et le milieu de résidence

Effectif en milliers et variation en %

Sexe	Urbain			Rural			Ensemble		
	2005	2006	Variation	2005	2006	Variation	2005	2006	Variation
Masculin	4227	4367	3,3%	3796	3803	0,2%	8023	8170	1,8%
Féminin	1256	1237	- 1,5%	1864	1868	0,2%	3120	3105	- 0,5%
Les deux sexes	5483	5604	2,2%	5660	5671	0,2%	11143	11275	1,2%

Source : Rapport du Haut Commissariat au Plan : activité, emploi et chômage en 2006.

Question 03 : La langue officielle et les autres langues pratiquées ?

La langue officielle du Maroc est l'Arabe. Par ailleurs, le français, et dans une moindre mesure, l'espagnol et l'anglais sont aussi répandus dans le pays. Les documents officiels et administratifs sont rédigés en langues arabe et française.

Question 04 : Pratiques religieuses ?

L'Islam est la religion de l'Etat. Cependant, la constitution garantit une liberté de culte aux autres religions. Les juifs et les chrétiens s'intègrent bien dans la communauté qui respecte leurs rites religieux.

Question 05 : Le régime politique ?

Le Royaume du Maroc est une monarchie constitutionnelle, démocratique et sociale. Il assure le multipartisme et garantit aux citoyens la liberté de circulation, d'opinion et d'association et fait de la loi, votée par le parlement, l'expression suprême de la volonté de la nation (art. 4 de la Constitution). 4 « Le Royaume du Maroc est l'une des plus vieilles monarchies du monde. Fondée il y a 12 siècles, la Royauté constitue le garant de l'unité du pays et de la liberté des citoyens. Le Maroc a conservé son attachement à ses fondements traditionnels tout en s'engageant dans la modernité. Le Roi du Maroc incarne à la fois une autorité spirituelle et temporelle Le Roi préside le Conseil des ministres. (Article 25 de la Constitution). Le Roi promulgue la loi dans les trente jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée (Article 26 de la Constitution). Le Gouvernement se compose du Premier Ministre et des Ministres (art.59 de la Constitution).

Le Gouvernement est responsable devant le Roi et devant le Parlement. Sous la responsabilité du Premier ministre, le Gouvernement assure l'exécution des lois et dispose de l'administration. (art.61 de la Constitution)

Le Parlement

Le Parlement est composé de deux Chambres, la Chambre des Représentants et la Chambre des Conseillers. Leurs membres tiennent leur mandat de la Nation. Leur droit de vote est personnel et ne peut être délégué (art.36 de la Constitution)

Les membres de la Chambre des Représentants sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct. La législature prend fin à l'ouverture de la session d'octobre de la cinquième année qui suit l'élection de la Chambre. (art.37) » Le royaume est divisé en 16 régions. La capitale administrative du Maroc est Rabat, la capitale économique est Casablanca.

Le Maroc Relations extérieures

Le Maroc est membre actif sur la scène internationale, il fait partie des principales institutions internationales en particulier le système des Nations Unies, la Ligue Arabe, le Fonds Monétaire Internationale, la Banque Mondiale (et ses filiales, notamment la Société Financière Internationale et l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements), membre fondateur de l'Organisation Mondiale du Commerce, la Banque Africaine de Développement, la Banque Islamique de Développement, le Fonds Monétaire Arabe. Le Maroc a récemment sollicité le statut de membre observateur de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique

Dans le cadre d'une politique d'ouverture équilibrée de l'économie marocaine, le Maroc a conclu plusieurs accords commerciaux et de libre échange avec ses principaux partenaires :

- Accords bilatéraux :

- Accord de libre échange Maroc – Etats Unis d'Amérique
- Accord de libre échange Maroc – Turquie
- Accord de libre échange Maroc – Tunisie
- Accord de libre échange Maroc – Egypte
- Accord de libre échange Maroc – Jordanie
- Accord de libre échange Maroc – Emirats Arabes Unies

- Accords signés avec des groupements économiques :

- Accord d'association conclu signé le 26 février 1996 avec l'UE et appliqué depuis le 1er Mars 2000
- Accord de libre échange Maroc AELE (Association Européenne de Libre Echange).

Question 06 : L'unité monétaire en vigueur ?

L'unité monétaire en vigueur au Maroc est le dirham (Dhs) qui se compose en 100 centimes.

A novembre 2007, le taux de change correspondait à :

- 1 euro : 11,4 dhs

- 1 dollar américain : 7,6 dhs.

Question 07 : Les différentes régions du Maroc ?

Le Maroc est divisé en 16 régions qui sont :

1. La région de Oued-Eddahab-Lagouira : 1 province et (Oued Eddahab) et 1 préfecture (Awsard) ;
2. La région de Laâyoune-Boujdour-Sakia El Hamra : la région comprend la wilaya de Laâyoune et la province de Boujdour;
3. La région de Guelmim-Es-Smara-: 5 provinces (Guelmim, TanTan, Assa-Zag, Tata et Es-Semara);
4. La région de Souss-Massa-Draa : 5 provinces (Chtouka Aït Baha, Tiznit, Taroudant, Ouarzazate et Zagora et 2 préfectures (Agadir Ida Outanane et Inezgane Aït Melloul);
5. La région du Gharb-Chrarda-Béni Hssen : 2 provinces (Kénitra et Sidi Kacem);
6. La région de Chaouia-Ouardigha : 3 provinces (Settat, Benslimane et la province de Khouribga);
7. La région de Marrakech-Tensift-Al Haouz : 3 Préfectures (Marrakech Menara, Marrakech Medina, et Sidi Youssef Ben Ali) et 4 Provinces (Al Haouz, Chichaoua, Kelâat Es-Sraghna, Essaouira);
8. La région de l'Oriental : 5 provinces (Jerada, Berkane, Taourirt, Figuig et Nador) et 1 préfecture (Oujda-Angad);
9. La région du Grand Casablanca : 8 préfectures des arrondissements (Aïn Sebaa-Hay Mohammadi, Aïn Chok, Hay Hassani, Ben Msik, Al Fida-Mers Sultane, Moulay Rachid, Sidi Bernoussi-Zenata Casablanca-Anfa et la préfecture de Mohammedia), 2 provinces (Nouacer et Mediouna) ;
10. La région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer : 3 préfectures (Rabat, Salé, Skhirat-Témara) et 1 province (Khemisset)
11. La région de Doukkala-Abda : 2 provinces (El Jadida et Safi);
12. La région de Tadla-Azilal : 2 provinces (Béni-Mellal et Azilal);
13. La région de Meknès-Tafilalet : 4 provinces (El Hajeb, Ifrane, Khénifra et Errachidia) et 1 préfecture (Meknès)
14. La région de Fès-Boulmène : trois provinces (Boulemane, Sefrou et Moulay Yacoub), et une préfecture (Fès- Dar-Dbibegh);
15. La région de Taza-Al Hoceima-Taounate : 3 Provinces (Alhoceima, Taza et Taounat),
16. La région de Tanger-Tétouan : regroupe 2 Wilayas : Wilaya de Tanger-Asilah, avec 1 Préfecture (Fahs-Bni Mkada) et Wilaya de Tétouan avec 1 préfecture (Tétouan) et 2 provinces (Chefchaouen et Larache).

Question 08 : La place de la femme dans la société Marocaine ?

La femme Marocaine connaît les mêmes droits que l'homme. Selon l'article 8 de la constitution, L'homme et la femme jouissent de droits politiques égaux. Les mêmes droits lui sont garantis par tous les autres articles de la constitution.

Par ailleurs, La nouvelle philosophie constituant le socle de la réforme du texte de la Moudawana, nouveau code du statut personnel, est le principe de l'égalité et de la responsabilité mutuelle dans la gestion de la famille. Le Maroc est passé d'un texte très archaïque et obsolète dans lequel le principe de base était l'obéissance et la tutelle, à une réforme qui reflète davantage l'évolution économique et sociale du pays.

La femme Marocaine garde toujours les valeurs culturelles marocaines à l'intérieur de son foyer, et exerce la modernité en dehors de son ménage. Récemment, la femme Marocaine a commencé à s'organiser dans des associations, à s'éduquer, et à créer son espace de liberté, afin de lutter pour l'obtention de ses propres droits, même dans des endroits où les hommes règnent, que se soit dans le domaine politique ou dans les activités sociales.

La scolarisation de la femme Marocaine : Le Maroc a signé la Convention de l'UNESCO contre la discrimination dans l'enseignement et a ratifié le Pacte International Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels. La scolarisation des filles, 47% des filles sont scolarisées. L'amélioration de ces dernières années a surtout concerné le milieu rural où l'effectif des filles solarisées a augmenté de 10,3%. Le nombre des femmes qui s'adonnent aux activités culturelles devient très important, il suffit de dire que l'éventail de la production littéraire et artistique des femmes devient de plus en plus vaste.

La femme Marocaine et la loi : Le Maroc de l'ouverture accorde à la femme le droit de vote, d'éligibilité (article 8 de la constitution du 13 mars 1996). Il a adhéré à la Convention sur les droits politiques de la femme et ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La femme Marocaine et la vie active : Dans les années 80, les femmes marocaines ont investi l'espace économique, en s'impliquant de plus en plus dans l'emploi urbain. Elles sont présentes dans toutes les branches d'activités: l'industrie, les services sociaux, l'enseignement, les services domestiques, mais elles sont aussi de plus en plus nombreuses à la tête d'entreprises. Leur participation à la vie active a eu tendance à faire évoluer les mentalités. Elles se sont imposées à côté des hommes par leurs compétences et ainsi les inégalités se sont atténuées.

La femme marocaine a démontré qu'elle possède toutes les facultés essentielles pour assumer de hautes responsabilités, à égalité avec l'homme. Les défis relevés par les femmes dans la vie active, en sont les preuves irréfutables.

Question 09 : Les syndicats au Maroc ?

LISTE DES SYNDICATS EXISTANTS A L'ECHELON NATIONAL

SYNDICATS	DATE DE CREATION	ADRESSE	TELEPHONE	FAX
U.M.T. : Union Marocaine du Travail.	20/03/1955	232, Bd. des F.A.R. CASABLANCA	022-30-11-44 / 022-30-01-18	022-30-78-54
C.D.T. : Confédération Démocratique du Travail.	25/11/1978	64, Rue El Mourtada quartier palmier CASABLANCA	022-25-93-66 / 022-99-44-71 / 022-99-44-72	022-99-44-73 022-25-93-66 022-44-97-08
U.G.T.M. : Union Générale des Travailleurs du Maroc.	4/04/1960	9, Rue du Rif Mediouna Derb Soltane El Fida CASABLANCA	022-28-10-00/80 022-28-17-88	022-28-21-44 037-70-94-11
F.D.T. : Fédération Démocratique du Travail	06/04/2003	12, rue Mohamed Diouri sidi belyoute Casablanca		022-44-47-64 037-29-25-65
U.N.T.M. : Union Nationale du Travail au Maroc.	15/06/1976	352, avenue Mohamed V immeuble Saâda RABAT	037-79-31-96 / 061-22-64-65 037-73-99-74	037-26-35-46 037-73-32-11 037-63-99-70
U.S.T.L. : Union des Syndicats des Travailleurs Libres.	23/03/1963	11 Rue Mécanicien Jean port de Casa	022-31-61-13 / 022-27-00-66 / D:022-27-00-16	
U.T.M. : Union des Travailleurs Marocains.	7/05/1970	24, avenue Moulay Abderrahmane CASABLANCA	022-21-66-72	
F.O.M. : Forces Ouvrières Marocaines.	18/08/1970	10, rue Adjbar Sidi Bousmara casablanca	022-22-33-10 / 022-33-12-43 / 022-81-02-41 / 061-32-09-90	
S.D.T.M. : Syndicat Démocratique du Travail au Maroc	03/03/1973	HayBoughaz, rue Bitali Med Bel Mekki n°7 BP: 2040 Tanger	039-95-46-47 / P: 063-05-23-61	
U.M.A. : Union Marocaine de l'Action.	24/12/1976	113, Bd. Allal Ben Abdallah RABAT		

U.N.S.T.L. : Union Nationale des Syndicats des Travailleurs Libres.	20/12/1977	Bloc 81 n°18 Bouitat - C.Y.M. RABAT	037-29-01-41	
U.S.P. : Union des Syndicats Populaires.	23/04/1983	60 Rue Al Issmailia (ex Andre De Cubzack) Bd La Gironde Casablanaca	0022831508 /022831509	022806926
S.N.P. : Syndicat National Populaire.	01/12/1991	2, rue Tarik Ibn ziad Tour Hassan RABAT	037-66-06-90 / 037-66-06-89	037-66-06-90
U.N.A. : Union Nationale de l'Action.	07/02/1993	26, Allée des sopharas Aïn Sebâa CASABLANCA	022-34-47-20	022-34-26-57
S.A.T. : Syndicat Autonome du Travail.	01/02/1995	1Résidence Karim place Ahmed Mekouar Ain Sebâa CASABLANCA	022-34-36-83 / P:061-46-34-16	022-66-32-59
C.G.T.M. : Confédération Générale des Travailleurs du Maroc.	15/08/1995	Hay El Oulfa Bloc Y Rue 39 n° 53 Hay Hassani Aïn Chock CASABLANCA	022-39-35-99 / 022-90-27-70	
S.N.D : Syndicat National Démocratique	25/06/1996	195, avenue Emile Zola roches noires Casablanca		
U.D.T. : Union Démocratique des Travailleurs.	30/06/1996	Avenue Salam N° 4 immeuble 2 Résidence yaâcoubia Yacoub El Mansour RABAT	037-70-87-11 / D:037-79-88-89 / 061-22-28-03 / 064-26-32-58	037-70-87-37 / 037-76-40-24
U.S.D. : Union des Syndicats Démocratiques.	8/12/1996	66, avenue patrik Lemomba RABAT	B:037-66-16-23/ 037-79-16-23 D:037-77-21-98	D: 037-29-98-68/ 037-66-02-27 / 037-66-09-27
C.O.M. : Commissions Ouvrières Marocaine.	27/04/1997	2, avenue Moulay Hicham Sidi Moumen Casablanca	022-35-17-88 061-21-32-89	022-48-55-63
SAS : Syndicat de l'Action Sociale	08/03/1998	78, rue pierre parent B.P. 14709 Casabalanca		
S.C. : Syndicats Confédérés.	31/08/1998	3, rue Canada 2ème étage Océan B.P 457 RABAT		
O.M.T.U. : Organisation Marocaine des Travailleurs Unis	19/01/2003	60, avenue Lalla Asmaa Tabriquet Salé	037-86-29-74 061-87-33-85	037-86-47-27

La durée légale du travail

Durée/activité	Durée annuelle	Durée hebdomadaire	Répartition
Activité non agricole	2288 heures	44 heures	Ne dépassant pas 10 heures par jour sauf dérogations
Activité agricole	2496 heures	Variable selon les nécessités des cultures.	légales. Déterminée par l'autorité gouvernementale compétente

Activité	Période : heures supplémentaires effectuées	Jour ouvrable	Jour de repos ou férié
Agricole	entre 5 H et 20 H	25%	25%
	entre 20 H et 5 H	50%	100%
Non agricole	entre 6 H et 21 H	25%	25%
	entre 21 H et 6 H	50%	100%

* un mois de travail correspond à 26 jours de travail effectif.

Question 11 : Les jours fériés ?

La liste des jours de fêtes payés dans les entreprises industrielles et commerciales, les professions libérales et les exploitations agricoles et forestières.

Jours fériés au Maroc	Date
- Nouvel an	1er janvier.
- Anniversaire du manifeste de l'indépendance (1944)	11 janvier.
- Fête du travail	1er mai
- Fête du trône	30 juillet
- Journée de Oued Ed-Dahab	14 août
- Fête de la révolution du roi et du peuple (1953)	20 août
- Anniversaire de sa majesté le roi Mohammed vi	21 août
- Anniversaire de la marche verte	6 novembre
- Fête de l'indépendance	18 novembre
- Jour de l'an de l'hégire*	1er moharram
- Naissance du prophète*	les 12 et 13 rabii 1er
- Aïd al fitr (fin du mois de ramadan)*	les 1er et 2 chawal
- Aïd al adha (fête du sacrifice)*	les 10 et 11 doul hijja

* : Une journée supplémentaire est accordée à leur personnel par le secteur public, les banques et institutions financières et certaines entreprises.

Question 12 : Les congés payés auxquels a droit un salarié durant l'année ?

Date	Journée/Fête
11 janvier	Commémoration du manifeste de l'indépendance
1er mai	Fête du travail
30 juillet	Fête du Trône
14 août	Journée de Oued Eddahab
20 août	Commémoration de la révolution du Roi et du Peuple
21 août	Fête de la Jeunesse
06 novembre	Fête de la Marche Verte
18 novembre	Fête de l'indépendance
Aïd el Fitr ⁽⁵⁾	
aïd el Adha ⁽⁵⁾	
1er moharrem	
Aïd el maoulid Annabaoui ⁽⁵⁾	

N.B : ⁽⁵⁾ Une journée supplémentaire est accordée à leur personnel par le secteur public les banques et institutions financières et certaines entreprises.

Source : Décret n° 2-4-426 du 16 kaada 1425 (29 décembre 2004) fixant la liste des jour de fêtes payés dans les entreprises industrielles et commerciales, les professions libérale et les exploitations agricoles et forestières.

Question 13 : Les autoroutes du Maroc ?

Le rythme de réalisation du programme autoroutier est passé à 160 Km par an sur la période 2006- 2010 avec des investissements annuels de plus de 4 milliards de dhs, contre 100 Km par an sur la période 2001-2005 avec des investissements annuels de 1,3 milliards de dhs et 40 Km par an sur la période 1991-2000 avec des investissements annuels de 650 MDH.

Deux grands axes délimitent les programmes autoroutiers à l'horizon 2010 qui portent sur 1.500 kilomètres: le premier, Nord-Sud est constitué de trois tronçons : Casablanca-Tanger-Tétouan-Fnideq, Casablanca-Marrakech-Agadir-Taroudant et Casablanca-El Jadida-Jorf Lasfar ; le second, Est-Ouest, raccorde Rabat à Fès et Oujda.

A fin juillet 2007, le réseau réalisé par la société Autoroutes Du Mmaroc (ADM) a atteint un linéaire de 816 Km. Ce réseau comprend les axes Casablanca-Rabat (62 Km), Rabat-Tanger (223 Km), Rabat-Fès (167 Km), Casablanca-Settat (57 Km), le contournement de Casablanca (27 Km), Casablanca-El Jadida (85,5 Km), l'autoroute Settat-Marrakech (162 Km) ainsi que les sections Tanger-RN 2 (10 km) et Tétouan- M'diq (22 km) faisant partie des autoroutes Tanger-Port Tanger Med et Tétouan-Fnideq.

REALISATIONS ACHEVEES

SECTION D'AUTOROUTE	PERIODE	MONTANT D'INVESTISSEMENT	KM
Rabat - Larache	1993-1996	1,8 milliards de dirhams	150
Rabat - Fès	1995-1999	2,33 milliards de dirhams	192
Larache - Sidi El Yamani	1996-1999	400 millions de dirhams	28
Casablanca - Settât	1998-2001	1 000 millions de dirhams	57
Sidi El Yamani – Asilah	2000-2002	440 millions de dirhams	15
Autoroute de contournement de Casablanca (phase 1 et 2)	2000-2004	825 millions de dirhams	33,5
Casablanca – Had Soualem	2001-2004	288 millions de dirhams	16
Asilah - Tanger	2002-2005	1.400 millions de dirhams	30
Had Soualem - Tnine Chtouka	2002-2005	700 millions de dirhams	35
Contournement de Settât	2003-2005	362 millions de dirhams	17
Tnine Chtouka – El Jadida	2004-2006	727 millions de dirhams	28
Tétouan - Fnideq	2004-2007	1.000 millions de dirhams	28
Settât – Marrakech	2004-2007	3.300 millions de dirhams	143
TOTAL	1993-2007	14.572 millions de Dhs	772,5 Km

Réalisations en cours

SECTION D'AUTOROUTE	PERIODE	MONTANT D'INVESTISSEMENT	KM
Rabat Casablanca	2008-2010	800 millions de dhs	58
Desserte du port de O. Rmel	2004-2007	3.930 millions de dirhams	54
Fès Oujda	2007-2010	9.125 millions de Dhs	328
Marrakech – Agadir	2006-2009	7.000 millions de dirhams	233
TOTAL	2004-2009	20.855 millions de Dhs	673 Km

Le réseau autoroutier est en train d'être développé partout dans le pays. Les ambitions de développement national et régional et l'importance d'assurer la fluidité du transport des marchandises et des personnes, ont incité à l'accélération de la cadence de réalisation du programme autoroutier dans le but d'atteindre les 1.500 kilomètres à l'horizon 2010.

L'axe de liaison nord sud (Tanger-Agadir) : La jonction Nord-Sud reliant Tanger à Marrakech a été réalisée, totalisant 540 kilomètres d'autoroute. A l'horizon 2010, c'est le tronçon Marrakech-Agadir qui devrait être finalisé sur un tracé de 273 kilomètres. Les travaux ont démarré le 3 janvier 2006.

L'axe de liaison Est Ouest (Fès -Oujda) : La 2ème grande section reliera l'Ouest à l'Est à travers le tronçon Fès-Oujda, long de 330 kilomètres

Deuxième plan autoroutier :

380 Km d'autoroutes viennent d'être programmés à moyen terme (Béni-Mellal sera reliée au réseau autoroutier et lancement de la construction de l'autoroute El-Jadida- Safi).

Question 14 : Les aéroports Marocains ?

Pour doter le pays de plates-formes performantes et d'équipements aéronautiques répondant aux normes internationales de l'aviation civile, le Maroc s'est engagé à mettre en œuvre, sur la période 2003-2007, un programme de développement et de modernisation de l'infrastructure portuaire qui s'articule autour de l'extension de l'aéroport Mohammed V par l'adjonction d'un deuxième module et la construction d'une deuxième piste d'atterrissage, de l'extension des aéroports de Tanger, de Dakhla et d'Al-Hoceïma ainsi que de la construction d'un nouvel aéroport à Nador .

L'Office National Des Aéroports (ONDA) exécute un programme d'investissement nécessitant une enveloppe de près de 10 milliards de dhs sur la période 2007-2012, dont les principaux projets portent sur :

- l'extension des aéroports Mohammed V et de Marrakech ;
- l'extension Terminal 1 de l'aéroport de Rabat-Salé et des aéroports de Tanger, de Fès-Saïss, de Ouarzazate et d'Al-Hoceïma ;
- l'infrastructure et l'aérogare de l'aéroport d'Agadir et l'aérogare de Dakhla ;
- la nouvelle aérogare de l'aéroport Essaouira-Mogador ;
- le nouvel aéroport Benslimane, la nouvelle aérogare d'Errachidia et le nouveau terminal de l'aéroport d'Oujda ;
- l'automatisation du contrôle aérien, le système intégré de gestion aéroportuaire (SIGA) et le programme de sûreté aéroportuaire.

Transports aériens :

- 27 aéroports, dont 11 internationaux
- Travaux prévus : augmentation de la capacité du système de trafic national et agrandissement des principaux aéroports (Casablanca, Marrakech et Tanger)
- Montant : 2.450 milliards de dirhams
- Période 2005-2008

Les principaux aéroports internationaux susceptibles de recevoir tous types d'avions existants

<ul style="list-style-type: none"> • Casablanca-Mohammed V, • Agadir-ElMassira, • Tanger Ibn-Battouta, • Marrakech-Ménara, • Oujda-Angads, • Rabat-Salé, • Fès-Saïss, • Nador-Arouit, • Al-Hoceïma-Charif Idrissi 	<ul style="list-style-type: none"> • Laâyoune-Hassan 1er, • Ouarzazate, • Errachidia; • Tétouan Saniat-R'mel, • Dakhla, • Tan-Tan, • Essaouira, • Benslimane, • Bouarfa, • Guelmim
--	--

Question 15 : Le réseau ferroviaire Marocain ?

L'Office Nationale des Chemins de Fers (ONCF) exécute un programme d'investissement enregistrant un bond par rapport aux années passées et nécessitant une enveloppe de plus de 17 milliards de dhs durant la période 2005-2009.

Les investissements réalisés en 2006 ont atteint 3,8 milliards de dhs. En 2007 et en 2008, les investissements prévus portent sur des enveloppes respectives de 5 milliards de dhs et de 4,4 milliards de dhs. Cet important programme d'investissement comprend, particulièrement :

- la réalisation des lignes ferroviaires Tanger-nouveau Port Méditerranée et Taourirt-Nador ;
- le doublement des lignes Nouasser-Jorf Lasfar et Sidi El Aïdi-Settat ;
- le renouvellement et la rectification du tracé Tanger-Bel Ksiri et du tracé Settat-Marrakech ;
- le renouvellement des voies et caténaires ;
- l'acquisition du matériel roulant (rames, wagons et matériel à voyageurs) ;
- les gares, bâtiments techniques, passages à niveau et ateliers ;
- les installations de sécurité.

Sur un autre plan, le programme du Gouvernement prévoit la réalisation, à partir de 2009, du tronçon **TGV** (Train de Grande Vitesse) reliant Tanger à Casablanca faisant partie de l'axe Tanger-Marrakech. Outre les voyageurs, l'Office Nationale des Chemins de Fers (ONCF) assure principalement le transport des phosphates (près de 70% du trafic de marchandises), des minerais, des produits chimiques, des engrais, etc.

Par ailleurs, deux services de Trains Navettes Rapides (TNR) sont assurés : Casablanca – Rabat – Kénitra et Rabat – Casablanca – Aéroport Mohamed V

Rail :

- Plus de 1 907 km de lignes ferroviaires dont :
- 1.537 Km à voie unique (80%)
- et 370 Km à double voie (20%)
- Ce réseau comporte également 528 Km de voie de service et 201 Km de ligne d'embranchements particuliers reliant diverses entreprises au réseau ferré national

Question 16 : Les ports au Maroc?

Disposant d'un littoral long de près de 3 500 Km, le Maroc s'est doté au fil des années d'une infrastructure importante et diversifiée composée actuellement de 29 ports, dont :

- 11 ports polyvalents (commerce, pêche, Marine Royale): Nador, Tanger, Kénitra-Mehdia, Mohammedia, Casablanca, Jorf-Lasfar, Safi, Agadir, Tan Tan, Laâyoune et Dakhla
- 11 ports de pêche : Ras Kebdana, Al Hoceïma, Jebha, M'diq, Ksar Sghir, Larache, El Jadida, Essaouira, Sidi Ifni, Tarfaya et Boujdour
- 7 ports de plaisance : Saidia, Kabila, Restinga-Smir, Asilah, Sables d'or, Bouregreg et Marina d'Agadir
- Et 3 abris de pêche.

Le nouveau port de Tanger-Méditerranée « Tanger-Med » en cours de réalisation, l'un des plus grands ports de la Méditerranée, il fera de la région un carrefour de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique. Le premier quai à conteneurs du port Tanger-Med, a accueilli le premier navire à conteneurs en juillet 2007.

Un Deuxième port à conteneur « **Tanger-Med II** » sera construit pour renforcer la capacité du port de Tanger Med I. Les deux ports auraient une capacité totale de plus de huit millions de conteneurs (trois pour Tanger Med et cinq pour le nouveau port), ce qui en fera l'un des centres portuaires les plus compétitifs de la méditerranée et l'un des plus importants dans le monde.

Installations portuaires :

- Plus de 1 210 ha de docks
- Plus de 32 000 m de quais et embarcadères
- 13 chantiers de réparations navales
- 8 terminaux spécialisés (céréales, hydrocarbonés, minéraux)
- 4 complexes portuaires.

SODEP (Marsa Maroc) conduit un programme d'investissement pour la période 2007-2009 de plus d'un milliard de dhs. En attendant que le concessionnaire privé (SOMAPORT) soit opérationnel au niveau du port de Casablanca, SODEP continue à assurer la manutention à quai de l'ensemble des terminaux via une convention de sous-traitance conclue avec SOMAPORT. Dans ce cadre, SODEP réalise un investissement de l'ordre de 570 MDH en 2007 et prévoit des investissements de l'ordre de 368 MDH en 2008. Ces enveloppes sont consacrées, notamment :

L'ANP, régulateur du secteur portuaire et chargée principalement des missions d'autorité, exécute un plan d'investissement de près de 2 milliards de dhs sur la période 2007-2009 dont 876 MDH en 2007 et 586 MDH en 2008. Les principaux projets sont :

- les grosses réparations sur les quais (412 MDH) ;
- la construction d'un terminal polyvalent au port de Jorf Lasfar (375 MDH) ;
- la mise à niveau des infrastructures concédées (240 MDH) ;
- les grosses réparations sur les digues et jetées (185 MDH), la mise à niveau des chantiers de réparation navale (90 MDH) et le revêtement des terre-pleins (64 MDH).

Question 17 : Les télécommunications ?

Avec une infrastructure de télécommunication répondant aux standards internationaux, entièrement numérisées, sécurisées et diversifiées, le secteur des télécommunications au Maroc enregistre chaque année une activité intense et soutenue.

Le pays dispose d'un réseau de 7 500 kilomètres de fibre optique. L'infrastructure existante est parfaitement adaptée pour les liaisons louées, en garantissant :

- la sécurité d'une bande passante (connectivité et qualité garantie)
- une gestion autonome ou à distance
- une disponibilité optimale de la bande passante du réseau.

La libéralisation du secteur des télécommunications a permis au Maroc de réaliser des avancées importantes en matière d'implantation des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le Maroc est classé, en 2006, 1^{er} pays africain dans le secteur des télécoms et des Technologies de l'information et de communication (TIC) par l'Union Internationale des Télécoms.

Les nouvelles technologies de l'information revêtent une importance primordiale pour le Maroc et figurent parmi les choix prioritaires de l'Etat.

La première phase de la libéralisation en 1999 (attribution d'une 2^{ème} licence GSM a un opérateur étranger) a permis au Maroc de faire un grand pas en avant en matière de démocratisation des nouvelles technologies de l'information dans notre pays. La réussite de la libéralisation du mobile au Maroc a constitué un premier pas qui a été poursuivi depuis 2005, par une seconde phase de libéralisation de l'ensemble des services liés au fixe et au mobile.

En effet, l'évolution spectaculaire du nombre d'abonnés à la téléphone mobile en est la parfaite illustration : le parc des clients mobiles a atteint, **au 30 septembre 2007, un taux de pénétration de près de 63 % (plus de 19 millions de clients possèdent une ligne GSM au Maroc)** et celui du fixe compte environ 2,2 million d'abonnés.

Le paysage Télécoms compte au Maroc trois opérateurs :

- Opérateurs Fixe: Maroc Télécom et Wana
- Opérateurs Mobile : Maroc Télécom et Mediatecom
- Opérateurs de la mobilité restreinte : Wana.
- Opérateurs Vsat : Spacecom, Gulfsat, Nortis (Cimecom).
- Opérateurs GMPCS : European Datacom, Globalstar, Orbcom, Soremar, Thuraya.
- Opérateurs Radio ThrunK (3RP): Moratel, Inquam.
- ISP (Internet Service Provider): Maroc Télécom, Meditélécom, Wana, ISPs.
- Technologies de 3^{ème} génération: Maroc Télécom, Médi Telecom et Wana

Question 18 : Les zones franches?

Le Maroc dispose de deux zones franches opérationnelles situées à Tanger, au Nord du Maroc, à 15 km du Sud de l'Europe. La Zone Franche du Port de Tanger et la Zone Franche d'exportation de Tanger.

1- La Zone Franche du Port de Tanger, créée par le dahir n° 1-61-426 du 30 décembre 1961, est la première zone franche qu'a connue le Maroc. Elle offre un régime fiscal préférentiel qui prévoit notamment que les opérations effectuées à l'intérieur de la zone, ainsi que les bénéfices ou gains réalisés, sont exonérés de tout impôt et taxe. Un régime douanier de faveur y a également été institué.

2- La Zone Franche d'exportation de Tanger créée par la loi n° 19-94 se veut la terre d'accueil par excellence des investisseurs. D'une superficie totale de 345 hectares, la Zone bénéficie d'un régime fiscal des plus avantageux et est desservie par un grand port. Elle est également mitoyenne à l'aéroport international de Tanger et dispose d'une main d'oeuvre hautement qualifiée et à faible coût. La zone

franche a pour objectif d'offrir à l'investisseur une opportunité unique d'investissement dans un environnement protégé et de libre échange avec d'une part.

Un régime douanier spécial:

- Exonération des droits d'importation
- Exonération des taxes et surtaxes à l'importation
- Exonération des taxes sur la consommation, la production et/ou l'exportation des marchandises
- Procédures douanières simplifiées
- Pas de contrôle des changes : la Zone Franche de Tanger n'est pas soumise à la législation du contrôle du commerce extérieur et des changes

Et un régime fiscal attrayant:

- Exonération des droits d'enregistrement et de timbre pour la constitution ou l'augmentation du capital et pour les acquisitions des terrains
- Exonération de l'impôt des patentes pendant 15 ans
- Exonération de la taxe urbaine pendant 15 ans
- Exonération de l'impôt sur les sociétés durant 5 ans et réduction du taux à 8,75 % pendant les 20 années qui suivent l'exonération de 5 ans
- Exonération de l'impôt sur le revenu durant 5 ans et un abattement de 80 % au titre de l'IR et ce, pendant les 20 années qui suivent l'exonération
- Exonération de la taxe sur les produits des actions, assimilés pour les non résidents
- Exonération de la TVA sur les marchandises.

D'autres zones franches sont en cours de réalisation :

1- La Zone franche de Nador au nord-est du Maroc ;

2- Quatre Zones Franches du port « Tanger Med » comprenant :

- une zone franche logistique de 98 ha à Oued R'mel, destinée à l'entreposage des marchandises et à une transformation légère/contrôle de qualité,
- des zones franches industrielles, Meloussa I et II, situées dans la région de Tanger-Tétouan qui cibleront principalement des industries de production à vocation export,
- une zone « duty free »/commerciale de 125 ha à Fnideq,
- une zone touristique de 190 ha près de Fnideq,

Question 20 : Le programme de privatisation au Maroc?

Depuis 1993, un vaste programme de restructuration a été entrepris pour améliorer la structure financière des entreprises publiques et adapter leurs méthodes de gestion aux nouvelles données de l'économie nationale. Parmi une liste de 112 entités publiques à transférer au secteur privé. Entre 1993 et 2006, les opérations de privatisation ont engendré une recette globale d'environ 94 Milliards de DH. La privatisation a touché, entre autres, les établissements hôteliers, les institutions bancaires, les télécommunications et des unités industrielles.

A fin septembre 2007, les recettes de privatisation ont totalisé plus de 6 milliards de dhs correspondant au transfert des participations publiques détenues dans les sociétés DRAPOR et COMANAV et à la cession en Bourse d'une tranche supplémentaire représentant 4% du capital de Maroc Télécom.

Les recettes de privatisation, au titre de l'année 2008, sont estimées à 3 milliards de dhs. Elles correspondent à la cession des participations publiques détenues dans le capital des sociétés SONACOS et SCS.

Les opérations en cours portent sur les sociétés BIOPHARMA, SSM, SOCOCHARBO, BTNA et COTEF, pour lesquelles, des missions d'évaluation, de placement et d'assistance juridique pour la privatisation sont en cours.

S'agissant des perspectives, et outre SODEP dont les textes de création prévoient son transfert au privé conformément à la réglementation en vigueur, la privatisation et/ou l'ouverture de capital pourrait concerner de nouvelles sociétés ayant été identifiées pour être proposées à l'inscription éventuelle sur la liste des privatisables.

Les opérations de privatisation réalisées jusqu'à présent ont eu un impact positif sur les investissements directs étrangers, la libéralisation des secteurs concernés et la dynamisation du marché financier. Cet impact positif est perceptible à travers plusieurs expériences réussies comme celles de Maroc Telecom, d'Altadis Maroc et de la COMANAV.

Les privatisations ont incontestablement raffermi l'intérêt que portent les investisseurs étrangers à l'économie marocaine puisque leur apport a atteint plus de 67 milliards de dirhams à fin 2006 sur un total d'IDE issus des opérations de privatisations de 81,56 milliards de dhs, soit plus de 63%.

De plus en plus indépendant des recettes de la privatisation, le gouvernement marocain mène actuellement une nouvelle réflexion visant la diminution d'opérations de privatisation, à travers l'ouverture de capital d'entreprises publiques, de concession ou de gestion déléguée.

La gestion déléguée des services publics est appelée à se développer à l'avenir et ce, en raison des avantages que cette formule procure par rapport à la gestion directe et aux possibilités qu'elle offre à la partie publique (Etat, Collectivités Locales ou Etablissements Publics) en libérant des ressources de plus en plus rares affectées à des secteurs hautement capitalistiques et en les dirigeant plus avantageusement vers d'autres activités.

Les opérations de gestion déléguée en cours de réalisation et celles prévues pour l'année 2008 illustrent, à juste titre, cette tendance positive d'encouragement des concessions et de la gestion déléguée pour la réalisation d'infrastructures et la gestion des services publics. Les principaux projets en cours de finalisation concernent des secteurs multiples et diversifiés :

- concession du réseau ferroviaire à la SMCF ;
- gestion déléguée de la réalisation et de la gestion du nouveau parc zoologique de Rabat à JZN ;
- gestion déléguée des polycliniques de la CNSS ;
- reconduction de la convention de concession des eaux thermales de Moulay Yacoub à Sothermy ;
- projets éoliens d'électricité ;
- centrale à charbon pour la production d'électricité ;
- distribution d'eau et d'électricité et assainissement à Marrakech ;
- gestion déléguée du réseau de transport urbain par autobus dans la région de Rabat-Salé ;
- gestion déléguée du monopole de commercialisation de l'alcool éthylique ;
- externalisation du Centre International de Conférence et d'Expositions de l'Office des Changes.

Question 21 : La participation de l'Etat dans l'encouragement de l'investissement ?

L'Etat marocain a pris différentes mesures pour encourager l'investissement étranger. Il a consenti des aides directs à des entreprises qui répondent à un certains nombre de critères. Ces aides directes sont octroyées dans le cadre de mécanismes institués prévus par :

- Le Fonds de Promotion des Investissements (F.P.I);
- Les exonérations fiscales ;
- La mise à disposition de réserves foncières.

Le Fonds de Promotion des Investissements F.P.I :

Le Fonds permet aux investisseurs qui souhaitent conclure une convention d'investissement avec l'Etat de bénéficier de la prise en charge de certaines dépenses.

Ainsi, à travers ce Fonds, l'État participe à hauteur de 5 % du montant total des investissements, aux dépenses relatives à l'acquisition de terrain, aux dépenses en infrastructures externes et aux frais de formation. Les entreprises demandeuses doivent satisfaire à l'un des cinq critères :

- La réalisation d'un programme d'investissement dont le montant est supérieur ou égal à 200 M dhs ou
- la création d'un nombre d'emplois permanents égal ou supérieur à 250 ou,
- le transfert de technologies ou
- la contribution à la protection de l'environnement (article 17 de la Charte) ou la réalisation du projet dans une région visée par le décret n° 2-98- 520 du 30 juin 1998.

Pour les sociétés investissant dans des provinces indiquées par le décret n°2-98- 520 ou dans les zones suburbaines, cette contribution est augmentée de 5 à 10 % du montant total de l'investissement.

Les exonérations fiscales :

Toujours dans le cadre conventionnel, les investissements d'envergure (supérieurs à 200 millions de dirhams) sont, en outre, exonérés du droit d'importation et de la TVA applicables aux biens d'équipement, matériels et outillages importés. (Article 7-I de la Loi de finances 1998/1999 telle qu'elle a été modifiée).

Par ailleurs, il existe des incitations fiscales et douanières particulières pour les entreprises nouvellement créées, les entreprises exportatrices de produits et de services, les entreprises installés dans la zone franche de Tanger, les entreprises installées dans les provinces et préfectures prévues par le décret n°2-98-520 du 30 juin 1998, les banques et sociétés holding implantées dans la place offshore à Tanger etc.

La mise à disposition de réserves foncières

L'Etat a mobilisé des terrains pour la réalisation de plusieurs investissements dans différents secteurs :

Industrie :

Le secteur industriel a bénéficié de la mobilisation des terrains domaniaux pour la réalisation des infrastructures d'accueil ci-après :

- L'aménagement des parcs industriels de Tanger Free Zones (277 hectares), de Nouaceur à Casablanca (262 hectares), d'Aïn Johra à Tiflet (200 hectares) et de Jorf Lasfar à El Jadida (500 hectares), soit une superficie totale de 1.239 hectares ;
- la cession de 533 hectares pour la réalisation de plusieurs zones industrielles dans les différentes régions du Royaume au profit d'aménageurs publics.

Tourisme :

Au cours des années 2002-2006, une assiette foncière de 5.450 hectares a été cédée aux différents opérateurs publics et privés pour la mise en œuvre du "plan Azur" et la réalisation des zones et d'unités touristiques.

Secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

Le secteur des NTIC a bénéficié de l'autorisation de cession de 160 hectares destinés à accueillir les projets de technopoles de Casablanca (CasaNearShore) et de Salé (Technopolis).

Agriculture :

Dans le cadre la restructuration des sociétés d'Etat SODEA et SOGETA, Il a été procédé en 2005 à la réalisation de la 1ère tranche du projet de partenariat portant sur la location d'environ 40.000 hectares des terrains domaniaux gérés auparavant par ces sociétés.

A cet égard, 156 conventions ont été conclues avec les investisseurs privés devant drainer des investissements de l'ordre de 4,2 milliards de dirhams et la création d'environ 14.200 emplois.

En octobre 2007, la 2ème tranche de cette opération a concerné 38.528 ha.

Question 22 : Le fonds Hassan II pour le développement économique et social ?

Le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social, créé par la loi n°36-01, contribue à une prise en charge ou à un financement partiel du programme d'investissement lié au terrain ou aux bâtiments relevant de l'industrie et couvrant les secteurs suivants :

- l'amont du textile-habillement (filature, tissage, tricotage et finissage);
- la confection;
- le cuir;
- la sous-traitance électronique (y compris les faisceaux de câbles);
- les composants de matériel roulant (routier et ferroviaire);
- la mécanique de précision;
- la sous-traitance aéronautique;
- les équipements de production qui sont utilisés dans les secteurs ci-dessus au sens de la Nomenclature des Activités Marocaine;
- toute activité, à titre principal, contribuant à la préservation de l'environnement par le traitement, le recyclage et la valorisation industriels des déchets locaux;
- et les activités de conception, ingénierie, recherche et développement situées en amont des secteurs éligibles précités et appliquées à leur production industrielle.

Les projets qui peuvent bénéficier de la contribution du Fonds HASSAN II sont les projets d'investissement (création ou extension) dans les secteurs cités ci-dessus et dont le montant d'investissement en biens d'équipement dépasse un 1 Million de dhs HT (hors droit d'importation et taxes).

En outre, les contributions financières du Fonds Hassan II peuvent être cumulées avec les avantages accordés par l'Etat en matière d'incitation à l'investissement. La contribution du Fonds Hassan II aux activités pré-citées ci-dessus se présente sous forme d'appui direct aux investisseurs pour le foncier et les bâtiments professionnels.

La contribution du Fonds Hassan II a été étendue aux biens acquis (ou construits) par une société de financement et mis à la disposition de l'investisseur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.

A la date du 30 juin 2007, le nombre des conventions cadres conclues avec des promoteurs publics et privés s'élève à 105 pour un investissement global de 195,15 milliards de dirhams. La contribution du Fonds Hassan II à la réalisation de ces investissements représente 9,2 % du volume global des investissements, soit 17,9 milliards de dirhams. L'apport financier de ce fonds a bénéficié à hauteur de 11,3 milliards de dirhams à la réalisation des grandes infrastructures, de 2,8 milliards de dirhams à la promotion de l'investissement privé et de 3,8 milliards de dirhams à la promotion sociale, culturelle et sportive.

Le Fonds Hassan II accompagne ainsi les plus grands projets d'investissement du pays tels que l'extension des réseaux portuaire, autoroutier et ferroviaire, l'aménagement urbain, l'encouragement de l'investissement privé notamment par le soutien apporté au programme d'extension des structures d'accueil des investissements notamment touristiques et industriels et la contribution aux opérations à caractère culturel et social.

Question 23 : L'appui des organismes internationaux pour encourager l'investissement au Maroc ?

- L'Agence Multilatérale de la Garantie de l'investissement (MIGA)
- L'Association Mondiale des Agences de Promotion des Investissements (WAIPA)
- L'Agence Arabe de la Garantie de l'Investissement (IAIGC)
- Le Réseau Euro-méditerranéen des Agences de Promotion des Investissements (ANIMA)
- La Conférence des Nations Unis pour le Commerce et le Développement (CNUCED)
- L'Organisation de la Coopération et du Développement Economique (OCDE)
- L'Agence de Développement Américaine (USAID)
- Le Service Conseil pour l'Investissement Etranger (FIAS)

Question 24 : Les Centres Régionaux?

La lettre Royale adressée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI au Premier Ministre relative à la gestion déconcentrée de l'investissement le 09 janvier 2002 a institué la création des Centres Régionaux de l'Investissement (CRI) sous la responsabilité des Walis des Régions.

Les CRI ont deux missions essentielles, l'aide à la création d'entreprises et l'assistance des investisseurs et ce à travers deux guichets:

- **Guichet d'aide à la création d'entreprises** : Ce Guichet, interlocuteur unique de toute personne désireuse de créer une entreprise, a pour mission de :
 - Mettre à la disposition des investisseurs un formulaire unique dans lequel figurent tous les renseignements pour la création de l'entreprise ;
 - Accomplir les démarches pour recueillir auprès des administrations compétentes les documents ou attestations nécessaires à la création d'une société.

- **Guichet d'aide aux investisseurs** : Ce guichet a pour mission :
 - Procurer aux investisseurs toutes les informations utiles pour l'investissement régional ;
 - Etudier toutes les demandes d'autorisation administratives ou préparer tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation des projets d'investissements dans les secteurs industriels, agro-industriels, miniers, touristiques, artisanaux et d'habitat si l'investissement projeté est inférieur à 200 millions de dirhams et ce afin de permettre au wali de la région de délivrer les autorisations ou de signer les actes administratifs afférents à ces investissements ;
 - Etudier, si l'investissement est égal ou supérieur à 200 millions de dirhams, les projets de contrats ou de conventions à conclure avec l'Etat et les transmettre à l'autorité gouvernementale compétente pour approbation et signature par les parties contractantes ;
 - Proposer des solutions amiables aux différends entre les investisseurs et les administrations.

Question 25 : La charte de l'investissement ?

Entrée en vigueur au premier janvier 1996, la loi-cadre n° 18-95 formant charte de l'investissement a institué le cadre légal d'incitation à l'investissement visant :

- La simplification et l'allégement des procédures administratives
- La garantie de transfert des bénéfices et des produits de cession, y compris les plus-values
- L'allégement du coût de l'investissement et de la charge fiscale à travers un dispositif fiscal qui s'articule autour des impôts directs et indirects, dont l'entrée en application a été prévue au niveau du droit commun à travers les lois de finances successives.

Contrairement à une idée reçue la durée de validité de la charte n'est pas arrivée à terme. Elle demeure toujours en vigueur.

Question 26 : Les entreprises bénéficiant des incitations fiscales et douanières à l'investissement ?

- Les entreprises nouvellement créées ;
- Les entreprises exportatrices de biens ou de services;
- les entreprises qui vendent des produits finis à des exportateurs installés dans les plates formes d'exportation, les entreprises artisanales, les entreprises installées dans les zones franches d'exportation;
- Les entreprises installées dans les provinces et préfectures prévues par le décret n° 2-98-520 du 30 Juin 1998 ;
- Les banques et sociétés holding implantés sur la place financière offshore de Tanger.

D'autres entreprises bénéficient d'incitations particulières notamment dans le secteur touristique minier, etc.

Question 27 : Les secteurs d'activité porteurs?

Les secteurs d'activité porteurs au Maroc sont : l'Offshoring, les NTIC, la sous-traitance aéronautique, les composants électroniques, l'automobile, le tourisme et l'immobilier, le textile et la confection, les industries de la pêche et l'Agro-industrie.

Question 28 : Les centres de formation pour le personnel ?

Avec plus de 218 établissements, l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (O.F.P.P.T), premier opérateur de formation au Maroc, s'est engagé activement dans la réponse aux besoins en compétences des entreprises et l'amélioration de leur compétitivité.

Sa mission englobe également le perfectionnement des employés et leur reconversion professionnelle dans 160 Métiers, couvrant 14 secteurs d'activité. Ainsi, l'OFPPT accompagne l'entreprise dans l'amélioration de ses ressources humaines, dans le cadre des Contrats Spéciaux de Formation ou en l'assistant dans l'identification de ses besoins en formation, sectoriels et/ou spécifiques. Il contribue, entre autres, à optimiser la gestion des ressources humaines des entreprises, par des prestations spécifiques (recrutement de nouvelles compétences, formation pré embauche/évaluation des compétences des salariés en poste).

Il soutient l'entreprise pour améliorer l'utilisation de ses outils de production par son expertise dans l'audit de maintenance, la formation et l'assistance technique en maintenance industrielle.

Question 29 : Les lignes de financements courants au Maroc ?

En vue de promouvoir la PME, composante principale du tissu économique national, des mesures ont été engagées pour réussir le processus de mise à niveau à travers l'amélioration des conditions et des possibilités de financement des PME.
















Les efforts entrepris par les pouvoirs publics, les établissements bancaires, les organismes financiers spécialisés ainsi que certains bailleurs de fonds internationaux permettent le renforcement des ressources financières bancaires dédiées à la PME pour satisfaire leurs besoins financiers selon leurs niveaux de développement et leurs secteurs d'activité mais aussi et surtout à leur mise à niveau.

Des produits de financement diversifiés sont mis en place sous forme de prise de participation, de Financement de l'investissement à moyen terme, de financement de production liées à l'environnement, de promotion des exportations, de fonds spécifiques à certains secteurs et de fonds de garantie.

Ligne nationale de financement de la mise à niveau :

 «FOMAN » : fonds national de mise à niveau

Pise de participation et capital risque

-  SPPP-Moussahama : Société de participation et de promotion du partenariat
-  Accès Capital Atlantique.
-  Fonds d'Amorçage Sindibad
-  Crédit du Maroc Capital
-  CFG Group
-  Capital Invest
-  Uplin It Management
-  Maroc Invest
-  Bank Al Amal
-  Crédit Izdihar
-  Asma Invest
-  Financement du capital risque BEI
-  COFIDES : Compagnie espagnole pour le développement
-  Faisal Finance Maroc
-  PPP : Programme Public Private Partnership

Lignes étrangères de financement « financement à moyen terme » :

- ☛ Ligne de crédit française
- ☛ Ligne de crédit italienne
- ☛ Ligne de crédit portugaise
- ☛ Ligne de crédit allemande

Les Fonds de Garantie

- ☛ «FOGAM» : Fonds de Garantie des Crédits pour la Mise à Niveau des Entreprises
- ☛ «FORCE» : Fonds de garantie des crédits de mise à niveau
- ☛ «FGIC» : Fonds de garantie des industries culturelles
- ☛ «OXYGENE» : Fonds de garantie des crédits de fonctionnement
- ☛ «ENERGY» : Fonds de garantie des prêts finançant les infrastructures urbaines
- ☛ «AT-TAHFIZ» : Garantie des crédits d'investissement à moyen et long terme
- ☛ «ACHABAB» : Fonds de garantie des prêts à la création de la jeune entreprise
- ☛ «AL MOUHAJIR» : Fonds de garantie des prêts participatifs de Bank Al Amal aux MRE
- ☛ « FOGAFAM » Fonds de Garantie Français
- ☛ « PAIGAM » Projet d'Appui aux Institutions de Garantie Marocaines
- ☛ « Fonds de Garantie de la Bourse » destiné à l'indemnisation de la clientèle des sociétés de la Bourse mises en liquidation
- ☛ Fonds de garantie pour la création de la jeune entreprise
- ☛ Fonds de Garantie Meda I (PAIGAM)
- ☛ Fonds de Garantie Français

FONDS SPECIFIQUES

- ☛ « FORTEX » : Fonds de restructuration des entreprises du secteur du textile et habillement
- ☛ « RENOVOTEL » : Fonds De rénovation Des unités hôteliers
- ☛ Fonds de promotion de l'Emploi de jeunes

Environnement

- ☛ «FODEP » Fonds de Dépollution Industrielle

Financement des exportations

- ☛ « CMPE » : Centre Marocain de Promotion des Exportations
- ☛ « ASMEX » : Association Marocaine des Exportateurs Marocains
- ☛ « BID » : Banque Islamique de Développement
- ☛ Programme de financement arabe
- ☛ «AWEX» : Fonds Agence Wallone à l'exportation – Belgique.

Question 30 : Les flux d'investissements étrangers ?

L'évolution importante des flux des investissements étrangers au Maroc s'explique principalement par l'intérêt croissant accordé par le Gouvernement Marocain à l'assainissement du climat d'investissement étranger au Maroc. Dans ce sens, il n'a cessé de déployer des efforts permanents pour réhabiliter l'image de marque du Maroc en tant que terre d'accueil des investissements.

**Tableau récapitulatif des flux d'investissements et prêts privés étrangers
2000- 1S 2007**

ANNEE	MONTANT (EN MILLIONS DE DHS)
2000	4.997,7
2001	32.486,1
2002	5.875,8
2003	23.256,9
2004	9.484,7
2005	26.129,6
2006	25.482,4
1 ^{er} semestre 2007	15 458,8

Question 31 : La durée du processus d'étude des projets d'investissement?

La durée du processus d'étude des dossiers d'investissement dépend essentiellement de l'importance de l'investissement. Par ailleurs, il n'y a pas de délai fixe. Le processus commence dès que le dossier est reçu. Les autorisations administratives, quant à elles, sont censées être accordées lorsque l'administration aura gardé le silence sur la suite à réserver à la demande la concernant pendant un délai de soixante jours à compter de la date du dépôt de ladite demande.

Question 32 : La confidentialité lors de l'étude des projets d'investissement ?

Les informations relatives aux projets d'investissements traités au niveau de la Direction des Investissements ont un caractère confidentiel et sont protégés par le devoir de réserve applicable aux fonctionnaires du Ministère.

Question 33 : Le suivi des dossiers d'investissement ?

Lorsque la Direction des Investissements reçoit les dossiers d'investissement, ils sont classés selon le secteur d'activité du projet. Les dossiers sont alors acheminés vers les chefs de projets des divisions sectorielles. Chacune des divisions sectorielles a pour mission de :

- Fournir à l'investisseur l'information relative au cadre législatif et réglementaire et au potentiel d'investissement.
- Orienter les investisseurs étrangers vers des activités porteuses par région économique et par secteur.
- Présenter les caractéristiques d'implantation : cadre juridique, économique, financier, fiscal et de change, environnement industriel, formation, aides nationales et régionales.

Question 34 : Principaux investisseurs en termes d'implantation ?

- Procter & Gamble
activité: Fabrication de produits en papier, détergeant et liquides. Origine: Etats-Unis
- Roca
activité: Fabrication de produits sanitaires. Origine: Espagne
- Safran
activité : sous-traitance aéronautique. Origine : France
- EADS
Activité : sous-traitance aéronautique. Origine : France
- Lafarge Maroc,
activité: cimenterie, origine: France
- ST Microelectronics,
activité: fabrication de composants électroniques semi-conducteurs. Origine: France/Italie,
- Accor
Activité : hôtellerie. Origine : France
- Dell
Activité : offshoring. Origine : USA
- Pfizer
activité: Laboratoire pharmaceutique. Origine: U.S.A.
- Sanofi Avantis
activité: Produits pharmaceutiques. Origine: France.
- Nestlé
activité: Production de lait pour enfants. Origine: Suisse
- Unilever
activité: produits d'entretien et agroalimentaire. Origine:Royaume-Uni
- Vivendi Universal
activité: télécommunications. Origine:France

- Tavex
activité: Confection de jeans, origine: Espagne,
- Triumph
activité: Lingerie. Origine: Suisse
- Renault
activité: automobile. Origine: France
- Fruit of the Loom
activité: textile Origine: USA
- Sumitomo
activité: Composants automobiles. Origine: Japon
- Delphi
activité: Composants automobiles. Origine: USA
- Corral
activité : Raffinage d'hydrocarbures. Origine : Arabie Saoudite
- Eammar
Activité : tourisme et immobilier. Origine : Emirats Arabes Unis
- FADESA
activité : hôtellerie. Origine : Espagne

Question 35 : Le coût de l'eau ?

TARIF DE VENTE DE L'EAU POTABLE Mars 2006 (En DH/m ³)								
LOCALITES	TARIFS PRODUCTION	TARIFS A LA DISTRIBUTION (hors TVA) (Par ordre décroissant selon le tarif moyen)						
	yc surtaxes et hors TVA	USAGE DOMESTIQUE				USAGES	USAGES	USAGES
		0-6 m ³ / mois	6-20 m ³ / mois	20-40 m ³ / mois	supà 40 m ³ /mois	PREFER.	INDUST	HOTELS
PCENTRES ONEP		2,37	7,39	10,98	11,03	7,20	6,68	6,68
TANGER	2,86							
EL JADIDA	4,20	3,09	7,78	11,86	11,91	6,88	6,23	9,00
AGADIR	3,84	2,95	7,77	9,58	9,63	6,21	5,77	8,34
SAFI	3,96	3,32	7,88	13,12	13,17	7,82	7,14	10,87
MARRAKECH	3,02	1,70	6,37	9,36	9,41	5,73	5,40	8,02
OUJDA	3,52	3,81	10,11	14,72	14,77	9,77	10,13	12,18
FES	3,05	1,95	7,07	8,79	8,84	5,61	5,32	7,63
NADOR	3,01	2,13	6,01	8,51	8,56	6,01	5,23	7,05
SETTAT	2,19	2,63	6,86	7,53	7,58	5,81	5,56	6,88
B.MELLAL	2,39	2,61	6,51	10,14	10,19	6,73	7,05	8,56
KENITRA	4,14	2,32	5,25	6,59	6,64	4,88	4,46	5,82
TETOUAN	2,85							
LARACHE	2,96	1,74	5,31	6,06	6,11	3,74	3,57	4,78
MEKNES	2,41	1,30	3,88	4,45	4,51	2,18	2,23	3,71
TAZA	3,07	2,15	6,00	8,92	8,97	5,85	6,07	7,63

Tarifs de la redevance fixe pour les petits centres ONEP et les centres des régions:

1- Usage domestique: 72 Dhs/an

2- Usages préférentiel, industriel, hôtels et administrations: 120 Dhs/an

Eau - Casablanca			Eau - Mohammedia		
	Quantité	Prix m ³ HT		Quantité	Prix m ³ HT
1ère Tranche	1 à 6 m ³	2,92	1ère Tranche	1 à 6 m ³	2,53
2ème Tranche	7 à 20 m ³	9,69	2ème Tranche	7 à 20 m ³	8,15
3ème Tranche	21 à 40 m ³	13,20	3ème Tranche	21 à 40 m ³	11,68
4ème Tranche	41 m ³ et plus	13,25	4ème Tranche	41 m ³ et plus	11,73
Redevance fixe		6,07	Redevance fixe		6,07
Assainissement			Eau - A usage industriel (Casablanca)		
	Quantité	Prix m ³ HT		Prix m ³ HT	
1ère Tranche	1 à 6 m ³	0,35	Tranche unique	7,55	
2ème Tranche	1 à 6 m ³	0,86	Redevance fixe	9,28	
3ème Tranche	7 à 20 m ³	1,67	Eau - A usage industriel (Mohammedia)		
4ème Tranche	21 m ³ et plus	3,31		Prix m ³ HT	
Redevance fixe		5,89	Tranche unique	6,54	
			Redevance fixe	9,28	
Assainissement industriel					
				Prix m ³ HT	
Tranche unique				4,04	
Redevance fixe				25,62	

Question 36 : Le coût du charbon ?

CHARBON DE CORNUE	1 313,80
CHARBON EN COMPOSITION METALLO-GRAPHITIQUE, EN PLAQUES	228 208,00
CHARBONS ACTIVES	14 546,10
CHARBON COMPOSITION METALLO-GRAPHITIQUE	38 894,20
CHARBON DE BOIS MEME AGGLOMERE	14 447,50

Prix* de la tonne de charbon en Dhs

Question 37 : Le coût de l'électricité ?

TARIF GENERAL

Il est constitué d'une prime fixe pour la facturation de la puissance souscrite et un prix en kWh par poste horaire.

Les tarifs sont exprimés en dirhams, TVA comprise (TVA : 14%).	
CHARBON DE BOIS MEME AGGLOMERE	14 447,50

Le prix de l'électricité dépend principalement de la consommation par poste horaire.

* Ces prix ont été calculés à partir des importations de charbon pour l'année 2005

Question 38 : Le coût des produits pétroliers ?

Essence ordinaire	8,95 DH/L
Essence super	10,51 DH / L
Gazoil	7,46 Dh / L
Gazoil 350	9,34 DH/L
Pétrole lampant	7,46 DH / L
Fuel Industriel	3.307 DH / tonne
Butane (bonbonne de 12 kg)	42 DH/ la bonbonne
Butane (bonbonne de 3 kg)	10 DH/ bonbonne

Question 39 : Le prix du transport via le réseau aérien par km et par tonne ?

Les tarifs Cargo proposés par la RAM sont en dirhams, et au départ du Maroc et varient selon les zones ci-dessous :

Zone 1	: Alger, Las Palmas, Madrid, Tunis et Barcelone.
Zone 2	: Bordeaux, Lisbonne, Lyon, Marseille, Montpellier, Nice, Palma De Majorque, Porto, Toulouse, Tripoli, Séville et Valence.
Zone 3	: Bruxelles et Paris.
Zone 4	: Amsterdam, Bales, Düsseldorf, Frankfurt, Genève, Lille, Londres, Milan, Mulhouse, Nantes, Rome, Strasbourg et Zurich.
Zone 5	: Belfast, Berlin, Berne, Billund, Bologne, Brene, Bristol, Copenhague, Dublin, Glasgow, Hambourg, Hanovre, Helsinki, Innsbruck, Kristiansand, Manchester, Munich, Nuremberg, Oslo, Stockholm, Stuttgart, Venise et Vienne.

Zone 6	: Athènes, Belgrade, Bratislava, Bucharest, Budapest, Istanbul, Kiev, Cracovie, Larnaka, Moscou, Prague, Salzburg, Sarajevo, Skopje, Sofia, Varsovie.
Zone 7	: Abidjan, Bamako, Conakry, Dakar, Libreville, Niamey, Nouakchott.
Zone 8	: Abu Dhabi, Amman, Bahrain, Beyrut, Damas, Doha, Dubaï, Jeddah, Koweit, Le Caire et Riad.
Zone 9	: New York et Montréal.
Zone 10	: Albuquerque, Atlanta, Austin, Baltimore, Boston, Charlotte, Chicago, Cincinnati, Cleveland, Columbus, Corpus Cristi, Dallas Forth Worth, Dayton, Denver, Detroit, El Paso, Fort Lauderdale, Greensboro, Hartford, Houston, Indianapolis, Jacksonville, Kansas City, Laredo, Las Vegas, Los Angeles, Louisville, Miami, Milwaukee, Minneapolis, Nashville, New Orleans, Norfolk, Oklahoma, Orlando, Ottawa, Philadelphie, Phoenix, Pittsburgh, Richmond, Salt Lake City, San Antonio, San Diego, San Francisco, Seattle, St Louis, Tampa, Toronto, Tulsa et Washington.
Zone 11	: Pekin, Jakarta, Kualalumpur, Osaka, Tokyo et Séoul

	GCR/SCR	GCR	GCR	GCR	GCR	FISH	MINT	TEXT	FRUT	CRFT
	M	N	250	500	1000	250	250	250	250	100
Zone 1	620,00	8,80	7,60	6,90	6,50	6,90	6,90	6,90	6,90	6,90
Zone 2	620,00	13,05	12,05	11,40	11,40	11,20	9,05	8,60	8,30	8,30
Zone 3	620,00	15,20	14,20 14,80	3,05 14,05	12,40 13,05	12,40 13,20	9,85	8,60	8,60	8,60
Zone 4	620,00	16,20	15,20	14,05	13,80	13,20	10,30	9,80	9,30	9,30
Zone 5	620,00	17,60	16,20	15,20	15,20	15,20	15,20	15,20	15,20	15,20
Zone 6	620,00	4,05	22,05	20,80	20,80	19,90	20,80	20,80	20,80	19,90
Zone 7	620,00	24,05 32,20	22,05 30,00	20,80 28,75	18,80 28,75	20,80 28,75	20,80 28,75	18,10 28,75	12,05 28,75	16,80 28,75
Zone 8	620,00	16,20	15,20 15,80	14,05 15,05	14,05 15,05	14,05 15,05	14,05 15,05	9,80 15,05	9,80 15,05	9,80 15,05
Zone 9	620,00	25,05	24,05	22,05	20,05	18,25	18,25	17,05	17,05	17,05
Zone 10	990,00	32,05	28,80	26,80	26,05	26,05	26,05	24,05	26,05	26,05
Zone 11	990,00	32,05	28,80	25,05	25,05	40,00	40,00	25,05	40,00	26,05

Abréviations

SCR	: Tarif Cargo spécial	GCR	: Tarif Cargo général
CRFT	: Artisanat	TEXT	: Textile
FRUT	: Fruits & Légumes	M	: Minimum
N	: Normal		

Source : Royal Air Maroc

Question 40 : Le prix du transport via le réseau portuaire par km et par tonne ?

	Destination 20 pieds	40 pieds
Espagne	18.000	22.000
France	21.000	26.000
Italie	27.000	31.000
Pays Bas	29.000	35.000
Portugal	19.000	23.000
Belgique	28.000	34.000

Source COMANAV

Tarifs* de fret par container à partir de Casablanca

Question 41 : Le prix du transport via le réseau ferroviaire par km par tonne ?

PRIX DE TRANSPORT EN DHS/T HTVA

Agriculture		
Port de Casablanca - Marrakech		90,10
Port de Casablanca - Kénitra		56,55
Port de Casablanca - Meknès		96,03
Port de Casablanca - Fès		111,82
Port de Safi - Marrakech		75,16
Produits miniers		
Marrakech - Port de Safi		75,16
Fès - Ain Sebâa		102,79
Produits énergétiques		
** Produits pétroliers	Mohammedia - Sidi Kacem	85,6
** Charbon	Port de Casablanca - Meknès	96,03
Produits alimentaires		
Casablanca - Oujda		238,08
Casablanca Voyageurs - Marrakech		107,75
Sidi Harazem - Tanger		106,74
Bois et liège		
Port de Casablanca - Sidi yahia		64,72

Source : Office National des Chemins de Fer

Question 42 : Le prix du transport via le réseau autoroutier par km et par tonne

Les tarifs de transport routier de marchandises pour compte d'autrui ont été libéralisés et le Ministère de l'Équipement et du Transport a été chargé d'établir et de publier des tarifs de référence.

Ces coûts moyens sont élaborés dans un objectif d'information et d'orientation des différents intervenants notamment les chargeurs, les commissionnaires et les opérateurs de transport routier de marchandises, et constituent la référence en matière de tarifs à appliquer dans un cadre concurrentiel, libre et transparent.

L'Office National des Transports offre 4 produits caractérisés par différents délais d'exécution des commandes. Ces produits sont appuyés par des prestations de services annexes ou connexes.

FRET NORMAL : Il s'agit des commandes dont le délai de mise à disposition des véhicules est supérieur à 24H. L'heure de départ et l'heure d'arrivée étant indéfinies.

FRET PROGRAMME : Il s'agit des opérations de transport à exécuter selon un planning communiqué au préalable par le client.

FRET URGENT : Il s'agit de commande urgente, quelle que soit la nature de la marchandise transportée, pour laquelle le client exige un intervalle de 2 à 24 h pour l'affectation des véhicules et la prise en charge de la marchandise.

FRET SUR MESURE : Ce fret est traité au cas par cas tant sur le plan de sa prestation que de sa tarification.

Le tarif de base à la tonne kilométrique est de 0,401 DH sur la route de plaine et pour une distance de transport comprise entre 151 et 175 Km.

Ce tarif est multiplié en fonction de la distance parcourue par un coefficient variant entre 0,88 à 3,77.

Le tableau ci-après illustre le coût moyen de référence de transport routier de marchandises pour compte d'autrui selon le type et le tonnage des véhicules :

- Prix aller-retour en dhs/ttc

** Ces prix sont modulables et fonction du tonnage confié au transport par rail.

Type et tonnage des véhicules	Coût de référence moyen en DHS	
	Par Km	Par T-Km
Plateaux 5,5 tonnes	5,12	2,25
Bennes 5,5 tonnes	6,17	2,71
Plateaux 8 tonnes	5,40	1,44
Bennes 8 tonnes	6,35	1,69
Plateaux 14 tonnes	6,13	0,97
Bennes 14 tonnes	7,28	1,16
Plateaux 19 tonnes	7,19	0,80
Bennes 19 tonnes	8,71	0,91
Citernes 19 tonnes	6,93	0,77
Plateaux 26 tonnes	7,57	0,63
Bennes 26 tonnes	9,26	0,72
Citernes 26 tonnes	7,14	0,59
Plateaux 38 tonnes et plus	8,39	0,48
Bennes 38 tonnes et plus	10,07	0,54
Citernes 38 tonnes et plus	7,63	0,44
MOYEN GENERAL	7,29	1,07

Question 43 : Les frais de raccordement d'une nouvelle ligne téléphonique (HT) ?

Les frais de raccordement d'une nouvelle ligne téléphonique varient selon les opérateurs de téléphonies présents au Maroc et selon l'usage commercial de la ligne à installer. Certaines offres démarrent à partir de 0 dh suivants des certains engagements.

Question 44 : Les redevances d'abonnement (HT) ?

Les frais d'abonnement d'une ligne téléphonique varient selon les opérateurs de téléphonies présents au Maroc et selon l'usage commercial de la ligne à installer.

Question 45 : Les tarifs de communication (HT) ?

Les tarifs des communications d'une ligne téléphonique fixe varient selon :

National :

Communication locales : 0.26 DH / minute

Communication Nationales : 1,00 DH / minute

Communication vers Mobiles : 1,90 DH /minute

Réduction :

De 50% pour les communications locales, nationales et mobiles applicables : du lundi au vendredi de 20 h à 8 h et les samedis dimanches et jours fériés toute la journée.

International en DHS HT / mn

Tunisie – Libye : 3.50

France – Espagne – Portugal - Italie : 2.75

Allemagne – Royaume Uni – Belgique : 4.00

USA – Canada : 4.17

Egypte – EAU – Arabie Saoudite : 6.00

Inde – Japon – Brésil – Rwanda : 13.33

Réduction : 20% applicable du lundi au vendredi de 20 h à 8 h et les samedis dimanches et jours fériés toute la journée. La réduction s'applique à partir de la deuxième minute.

Question 46 : le GSM au Maroc ?

Trois opérateurs sont présents sur le marché : MAROC TELECOM « IAM », MEDI TELECOM et WANA (Ex MAROC CONNECT).

Au 30 septembre 2007, plus de 19 millions de clients possédaient une ligne GSM au Maroc.

L'année 2006 a été marquée par l'attribution de trois licences pour les services mobiles de troisième génération ainsi que la mise en oeuvre d'un certain nombre de leviers de régulation devant accompagner le processus d'ouverture du marché.

Question 47 : L'Internet au Maroc ?

Les différentes offres d'accès Internet peuvent être classifiées en deux catégories :

- Accès haut débit : accès Dial Up avec et sans abonnement et les accès Forfaits,
- Accès bas débits : accès via 'Liaisons Louées Internet' et les accès 'ADSL'.

Accès Bas débit :

- L'Accès Internet Dial Up classique permet à tout utilisateur possédant une ligne téléphonique et un ordinateur avec modem de se connecter d'un Fournisseur de Services Internet.
- L'Accès Internet Dial Up sans abonnement permet à tout utilisateur possédant une ligne téléphonique et un ordinateur avec modem de se connecter à Internet sans aucun engagement contractuel ni frais d'abonnement récurrents.
- Les offres forfaits comprennent le paiement d'un montant fixe mensuel qui comprend 'Abonnement Internet et Communications.

Accès Haut débit :

- La technique d'accès haut débit via ADSL permet à l'utilisateur de se connecter à des débits importants (128, 256, 512, 1024 kbit/s, 2, 4 et 20Mbit/s), sans se soucier ni du temps de connexion ni du volume de données échangées.
- L'offre d'accès Internet via LL est une offre d'accès Internet avec un débit fixe selon différents paliers n*64kbit/s.

Question 48 : Le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (S.M.I.G) ?

Le Salaire minimum des ouvriers et employés dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des professions libérales et de l'agriculture est déterminé comme suit:

Les dispositions applicables à partir du 1er juillet 2004 :

Secteur d'activité	Salaire minimum
Industriel, Commercial, Professions libérales, Tourisme, textile, cuir et industries alimentaires	Taux horaire : 9.66 dirhams
Agricole	Taux journalier : 50 dirhams

Question 49 : La grille des salaires ?

Le salaire est librement fixé par accord direct entre les parties ou par convention collective de travail, sous réserve des dispositions légales relatives au salaire minimum légal.

Si le salaire n'est pas fixé entre les deux parties conformément aux dispositions de l'alinéa ci-dessus, le tribunal se charge de le fixer selon l'usage. S'il y avait une rémunération fixée auparavant, il sera considéré que les deux parties l'ont acceptée.

Question 50 : Les taxes liées à la création de l'entreprise ?

1- Droits d'enregistrement

Les entreprises qui souhaitent s'établir au Maroc sont assujetties, au moment de la création, aux taxes suivantes :

- **Sont soumis au taux de 0,50 %** : Les cessions de titres d'obligations dans les sociétés ou entreprises et les constitutions ou augmentations du capital d'une société à titre pur et simple ou par incorporation de réserve ou de plus-values résultant de la réévaluation de l'actif social.
- **Sont soumis au taux de 2.5%** : L'acquisition de locaux construits, par des personnes physiques ou morales autres que les établissements de crédit et organismes assimilés, des locaux soient à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif.
- Bénéficient également de ce taux, les terrains sur lesquels sont édifiés les locaux précités, dans la limite de cinq (5) fois la superficie couverte ;
- **Sont soumis au taux de 5%** : Les cessions d'actions ou de parts sociales des sociétés immobilières transparentes ou des sociétés à prépondérance immobilières.

Exonération :

Sont principalement exonérés de la formalité de l'enregistrement :

- Les acquisitions par toute personne physique ou morale de terrains nus ou comportant des constructions à démolir et affectés à la réalisation d'un projet d'investissement autre que de lotissement ou de construction dans un délai maximum de 36 mois à compter de la date d'acquisition.
- Les droits de mutation afférents à la prise en charge du passif en ce qui concerne les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés ou des GIE dans les cas suivants :
 - la fusion de sociétés par actions ou à responsabilité limitée, que la fusion ait lieu par voie d'absorption ou par la création d'une société nouvelle.
 - la constitution ou l'augmentation de capital des sociétés d'investissement dont le capital est constitué au moins par l'apport de devises convertibles et sous réserve que cette fraction de capital soit égale ou supérieure à 15.000 000DH.
 - la constitution ou l'augmentation de capital des sociétés dont l'objet principal est la gestion de valeurs mobilières ou la souscription, à titre de participation, au capital d'autres sociétés.

2- Taxe Notariale

C'est une taxe liée aux actes de constitution des sociétés (0,5%), aux actes portant sur la liquidation et le partage (0,5%), et aux mutations à titre onéreux d'immeubles et de fonds de commerce (1%).

Question 51 : Les taxes liées à l'importation ?

1- Droits d'importation :

Les quotités du droit d'importation varient selon la nature du produit importé et ont été réduites au nombre de sept : 2.5%, 10%, 17.5%, 25%, 32.5%, et 40% et 50%. Toutefois, les biens d'équipement, matériels, et outillages, ainsi que leurs parties, pièces détachées et accessoires nécessaires à la promotion et au développement d'un projet d'investissement, sont passibles d'un taux compris entre 2.5% et 10% ad-valorem. Ces droits sont calculés sur la valeur en douane de la marchandise.

Cependant, les entreprises qui s'engagent à réaliser un investissement supérieur ou égal à 200 millions de Dh, peuvent bénéficier dans le cadre de convention à conclure avec l'Etat de l'exonération du droit d'importation et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages. Cette exonération est accordée également aux parties pièces détachées et accessoires importés en même temps que les biens d'équipement, matériel auxquels ils sont destinés.

2- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :

La TVA de 20% s'applique aux opérations de nature industrielle, commerciale, artisanale ou relevant de l'exercice d'une profession libérale accompli au Maroc. Elle s'applique également aux services, matériels et produits importés à l'exception de ceux qui bénéficient d'une exonération.

Sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée à l'intérieur et à l'importation, les biens d'équipement, matériels et outillage à inscrire dans un compte d'immobilisation et ouvrant droit à déduction conformément à la législation relative à la taxe sur la valeur ajoutée.

Les entreprises assujetties qui ont acquitté la taxe à l'occasion de l'importation ou de l'acquisition locale des biens susvisés bénéficient du droit au remboursement de ladite taxe.

3- Taxes intérieures de consommation :

Ces taxes frappent certaines catégories de marchandises importées ou produites localement telles que les limonades, les eaux minérales, les vins, les bières, etc. elles sont exprimées soit en pourcentage sur la valeur CIF, soit en dirhams par quantité.

4- Taxe parafiscale à l'importation :

Cette taxe est instituée sur les marchandises importées. Son taux est de 0.25% sur la valeur CIF. Ne sont pas soumises à cette taxe :

- les importations réalisées sous le bénéfice des régimes économiques en douane.
- les importations de biens d'équipement, matériels et outillages, parties, pièces détachées et accessoires nécessaires à la promotion de l'investissement.
- les marchandises bénéficiant de mesures de franchise ou de suspension totale des droits et taxes à l'importation.
- les importations de marchandises bénéficiant d'exonération totale ou partielle du droit d'importation et des taxes dans le cadre d'accords ou de conventions conclues entre le Maroc et certains pays.

Question 52 : Les taxes et impôts liés au fonctionnement de l'entreprise?

1- Taxe urbaine « T.U »

Elle s'applique à l'intérieur du périmètre urbain des communes urbaines et leurs zones périphériques, des centres délimités et des stations estivales, hivernales et thermales. La T.U est liquidée au :

- taux de 13,5% de la valeur locative pour les locaux d'équipement et équipements professionnels.
- taux unique de 3% pour les terrains, les constructions et leurs agencements, les machines et appareils.

Exonération

- Exonération de 100 % pendant 5 ans, des constructions nouvelles et des additions de construction à usage professionnel, ainsi que les biens d'équipement matériels et outillages et ce, à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction ou l'installation du matériel.
- Au delà de la période d'exonération précitée, la valeur locative servant de base de calcul de la taxe au titre des terrains, bâtiments et leurs agencements, matériels et outillages, est limitée également à la partie de leur prix de revient égale ou inférieure à 50 millions de DH.

2- Taxe d'Edilité

La taxe d'édilité est calculée sur la base de la valeur locative normale selon un taux de :

- 10% pour les bâtiments situés à l'intérieur des périmètres urbains.
- 6% pour les bâtiments situés dans les zones périphériques des communes urbaines.

3- Impôts des patentes

Il est dû par toutes les entreprises exerçant une activité commerciale ou industrielle. Le principal de l'impôt comprend la taxe proportionnelle qui est au moyenne de 10% de la valeur locative.

Exonération

- Les entreprises peuvent bénéficier d'une exonération de 100 % pendant 5 ans de l'impôt des patentes (y compris le décime et les centimes additionnels).
- Au delà de cette période, la valeur locative desdits biens est limitée à la partie du prix de revient égale ou inférieure à 50 millions de DH.

4- Impôt sur le Revenu (IR)

l'IR s'applique aux revenus et profits des personnes physiques et des sociétés de personnes. Sont concernés : les revenus salariaux et revenus assimilés, les revenus professionnels, les revenus et profits fonciers, les revenus et profits de capitaux mobiliers, les revenus provenant des exploitations agricoles.

Sont assujetties à l'IR :

- les personnes physiques ayant ou non leur domicile fiscal au Maroc, à raison de l'ensemble de leurs revenus et profits, de source marocaine et étrangère.
- les personnes, ayant ou non leur domicile fiscal au Maroc, qui réalisent des bénéfices ou perçoivent des revenus dont le droit d'imposition est attribué au Maroc en vertu des conventions tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu.

Sont considérées comme ayant leur domicile fiscal au Maroc

- une personne physique lorsqu'elle a au Maroc son foyer d'habitation permanent, le centre de ses intérêts économiques ou lorsque la durée continue ou discontinue de ses séjours au Maroc dépasse 183 jours pour toute période de 365 jours.

Barème progressif de l'impôt sur le revenu

Tranches annuelles en DH	Taux
0 - 24.000	Exonéré
24.001 - 30.000	15%
30.001 - 45.000	25%
45.001 - 60.000	35%
60.001 - 120.000	40%
Pour le surplus	42%

Taux spécifiques

Tau x	Champs d'application
7,5%	- Pour les dividendes et autres produits de participation similaires distribués par les sociétés installés dans les zones franches d'exportation et provenant d'activités exercées dans lesdites zones, lorsqu'ils sont versés à des résidents
10%	- Des produits bruts hors taxes perçus par les entreprises étrangères. - Des profits nets résultant des cessions d'actions et autres titres de capital ainsi que d'actions ou parts d'O.P.C.V.M. dont l'actif est investi en permanence à hauteur d'au moins 60 % d'actions et autres titres de capital. - Des profits nets résultant des cessions de titres d'O.P.C.R dont l'actif est investi en permanence à hauteur d'au moins 60 % d'actions et autres titres de capital.
15%	- Des profits nets résultant des cessions d'actions ou parts de certaines catégories d'OPCVM et d'OPCR (<i>selon certains critères et sous certaines conditions</i>).
17%	- Des rémunérations versées par les établissements d'enseignement à des enseignants ne faisant pas partie de leur personnel permanent.
18%	- Les jetons de présence et toutes autres rémunérations brutes versées aux administrateurs des banques offshore. - Les traitements, émoluments et salaires bruts versés par les banques offshore et les sociétés holding offshore à leur personnel salarié.
20%	- Des revenus de placements à revenu fixe (l'impôt prélevé au taux de 20% est imputable sur la cotisation de l'impôt sur le revenu avec droit à restitution). - Des profits nets résultant des cessions d'obligations et autres titres de créance ainsi que d'actions ou parts d'OPCVM dont l'actif est investi en permanence à hauteur d'au moins 90% d'obligations. - Des profits fonciers réalisés ou constatés avec un minimum de 3% du prix de cession. - Le profits nets réalisés par les personnes physiques et résultant des cessions des valeurs mobilières émises par les fonds de placement collectif en titrisation (FPCT) - Des produits des actions ou parts sociales.
30%	- Des rémunérations, versées à des personnes ne faisant pas partie du personnel permanent de l'employeur ; - Des honoraires et rémunérations versés aux médecins non patentables qui effectuent des actes chirurgicaux dans les cliniques. - Des produits de placements à revenu fixe versés à des personnes physiques non assujetties à l'impôt précité selon le régime du résultat net réel ou celui du résultat net simplifié. - Le montant brut des cachets octroyés aux artistes exerçant à titre individuel ou constitués en troupes. - Pour les remises et appointements alloués aux voyageurs représentants des placiers de commerce ou d'industrie qui ne font aucune opération pour leur compte.

Exonération :

Les revenus agricoles (bénéfices provenant des exploitations agricoles et de toute autre activité de nature agricole non soumise à l'impôt des patentes) sont exonérés jusqu'en 2010.

5- Impôt sur les Sociétés (IS)

Sont obligatoirement passibles de l'IS :

- les sociétés quels que soient leur forme et leur objet.
- les établissements publics et les autres personnes morales qui se livrent à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif.
- les associations et les organismes légalement assimilés.
- les fonds créés par voie législative ou par convention ne jouissant pas de la personnalité morale et dont la gestion est confiée à des organismes de droit public ou privé, lorsque ces fonds ne sont pas expressément exonérés par une disposition d'ordre législatif. L'imposition est établie au nom de leur organisme gestionnaire.
- les centres de coordination d'une société non résidente ou d'un groupe international dont le siège est situé à l'étranger. Par centre de coordination, il faut entendre toute filiale ou établissement d'une société ou d'un groupe international dont le siège est situé à l'étranger et qui exerce, au seul profit de cette société ou de ce groupe, des fonctions de direction, de gestion, de coordination ou de contrôle.

Sont passibles de l'IS sur option :

Les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandite simple constituées au Maroc et ne comprenant que des personnes physiques, ainsi que les sociétés en participation.

Sont exclus du champ d'application de l'impôt sur les sociétés :

- les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandite simple constituées au Maroc et ne comprenant que des personnes physiques ainsi que les sociétés en participation.
- les sociétés de fait ne comprenant que des personnes physiques.
- les sociétés à objet immobilier, quelle que soit leur forme, dont le capital est divisé en parts sociales ou actions nominatives. Ces sociétés immobilières sont appelées «sociétés immobilières transparentes».
- les groupements d'intérêt économique.

Taux de l'IS : le taux normal est ramené à **30%**, dès le 1^{er} janvier 2008. Cependant, il existe des taux spécifiques applicables à certains bénéficiaires :

Taux spécifiques

Taux	Champs d'application
37 %	Etablissements de crédit et organismes assimilés, Bank Al Maghrib, la Caisse de dépôt et de gestion ainsi que les sociétés d'assurances et de réassurances
17,5 %	Certains secteurs d'activités, dont notamment les entreprises exportatrices, artisanales, minières et hôtelières,
10% sur option	Banques offshore durant les 15 premières années consécutives suivant la date de l'obtention de l'agrément.
8,75 %	Entreprises qui exercent leurs activités dans les zones franches d'exportation, durant les 20 exercices consécutifs suivant le cinquième exercice d'exonération totale.
8%	- Du montant hors TVA des marchés en ce qui concerne les sociétés non résidentes adjudicataires de marchés de travaux, de construction ou de montage ayant opté pour l'imposition forfaitaire. Le paiement de l'IS à ce taux est libératoire de l'impôt retenu à la source. -La contre-valeur en dirhams de 25.000 dollars US/an sur option libératoire de tous autres impôts et taxes frappant les bénéficiaires ou les revenus pour les banques offshore. -La contre-valeur en dirhams de 500 dollars US/an libératoire de tous autres impôts et taxes frappant les bénéficiaires ou les revenus, pour les sociétés holding offshore.
L'impôt retenu à la source	
Taux	Champs d'application
20 %	- Produits des actions, parts sociales et revenus assimilés. - Hors TVA des produits de placements à revenu fixe. Dans ce cas, les bénéficiaires doivent décliner, lors de l'encaissement desdits produits : - la raison sociale et l'adresse du siège social ou du principal établissement. - le numéro du registre du commerce et celui d'identification à l'impôt sur les sociétés.
10 %	- Produits bruts, hors TVA, perçus par les personnes physiques ou morales non résidentes.
7,50 %	Dividendes et autres produits de participations similaires distribués par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation et provenant d'activités exercées dans lesdites zones, lorsqu'ils sont versés à des résidents. Ce taux est libératoire de l'impôt sur les sociétés

Exonération :

Les revenus agricoles (bénéfices provenant des exploitations agricoles et de toute autre activité de nature agricole non soumise à l'impôt des patentes) sont exonérés jusqu'en 2010.

6- Taxe sur la valeur Ajoutée (TVA)

La TVA qui est une taxe sur le chiffre d'affaires, s'applique :

- aux opérations de nature industrielle, commerciale y compris les commerçants détaillants dont le CA annuel est supérieur ou égal à 2.000.000 DH, artisanale ou relevant de l'exercice d'une profession libérale, accomplies au Maroc.
- aux opérations d'importation.

- aux opérations effectuées par les professions libérales et les personnes autres que l'Etat non-entrepreneur, agissant, à titre habituel ou occasionnel quels que soient leur statut juridique, la forme ou la nature de leur intervention.

Taux de la TVA :

Taux normal : 20 %

Taux de 14 % avec Droit à Déduction « ADD » pour :

- Les opérations d'entreprises de travaux immobiliers.
- les opérations de transport de voyageurs et de marchandises.
- le véhicule automobile pour le transport de marchandises dit «véhicule utilitaire léger économique» ainsi que le cyclomoteur dit «cyclomoteur économique» ainsi que tous les produits et matières entrant dans leur fabrication.
- l'énergie électrique et les chauffe-eau solaires.

Taux de 14 % sans droit à déduction « SDD » pour :

- Les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances à raison de contrats apportés par lui à une entreprise d'assurances.

Taux de 10 % avec droit à déduction « ADD » pour :

- les opérations de vente de denrées ou de boissons à consommer sur place réalisées dans les restaurants et restaurants, les opérations de fourniture de logements réalisées par les hôtels à voyageurs, les restaurants exploités dans les hôtels à voyageurs et les ensembles immobiliers à destination touristique .
- les opérations de restauration fournies par les prestataires de services au personnel salarié des entreprises.
- les opérations de location d'immeubles à usage d'hôtels, de motels, de villages de vacances ou d'ensembles immobiliers à destination touristique, équipés totalement ou partiellement, y compris le restaurant, le bar, le dancing, la piscine, dans la mesure où ils font partie intégrante de l'ensemble touristique.
- les opérations de banque et de crédit et les commissions de change.
- les transactions relatives aux valeurs mobilières effectuées par les sociétés de bourse.
- les transactions portant sur les actions et parts sociales émises par les OPCVM.

Taux réduit de 7 % avec droit à déduction « ADD » pour :

- Les ventes et les livraisons portant sur :
- l'eau livrée aux réseaux de distribution publique ainsi que les prestations d'assainissement fournies aux abonnés par les organismes chargés de l'assainissement.
- la location de compteurs d'eau et d'électricité.
- le gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.
- les huiles de pétrole ou de schistes, brutes ou raffinées.
- les produits pharmaceutiques, les matières premières et les produits entrant intégralement ou pour une partie de leurs éléments dans la composition des produits pharmaceutiques.
- les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques ainsi que les produits et matières entrant dans leur fabrication. L'application du taux réduit est subordonnée aux formalités définies par voie réglementaire.
- les fournitures scolaires, les produits et matières entrant dans leur composition. L'application du taux réduit aux produits et matières entrant dans la composition des fournitures scolaires est subordonnée à l'accomplissement de formalités définies par voie réglementaire.
- les aliments destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour ainsi que les tourteaux servant à leur fabrication à l'exclusion des autres aliments simples tels que céréales, issues, pulpes, drêches et pailles.

- la voiture automobile de tourisme dite "voiture économique" et tous les produits, et matières entrant dans sa fabrication ainsi que les prestations de montage de ladite voiture économique. L'application du taux susvisé aux produits et matières entrant dans la fabrication de la voiture économique et aux prestations de montage de ladite voiture économique, est subordonnée à l'accomplissement de formalités définies par voie réglementaire.
- le péage dû pour emprunter les autoroutes exploitées par des sociétés concessionnaires.

Taux spécifique :

- les livraisons et les ventes autrement qu'à consommer sur place, portant sur les vins et les boissons alcoolisées, sont soumises au tarif de 100 dirhams par hectolitre.

Question 53 : L'exonération des impôts et taxes

I - Mesures communes à l'IS et l'IR

Mesures spécifiques à certains secteurs d'activités

- **Entreprises exportatrices de biens ou de services**

Les entreprises exportatrices de biens ou de services, les entreprises artisanales ainsi que les entreprises qui vendent des produits finis à des exportateurs installés dans des plates-formes d'exportation bénéficient d'un taux réduit

Pour les entreprises exportatrices de services, l'exonération et la réduction précitées ne s'appliquent qu'au chiffre d'affaires à l'exportation réalisé en devises.

- **Entreprises hôtelières :**

Elles bénéficient, au titre de leurs établissements hôteliers pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées directement par elles ou pour leur compte par l'intermédiaire d'agences de voyages

- **Les revenus agricoles**

Les bénéfices provenant des exploitations agricoles et de toute autre activité de nature agricole non soumise à l'impôt des patentes sont exonérés de l'IS et de l'IR jusqu'au 31 décembre 2010

Mesures spécifiques aux entreprises implantées dans les régions visées par décret

Les entreprises implantées dans les régions visées par décret bénéficient d'une exonération de 50 % pendant les 5 premières années consécutives à la date du début de l'exploitation et ce, quelle que soit l'activité exercée, compte tenu des deux critères suivants :

- le niveau de développement économique et social.
- la capacité d'absorption des capitaux et des investissements dans la région.

Ces préfectures et provinces sont :

Al Hoceima, Berkane, Boujdour, Chefchaouen, Es-semara, Fahs-Bni-Makada, Guelmim, Jerada, Laâyoune, Larache, Nador, Oued-Ed-Dahab, Oujda-Angad, Tanger-Assilah, Tan-Tan, Taounate, Taourirt, Tata, Taza et Tétouan.

- ☞ **Ne bénéficient pas de cette exonération :** les établissements de crédit, Bank Al-Maghrib, la C.D.G, les entreprises d'assurance et de réassurance, les agences immobilières, les établissements stables des sociétés étrangères, ainsi que les entreprises attributaires de marchés de travaux, de fournitures ou de services n'ayant pas leur siège au Maroc.

Mesures communes à toutes les entreprises

- Régime particulier des fusions des sociétés

Lorsque des sociétés relevant de l'IS fusionnent par voie d'absorption, la prime de fusion réalisée par la société absorbante correspondant à la plus-value sur sa participation dans la société absorbée, est comprise dans le résultat fiscal de la société intéressée.

Les sociétés fusionnées ne sont pas imposées sur la plus-value nette réalisée à la suite de l'apport ou de la cession de l'ensemble des éléments de l'actif immobilisé et des titres de participation, à la condition que la société absorbante, ou née de la fusion, dépose au service local des impôts dont dépendent la ou les sociétés fusionnées, en double exemplaire et dans un délai de 30 jours suivant la date de l'acte de fusion, une déclaration écrite accompagnée, entre autres, de l'acte de fusion dans lequel la société absorbante ou née de la fusion s'engage à :

- reprendre, pour leur montant intégral, les provisions dont l'imposition est différée.
- réintégrer, dans ses bénéfices imposables, la plus-value nette réalisée par chacune des sociétés fusionnées sur l'apport etc.

-

- Amortissements dégressifs

Coefficients appliqués aux taux normaux d'amortissements :

- **1,5** pour les biens dont la durée d'amortissement est de **3 ou 4** ans ;
- **2** pour les biens dont la durée d'amortissement est de **5 ou 6** ans ;
- **3** pour les biens dont la durée d'amortissement est supérieure à **6** ans.

Dispositions relatives aux provisions réglementées

II- Au niveau de la TVA

Entreprises exportatrices

Exonération des produits livrés et des services rendus à l'exportation (les prestations de services destinées à être exploitées ou utilisées en dehors du territoire marocain et les prestations portant sur des marchandises exportées effectuées pour le compte d'entreprises établies à l'étranger), ainsi que les marchandises ou objets placés sous le régime suspensif en douane.

Achat en suspension de la TVA à l'intérieur par les entreprises exportatrices de produits et dans la limite du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année écoulée des marchandises, matières premières, emballages et services nécessaires auxdites opérations.

Remboursement de la TVA ayant grevé les acquisitions des biens nécessaires aux opérations d'exportation.

2- Les entreprises peuvent bénéficier d'une exonération de 100 % pour les biens d'équipement, matériels et outillages à inscrire dans un compte d'immobilisation pendant une période de 5 années suivant leur date d'acquisition et être affectés à la réalisation d'opérations soumises à la TVA ou exonérées.

Cette exonération s'applique aux biens acquis pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité.

Sont exonérés de la TVA à l'importation :

Les biens d'équipement, matériels et outillages nécessaires à la réalisation des projets d'investissement portant sur un montant supérieur à 200 millions de dirhams, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.

III- Au niveau de l'impôt des patentes

- Les entreprises peuvent bénéficier d'une exonération de 100 % pendant 5 ans de l'impôt des patentes (y compris le décime et les centimes additionnels).
- L'exonération est accordée aux entreprises nouvelles et aux unités de production indépendantes sur le plan technique.

- Au delà de cette période, la valeur locative desdits biens est limitée à la partie du prix de revient égale ou inférieure à 50 millions de DH.

☞ **Ne bénéficient pas de cette exonération** : les établissements de crédit, Bank Al-Maghrib, la C.D.G., les entreprises d'assurances et de réassurances, les agences immobilières, les établissements stables des sociétés étrangères, ainsi que les entreprises attributaires de marchés de travaux, de fournitures ou de services n'ayant pas leur siège au Maroc.

IV - Au niveau de la taxe urbaine

-Exonération de 100 % pendant 5 ans, des constructions nouvelles et des additions de construction à usage professionnel, ainsi que les biens d'équipement matériels et outillages et ce, à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction ou l'installation du matériel.

-Au delà de la période d'exonération précitée, la valeur locative servant de base de calcul dudit impôt dû au titre des terrains, bâtiments et leurs agencements, matériels et outillages, est limitée également à la partie de leur prix de revient égale ou inférieure à 50 millions de DH.

☞ **Ne bénéficient pas de cette exonération** les établissements précités dans le cadre de l'impôt des patentes.

Toutefois, les entreprises bénéficiant de l'exonération quinquennale en matière de T.U restent passibles de la taxe d'édilité dès la première année d'exploitation.

V - Au niveau des droits d'enregistrement

-Les acquisitions par toute personne physique ou morale de terrains nus ou comportant des constructions à démolir et affectés à la réalisation par l'acquéreur d'un projet d'investissement autre que de lotissement ou de construction, sous réserve des conditions que L'acte d'acquisition doit comporter l'engagement de l'acquéreur de réaliser le projet d'investissement dans le délai maximum de 36 mois à compter de la date d'acquisition. En cas de force majeure, le délai précité peut être prorogé par le ministre chargé des finances ou la personne déléguée par lui à cet effet sur production, par l'intéressé, des pièces justificatives nécessaires.

-Les actes d'acquisition par les sociétés de crédit-bail immobilier, de locaux à usage professionnel ou d'habitation devant être mis à la disposition de preneurs dans le cadre de contrats de crédit-bail immobilier ou de terrains nus ou comportant des constructions appelées à être démolies, destinés en totalité à la construction de tels locaux, sous réserve des conditions prévues par la loi.

-Les actes de cautionnement bancaire ou d'hypothèque produits ou consentis en garantie du paiement des droits d'enregistrement, ainsi que les mainlevées délivrées par l'inspecteur des impôts chargé de l'enregistrement.

-L'Agence spéciale Tanger-Méditerranée, ainsi que les sociétés intervenant dans la réalisation, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du projet de la zone spéciale de développement Tanger-Méditerranée et qui s'installent dans les zones franches d'exportations.

-Les droits de mutation afférents à la prise en charge du passif en ce qui concerne les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés ou des GIE dans les cas suivants :

- les sociétés ou G.I.E qui procèdent, dans les 3 années de la réduction de leur capital, à la reconstitution totale ou partielle de ce capital.
- la fusion de sociétés par actions ou à responsabilité limitée, que la fusion ait lieu par voie d'absorption ou par la création d'une société nouvelle.
- la constitution ou l'augmentation de capital des sociétés d'investissement dont le capital est constitué au moins par l'apport de devises convertibles et sous réserve que cette fraction de capital soit égale ou supérieure à 15.000 000DH.

- la constitution ou l'augmentation de capital des sociétés dont l'objet principal est la gestion de valeurs mobilières ou la souscription, à titre de participation, au capital d'autres sociétés.
- La perception du droit d'apport au taux de 0,5% à l'occasion de constitutions et d'augmentations du capital des sociétés.

Question 54 : Les marchandises exclues des régimes économiques en douane?

Aux termes de l'article 115 du code des douanes et impôts indirects, chacun des régimes peut comporter des exclusions propres liées à la nature des marchandises, aux modalités de fonctionnement de ces régimes, etc. Ces exclusions sont précisées à l'occasion de l'étude consacrée à chacun d'eux.

En plus des exclusions particulières, il existe un "tronc commun" à tous les régimes suspensifs.

Sont exclues de tous les régimes suspensifs, les marchandises ci-après énumérées :

- les animaux et les marchandises en provenance de pays contaminés, dans les conditions prévues par la législation sur la police sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire ;
- les stupéfiants et les substances psychotropes ;
- les armes de guerre, pièces d'armes et munitions de guerre à l'exception des armes, pièces d'armes et munitions destinées à l'armée ;
- les écrits, imprimés, dessins, affiches, gravures, peintures, photographies, clichés, matrices, reproductions pornographiques et tous objets contraires aux bonnes mœurs ou de nature à troubler l'ordre public ;
- les produits naturels ou fabriqués portant soit sur eux-mêmes, soit sur des emballages, une marque de fabrique ou de commerce, un nom, un signe, une étiquette ou un motif décoratif comportant une reproduction de l'effigie de S.M. le Roi, de celle d'un membre de la famille royale, des décorations ;
- armoiries et emblèmes nationaux ou de nature à faire croire à l'origine marocaine desdits produits lorsqu'ils sont étrangers.

Question 55 : Le dédouanement des marchandises?

Les opérations de dédouanement sont domiciliées au bureau des douanes de rattachement.

- A l'import :

La conduite des marchandises du bureau d'entrée au MEAD (Magasins et Aires de dédouanement) est effectuée sous couvert d'un acquit à caution de transit ou tout autre document en tenant lieu (carnet TIR).

- A l'entrée :

L'admission des marchandises au MEAD est subordonnée au dépôt préalable, par procédé informatique, d'une déclaration sommaire intitulée « déclaration sommaire d'entrée dans les magasins et aires de dédouanement ». Cette déclaration, portant le code régime approprié et le code de bureau de rattachement, doit être déposée en deux exemplaires :

- un exemplaire gardé par le service ;
- un exemplaire remis à l'exploitant après avoir été authentifié par le service.

Il est signalé que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 1069-00 du 23 jourmada I (24/08/2001), le service peut demander à l'exploitant de du MEAD de joindre à la déclaration sommaire les titres de transport et tous autres documents jugés nécessaires;

Avant l'admission des marchandises dans l'enceinte du MEAD, le service procède, en présence de l'exploitant ou de son mandataire, au pointage contradictoire des marchandises considérées.

Séjour des marchandises

La durée de séjour des marchandises dans le MEAD est fixée à soixante (60) jours. Sont considérées comme abandonnées en douane, les marchandises qui, à l'expiration du délai de séjour:

- n'ont pas fait l'objet d'une déclaration en détail leur assignant un régime douanier définitif.
- ayant fait l'objet d'une déclaration en détail mais qui n'ont pas été enlevées dans un délai d'un mois à compter de la date de son enregistrement et à condition toutefois que les droits et taxes exigibles n'aient pas été payés ou garantis.

A la sortie :

Les marchandises ne peuvent être enlevées des magasins et aires de dédouanement qu'après accomplissement des formalités afférentes à la déclaration en détail leur assignant un régime douanier et délivrance par le service des douanes, de la main levée de ces marchandises.

Le service doit apurer la déclaration sommaire au fur et à mesure de l'enlèvement des marchandises.

A l'export :

Les marchandises destinées à l'exportation sont admises dans le MEAD et prises en charge sur un registre spécifique. Leur dédouanement est effectué conformément aux régimes d'exportation pour lequel il est fait option et aux dispositions législatives et réglementaires y afférentes.

Question 56 : Les crédits bancaires ?

Crédit d'investissement

Le crédit d'investissement englobe les financements offerts au but d'investir ou étendre un projet. La banque finance directement les biens destinés à y rester durablement (terrain, bâtiment, machines, matériels roulant).

Durée : La durée des crédits varie suivant la durée d'amortissement du bien financé.

Remboursement : Le remboursement s'effectue par mensualités ou annuités constantes ou progressives grâce aux bénéfices réalisés par l'entreprise. Les échéances de remboursement comprennent le capital, les intérêts et les assurances.

Autofinancement : L'autofinancement ou apport personnel généralement demandé à l'emprunteur représente environ 20 % de l'investissement.

Taux : Le taux des crédits dépend généralement des conditions du marché monétaire (pour l'argent prêté à court terme) et du marché financier (pour l'argent prêté à long terme). Certains prêts peuvent être "bonifiés" lorsque par l'Etat prend en charge une partie des intérêts (prêts à l'agriculture ou à l'artisanat). Le taux des crédits d'investissements peut être contractuellement établi :

- à taux fixe, qui est déterminé à la réalisation du prêt et reste identique pour toute sa durée;
- à taux révisable, qui change périodiquement en fonction de l'évolution d'indices financiers reconnus par les pouvoirs publics.

La banque est obligée de faire figurer sur ses offres de crédit le taux effectif global (TEG), qui tient compte du taux d'intérêt, des frais de dossier et de l'assurance.

Contact : La Banque de votre choix

Les crédits de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement ou de trésorerie : sont généralement accordés à l'entreprise pour améliorer sa trésorerie en vue de satisfaire ses besoins temporaires en capitaux et d'assurer le déroulement normal de son activité.

Le capital risque

Le capital risque finance les entreprises à fort potentiel de croissance par des ressources propres minoritaires et temporaires en lui procurant des ressources qui viendront renforcer ses fonds propres laissant au chef d'entreprise la liberté et la responsabilité de la conduite des affaires.

Protocole d'actionnaires :

Le protocole définit les règles de partenariat

Garanties : en tant qu'actionnaire, la société de capital risque ne bénéficie pas de garanties pour son intervention et en cas de liquidation de l'entreprise, elle n'est pas assimilée aux créanciers prioritaires.

La principale rémunération de la société de capital investissement s'effectue sous forme de plus value lors de la cession ou "sortie" de la participation.

Quand les conditions de sortie apparaissent difficiles, des rendements réguliers sont également recherchés sous forme de dividendes, produits financiers.

En dehors des ressources financières : la société de capital investissement apporte aux entreprises des services qui dépendent de sa politique et de ses moyens comme :

- l'ingénierie financière.
- les relations privilégiées avec les Banquiers et les institutions financières,
- le conseil stratégique,
- la mise en relations avec d'autres entrepreneurs (clients, fournisseurs, autres pays) voire le rapprochement d'entreprises,
- l'aide au recrutement des cadres principaux,
- l'assistance en matière de gestion comptable et financière de l'entreprise

Crédits bail :

Le crédit-bail est un moyen de financement qui s'adresse aux professionnels pour leurs besoins d'investissement. Il permet de financer aussi bien des équipements mobiliers qu'immobiliers.

Quotité de financement :

Le crédit-bail permet le financement jusqu'à 100% de la valeur de l'équipement à acquérir (mobilier et immobilier) et éventuellement l'ensemble des prestations nécessaires à sa mise en place et à son fonctionnement.

Garanties réduites :

Le crédit-bail ne nécessite généralement pas de garanties lourdes à supporter par le client. La société de crédit-bail peut s'en tenir à la propriété du bien à financer, qu'elle détient jusqu'à l'expiration du contrat

Barème :

Des barèmes personnalisés qui permettent d'adapter au mieux le financement aux caractéristiques de l'activité professionnelle de l'entreprise et au cycle de vie du matériel à financer.

Valeur résiduelle :

C'est le prix de cession préalablement défini dans le contrat, à laquelle le client se porte acquéreur du bien. La valeur résiduelle est généralement faible et varie selon les caractéristiques de chaque opération. Elle tient compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers

Question 57 : Le prix moyen de la nuitée dans un hôtel ?

Le prix des nuitées dans un hôtel varie selon la « qualité du service » et le classement de celui-ci.

Barèmes Prix moyens des nuitées en Euros / Dollar US
Chambre simple Chambre double Hôtels 1 étoile 8.57 – 8.33 10.48 – 10.18
Hôtels 2 étoiles 14.29 – 13.88 19.05 – 18.51
Hôtels 3 étoiles 34.30 – 33.32 45.70 – 44.42
Hôtels 4 étoiles 57.17 – 55.53 76.23 – 74.04
Hôtels 5 étoiles 161.99 – 157.34 238.23 – 231.39

Question 58 : Financement par le mécanisme de conversion de la dette publique en investissement privé ?

Dans le cadre de la gestion active de la dette marocaine et sur la base des accords conclus au sein du Club de Paris, le Maroc a convenu avec la France, l'Espagne, l'Italie et le Koweït de mettre en place des mécanismes de conversion de dettes en investissements en vue de promouvoir les investissements en provenance de ces pays au Maroc et contribuer au développement économique du Maroc.

Mécanismes avec la France et l'Espagne

Conditions d'éligibilité :

Investisseurs éligibles : Le mécanisme est exclusivement réservé aux étrangers résidents au Maroc ainsi qu'aux résidents marocains à l'étranger. Cependant, en ce qui concerne le mécanisme avec l'Espagne, les investisseurs éligibles sont les personnes physiques et morales espagnoles ainsi que les résidents marocains en Espagne.

Investissements éligibles : Tous les secteurs d'activité économique sont éligibles pour financer un projet nouveau, l'extension d'un projet existant, ainsi que des prises de participation dans les entreprises.

Agréments : l'agrément du ministère des finances marocain est obligatoire.

Procédure d'octroi d'agrément :

Soumission de la proposition d'investissement :

Les demandes d'agrément de projets d'investissement sont adressées soit au ministère des finances espagnol ou français, soit directement au ministère des finances marocain, qui se charge d'adresser une copie de la demande d'agrément à l'Ambassade d'Espagne ou de France. Dans ce cas, les demandes d'agrément sont instruites par les autorités marocaines sur la base d'une appréciation globale de l'intérêt du projet d'investissement pour l'économie marocaine.

Notification de l'autorisation à l'investisseur

Dans un délai de 30 jours à dater de la réception, le Ministère des Finances notifie, par écrit, sa décision à l'investisseur. Cette décision peut revêtir trois formes distinctes :

- soit un rejet dans le cas où l'investissement projeté ne répond pas aux critères d'éligibilité.
- soit une demande de complément d'information, auquel cas le délai de 30 jours sera comportée à partir de la date de réception des informations requises.
- soit un agrément qui spécifiera le montant de la dette à convertir, le taux de redénomination et les conditions qui seront convenues avec l'investisseur.

Pour soumissionner, les investisseurs peuvent présenter leurs offres directement ou se faire représenter par l'intermédiaire d'une institution financière bancaire (la Compania Espanoda de Financiacion del Desarrollo « COFIDES » pour le mécanisme espagnol).

Procédure d'achat de créance

Une fois l'agrément obtenu, la demande d'achat est présentée par l'investisseur au ministère des finances français ou espagnol, pour procéder à l'achat des créances auprès de l'Etat concerné (France ou Espagne).

Modalités de conversion de la dette :

Dans un délai de 15 jours à dater de la notification par l'Etat concerné (France ou Espagne) du paiement de l'investisseur dans son pays d'origine (France ou Espagne), le Trésor marocain verse dans un compte bancaire au Maroc, désigné par l'investisseur, la contre-valeur en Dirhams de la valeur nominale de la créance exprimée en euro multipliée par le taux de redénomination retenu dans l'agrément.

Le taux de change retenu est le taux de change « achat » coté par la banque centrale marocaine -Bank Al Maghrib- à la date de paiement des créances françaises ou espagnoles sur le Maroc par l'investisseur.

Question 59: Les banques étrangères implantées au Maroc ?

Trois formes de présence des banques étrangères au Maroc :

1 - détention de la majorité du capital d'une banque marocaine : comme c'est le cas de nombreuses banques, comme, BNP Paribas, la Société Générale et le groupe Crédit agricole France qui ont une participation majoritaire respectivement dans BMCI, la SGMB et Crédit du Maroc.

2 – prise de participation minoritaire dans une banque locale, c'est le cas par exemple, de la banque espagnole Banco Santander, qui est présente dans Attijariwafa Bank ou de la banque française Crédit industriel et commercial (CIC), présente dans la BMCE, et le groupe Natexis France, lié à la BCP, à travers une participation minoritaire dans Chaâbi..

3- l'implantation directe à travers des succursales ou des bureaux de représentation, avec l'objectif futur de s'agrandir pour créer de grandes banques locales : Citibank, filiale du groupe américain Citigroup, et d'Arab Bank.

Liste des banques

DENOMINATION SOCIALE	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL
ARAB BK (ARAB BANK PLC)	174, Boulevard Mohamed V, Casablanca
ATTIJARIWafa BANK (A.W.B)	2, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca
BANK AL-AMAL (BANK AL-AMAL)	288, Boulevard Zerktouni, Casablanca
BANQUE CENTRALE POPULAIRE (B.C.P)	101, Boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca
BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTERIEUR (BMCE)	140, Avenue Hassan II, 20000, Casablanca
BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (BMCI)	26, Place des Nations Unies, Casablanca
BANQUE POPULAIRE D'EL JADIDA - SAFI	Boulevard Jamiaâ Al Aârabia, El Jadida
BANQUE POPULAIRE D'OUJDA	Boulevard Derfoufi, Oujda
BANQUE POPULAIRE DE CASABLANCA	Espace Porte d'Anfa, 2, Angle Boulevard d'Anfa et Avenue Moulay Rachid, Casablanca
BANQUE POPULAIRE DE FES-TAZA	Angle Rue Allal Loudiyi et Rue Abdelali Benchekroun, Fès
BANQUE POPULAIRE DE LAAYOUNE	9, Boulevard Mohamed V, Laâyoune
BANQUE POPULAIRE DE MARRAKECH - BENI MELLAL	Avenue Abdelkrim Khattabi, Marrakech
BANQUE POPULAIRE DE MEKNES	4, Rue d'Alexandrie, Meknès
BANQUE POPULAIRE DE NADOR - AL HOCEIMA	113, Boulevard Al Massira, Nador
BANQUE POPULAIRE DE RABAT	3, Avenue de Tripoli, Rabat
BANQUE POPULAIRE DE TANGER-TETOUAN	76, Avenue Mohamed V, Tanger
BANQUE POPULAIRE DU CENTRE SUD	Avenue Hassan II, Agadir
CASABLANCA FINANCE MARKETS (CFM)	5-7, Rue Ibnou Toufail, Casablanca
CDG CAPITAL (CDG CAPITAL)	Place Moulay El Hassan, Immeuble Mamounia, Rabat
CITIBANK MAGHREB (CITI BANK)	Lotissement Attaoufik, Imm. 1, Ensemble Immobilier Zenith Millinium, Sidi Maârouf, Casablanca
CREDIT AGRICOLE DU MAROC (CAM)	2, Avenue d'Alger, Rabat
CREDIT DU MAROC (CDM)	48-58, Boulevard Mohamed V, Casablanca
CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER (CIH)	187, Avenue Hassan II, Casablanca
FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL (FEC)	1, Rue Oued Baht, Agdal, Rabat
MEDIAFINANCE (MDF)	3, Rue Bab Mansour, Espace Porte d'Anfa, Casablanca
SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES (SGMB)	55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca
UNION MAROCAINE DE BANQUES (UMB)	36, Rue Tahar Sebti, Casablanca

BANQUES OFFSHORE

DENOMINATION SOCIALE	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL
ATTIJARI INTERNATIONAL BANK (ATTIJARI I.B.B.O.S)	58, Boulevard pasteur, Tanger
BANQUE INTERNATIONALE DE TANGER - BANQUE OFFSHORE (B.I.T.B.O.S)	Angle Avenue Mohamed V et Rue Moussa Bnou Noussair, Tanger
BMCI -BANQUE OFFSHORE- GROUPE BNP (BMCI B.O.S)	Boulevard Youssef Ben Tachfine et Angle Boulevard Madrid, Tanger
CHAABI INTERNATIONAL BANK (CHAABI INTERNATIONAL)	Rue Cellini, Sidi Boukhari, Tanger
SOCIETE GENERALE TANGER OFFSHORE (S.G.T.O.S)	58, Avenue Mohamed V, Tanger
SUCCURSALE OFFSHORE DE LA BMCE (SUCCURSALE O.S BMCE)	Zone Franche, Port de Tanger, BP 513, Tanger

Question 60 : Le marché boursier Marocain?

Créée en 1929 et privatisée en 1993, la bourse de Casablanca a connu plusieurs réformes. La réforme de 1993, amendée et complétée en 1996, a institué cinq intervenants :

- La société gestionnaire, la société de la bourse des valeurs de Casablanca, en tant que société anonyme de droit privée.
- Les sociétés de Bourse, agréées par le Ministre des Finances, et ayant le monopole de la négociation en Bourse.
- Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (O.P.C.V.M) pour canaliser l'épargne vers le marché.
- Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (C.D.V.M) en tant qu'autorité de contrôle.
- L'Association Professionnelle des Sociétés de Bourse.

Depuis le marché boursier marocain a connu plusieurs évolutions fruits d'une multitude de réformes qui ont touché aussi bien le système financier dans sa globalité que le marché boursier. Eu égard à ce dernier, on peut citer, à titre d'exemples, l'institution des OPCVM, la création du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

(CDVM), du marché de blocs, de second et troisième marchés, etc. Trois périodes différentes caractérisent l'activité de la bourse de Casablanca :

- la période de l'avant privatisations (avant 1991): la prédominance d'une catégorie d'investisseurs formée exclusivement de sociétés d'assurance, de banquiers et de l'État par le biais de l'émission publique (obligations d'État);

- la période des privatisations (entre 1991 et 1997 et entre 2004 et 2007);

- la période de l'après privatisations, qui se caractérise par l'animation systématique du marché par une forte émission publique des entreprises publiques et du secteur bancaire. A la différence de la première, cette période se veut innovante.

I- Accès au marché financier

Pour accéder aux Marchés Actions : il faut respecter principalement les conditions suivantes :

	MARCHE PRINCIPAL	MARCHE DEVELOPPEMENT	MARCHE CROISSANCE
PROFIL DES ENTREPRISES	GRANDES ENTREPRISES	ENTREPRISES DE TAILLE MOYENNE	ENTREPRISES EN FORTE CROISSANCE
Montant minimum à émettre (en M dhs)	75	25	10
Nombre de titre minimum à émettre	250 000	100 000	30 000
Capitaux propres minimum (en M dhs)	50	—	—
Chiffre d'affaires minimum (en M dhs)		50	—
Nombre d'exercices certifiés	3	2	1
Comptes consolidés	Oui dans le cas où l'entreprise dispose de filiale	—	—
Convention d'animation	—	1 Année	3années

II- Exonération fiscales :

Une réduction de l'Impôt sur les Sociétés (IS) vous est accordé pendant trois années consécutives, à compter de l'exercice qui suit celui de votre inscription à la cote :

- Une réduction de 50% vous est accordée pendant 3 années, si vous introduisez votre entreprise en bourse par augmentation de capital d'au moins 20% avec abandon du droit préférentiel de souscription.
- Une réduction de 25% vous est accordée pendant 3 ans, si vous introduisiez votre entreprise en bourse par ouverture de capital au public.

III- Les acteurs du marché boursier

1. La Bourse des Valeurs de Casablanca

La gestion de la bourse des valeurs de Casablanca est confiée à une société anonyme appelée la Bourse des Valeurs de Casablanca (BVC).

Sa mission s'articule autour des points suivants :

- prononcer l'introduction des valeurs mobilières à la cote de la Bourse des valeurs et leur radiation ;
- organiser les séances de cotation à travers un système électronique ;
- veiller à la conformité des opérations effectuées par les Sociétés de Bourse ;
- porter à la connaissance du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières toute infraction qu'elle aura relevée dans l'exercice de sa mission.

2. Les sociétés de bourse

Les sociétés de bourse sont les seules habilitées à exercer directement le métier d'intermédiation et de négociation en bourse. Elles bénéficient d'un monopole de négociation des valeurs mobilières inscrites à la bourse des valeurs.

Avant d'exercer son activité, toute société de bourse doit présenter des garanties suffisantes d'un point de vue organisationnel, technique et financier.

Le capital social de la société de bourse doit être d'au moins de 1,5 millions de Dirhams, lorsque son activité concerne l'exécution des opérations de bourse ; il doit être supérieur à 5 millions de dirhams lorsqu'elle assure également la garde des titres et la contrepartie.

Les sociétés de bourse ont pour rôle :

- d'exécuter les opérations de bourse ;
- de placer les titres émis par des personnes morales faisant appel public à l'épargne ;
- d'assurer la garde des titres ;
- d'entreprendre le démarchage de la clientèle (pour l'acquisition des valeurs mobilières) ;

Les transactions effectuées par l'entremise des sociétés de bourse donnent lieu au paiement de commissions par le vendeur et l'acheteur au profit de la société gestionnaire.

3. Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) est un établissement public de surveillance et de contrôle des opérateurs de bourse. Il a pour missions principales de :

- protéger l'épargne investie en valeurs mobilières ou en autres placements suite à un appel public à l'épargne ;
- veiller au respect de la loi par les intermédiaires financiers (sociétés de bourse, banques et OPCVM).
- informer les investisseurs par la délivrance d'un visa aux notes d'information qui sont mises à la disposition du public. Ces notes sont publiées lorsqu'il y a un appel public à l'épargne, (introduction en bourse, émission de valeurs mobilières, augmentation de capital, etc) ; instruire les demandes d'agrément des SICAV et des Fonds Communs de Placement (FCP).

4. Les banques

Les banques ne bénéficient pas d'un accès direct au marché boursier. Leur intervention dans le domaine des titres est centrée autour de la conservation de valeurs mobilières et de la collecte des ordres des clients pour les acheminer vers les sociétés de bourse.

IV- Les Investissements de portefeuille étrangers en 2006

Les investissements étrangers dans la capitalisation boursière au Maroc : l'investissement étranger en actions cotées a connu une progression de 37,8% en passant de 90 milliards de dirhams en 2005 à 124 milliards de dirhams en 2006.

Au 31 décembre 2006, la part de l'investissement étranger dans la capitalisation boursière a enregistré un léger recul en passant de 35,6% en 2005 à 29,7% en 2006 et ce, après plusieurs années de hausses consécutives.

L'investissement étranger dans les titres d'OPCVM : Il a enregistré une légère baisse dans la mesure où il ne représente que 0,53% en 2006 de l'actif net global en 2006 contre 0,65% en 2005. Le montant de l'investissement étranger en titres d'OPCVM est passé de 565 millions de dirhams en 2005 à 690 millions en 2006, soit une hausse de l'ordre de 22%.

Question 61 : Les comptes bancaires ouverts aux investisseurs étrangers ?

Les comptes bancaires pouvant être ouverts aux étrangers : sont les comptes en devises, les comptes étrangers en dirhams convertibles, les comptes convertibles à terme et le compte spécial.

Les comptes convertibles à terme

Les "Comptes Convertibles à Terme" sont des comptes destinés à recevoir les fonds appartenant à des personnes physiques ou morales étrangères non résidentes et qui ne bénéficient pas de la garantie de retransfert.

Ces comptes sont ouverts sans autorisation de l'Office des Changes au nom des personnes étrangères non résidentes intéressées.

Les titulaires originels des Comptes Convertibles à Terme peuvent utiliser librement les avoirs logés dans ces comptes.

Par ailleurs, ils peuvent céder librement les disponibilités de leurs comptes à des personnes étrangères résidentes ou non résidentes ou à des ressortissants marocains résidents à l'étranger.

Le Compte "spécial"

Les banques peuvent ouvrir dans leurs livres des comptes "spéciaux" en dirhams au nom des personnes physiques ou morales étrangères non-résidentes pour les besoins de leur activité temporaire au Maroc.

Ces comptes enregistrent sans autorisation de l'Office des Changes :

Au crédit :

Les encaissements en dirhams reçus en exécution de travaux ou services rendus par le titulaire du compte;
Les avances de fonds en provenance de l'étranger effectuées par le titulaire du compte.

Au débit :

- Les dépenses réalisées en dirhams au Maroc;
- Les remboursements au titre des avances de fonds en provenance de l'étranger.

Les comptes en devises et les comptes étrangers en dirhams convertibles sont ouverts sans autorisation de l'Office des Changes au nom de personnes physiques ou morales de nationalité étrangère résidentes ou non résidentes. Ils sont destinés surtout à faciliter, entre autres, les opérations suivantes :

- Virements à destination et en provenance de l'étranger;
- Cession et prélèvement de devises à Bank Al Maghrib;
- Règlement et encaissement de chèques libellés en monnaie étrangère;
- Montants destinés à être placés sur le marché international des capitaux ;
- Virements à destination d'un autre compte en devises ou en dirhams convertibles.

Question 62 : Les principaux Forums ?

Dans le cadre de la promotion du pays, le Maroc participe à plusieurs Forums dont notamment la Conférence Internationale de l'Investissement de La Baule et le Forum Euroméditerranéen de l'Investissement auxquels il assiste chaque année. Par ailleurs, le Maroc est membre du Réseau ANIMA (Réseau Euro méditerranéen des Agences de promotion de l'Investissement) et de la WAIPA à laquelle il participe annuellement à ses conférences annuelles qui regroupent les différentes agences de promotion de l'investissement à travers le Monde.

D'autre part le Maroc organise d'importants événements chaque année dont :

- Les Intégrales de l'Investissement
- Les Assises du Tourisme
- Les Assises de l'Emploi
- Le SIAGRIM, : le Salon International de l'Agriculture

Question 63 : La Recherche-Développement au Maroc ?

Le Maroc a élaboré un plan d'action 2006-2010 dans le domaine de la recherche scientifique et du développement technologique qui vise à doter le monde socioéconomique d'un accompagnement scientifique et technologique pouvant lui permettre la maîtrise des savoirs et des technologies dont il peut avoir besoin pour toutes les activités économiques, sociales et culturelles.

Ce plan d'action a pour objectif de mettre à niveau le Système National de la Recherche SNR. Il porte l'effort de financement à 1% du PIB en 2010 (financement public: 82%; privé: 16%; coopération internationale: 2%).

Question 64 : Le nombre de touristes visitant le Maroc ?

10 millions de touristes constituent l'objectif clé du plan stratégique touristique « vision 2010 ». Ainsi, Les flux touristiques à destination du Maroc sont en progression constante, en témoignent le nombre total des touristes qui a progressé, en 2006 de près de 10% qui atteint plus de 6,6 millions de touristes.

Les recettes générées par le tourisme en 2006 frôlent 53 milliards de dhs (soit un niveau record jamais enregistré auparavant) contre 40,96 milliards de dhs en 2005. De janvier à septembre 2007, les recettes voyages se sont établies à plus de 45 milliards de dhs, soit +10 % contre la même période en 2006.

Les principaux marchés source pour le Maroc en 2006, sont la France avec environ 1,5 millions de touristes suivie de l'Espagne et du Royaume-Uni.

Question 65 : Les normes et standards de qualité ?

L'économie Marocaine, à l'instar des autres économies dans le monde, est interpellée par le concept de normalisation pour gagner aussi bien la confiance des clients que celle des investisseurs. Il s'agit d'une normalisation qui serait conforme aux critères internationaux en la matière. C'est dans ce sens que vont les actions de la Direction de la Normalisation et de la Promotion de la Qualité qui est l'organe officiel chargé de la :

- Promotion de la Normalisation, de la Qualité et de la Métrologie,
- Contrôle des produits industriels et des instruments de mesure,
- Coordination des travaux des comités de normalisation,
- Gestion du système de certification et d'accréditation,
- Contrôle et promotion des produits de la qualité des produits industriels,
- Gestion du système national de métrologie industrielle,
- Gestion du système de la propriété industrielle.

Le contrôle de la qualité a pour objectif d'assurer la protection du consommateur face aux risques que peuvent engendrer certains produits industriels, autres qu'agroalimentaires et pharmaceutiques. Il s'opère à deux niveaux, contrôle à l'importation et contrôle local.

Les opérations de contrôle au niveau local sont soit planifiées, soit improvisées suite à des plaintes ou autres informations reçues au sujet des produits industriels. Les opérations de contrôle à l'importation, se déroulent au niveau des postes frontaliers et ce, avant dédouanement de la marchandise.

Les produits soumis au contrôle subissent d'abord un contrôle documentaire qui sert à analyser les documents techniques. Ensuite un contrôle physique de la marchandise est effectué qui consiste à une vérification visuelle aboutissant parfois à un prélèvement d'échantillons.

Normalisation

Les normes concernant les produits qui peuvent toucher à la santé et la sécurité des consommateurs sont d'application obligatoire, et le contrôle de conformité des produits par rapport aux exigences de ces normes est institué. Le Service de Normalisation Industrielle Marocaine (SNIMA) est chargé de la coordination des activités du système national de normalisation et de certification de la conformité aux normes.

Certification

Types de certification :

- Certification des Systèmes de management (Qualité : NM ISO 9000 ou environnemental : NM ISO 14000).
- Certification des produits industriels et agro-alimentaires selon les normes marocaines de spécification correspondantes.
- Labellisation des produits industriels et agro-alimentaires selon les normes marocaines de spécification correspondantes.
- Certification des systèmes HACCP.

Promotion de la qualité

Dans le cadre des actions de promotion des systèmes de management basés sur les normes, le Ministère chargé de l'Industrie et du Commerce, en concertation avec les différents partenaires, organise chaque année la Semaine Nationale de la Qualité, la Journée Nationale de la Sécurité au Travail, le Prix National de la Qualité et le Prix National de la Sécurité au Travail.

Accréditation

L'accréditation consiste en une attestation émise par une tierce partie et concernant un organisme d'évaluation de la conformité. Cette attestation apporte la démonstration formelle de la compétence de l'organisme à exécuter des tâches spécifiques d'évaluation de la conformité.

Question 66 : E-Commerce ?

Le commerce électronique au Maroc est à ses débuts bien que le marché recèle un potentiel important de développement.

Le Centre monétique interbancaire (CMI) et Maroc Télécommerce (MTC) ont annoncé en novembre 2007, le lancement du paiement en ligne par carte bancaire au Maroc. Désormais, il est possible d'effectuer des achats sur internet en utilisant les cartes déjà distribuées par les banques nationales.

Ce projet a été initié par les banques via le GPBM (Groupement professionnel des banques du Maroc) en collaboration avec le CMI (Centre Monétique Interbancaire) et la société Maroc Télécommerce, représentant les entreprises qui commercialisent via le web.

Dans une première étape, les échanges se feront entre les banques et la société Maroc Télécommerce, en attendant que le nouveau Centre monétique interbancaire (CMI) prenne le relais en tant que centre acquéreur.

Le traitement des transactions sera assuré par Maroc Télécommerce qui jouera donc le rôle d'interface entre le client et le Centre monétique interbancaire qui validera le débit des sommes engagées, du compte du client à celui du commerçant. Pour plus de garanties, ce processus a été validé par « Visa » et « MasterCard ».

Enfin, il a été convenu de l'établissement d'un accord entre banques pour le «charge back» (dans le cas d'une transaction contestée par le porteur, la banque du commerçant s'engage à régler à la banque émettrice le montant litigieux, en contrepartie d'une déclaration sur l'honneur, dans un délai de 90 jours à partir de la date de réception du fichier de compensation).

Question 67 : Le régime de convertibilité ?

Les investissements étrangers réalisés au Maroc en devises, bénéficient du régime de convertibilité. Ce régime concerne les investissements réalisés par les personnes physiques ou morales de nationalité étrangère, non-résidents ou résidentes, et les personnes physiques de nationalité marocaine établies à l'étranger. Il leur garantit :

- l'entière liberté pour la réalisation de leurs opérations d'investissement au Maroc
- le transfert des revenus produits par ces investissements (les dividendes ou parts de bénéfices distribués par les sociétés marocaines, les jetons de présence, les bénéfices réalisés par les succursales au Maroc de sociétés étrangères, les revenus locatifs ...)
- le retransfert du produit de liquidation ou de cession de leurs investissements (délégation est donnée aux intermédiaires agréés en vue de transférer au profit des investisseurs concernés. Cette délégation porte sur la valeur vénale de l'investissement, étant entendu que le produit de cession doit correspondre à la valeur réelle des biens cédés).

Les transferts sont effectués en monnaie librement convertible, sans limitation de montant et de durée, après paiement des impôts et taxes en vigueur au Maroc.

L'investissement étranger peut revêtir les formes suivantes :

- création ou acquisition de sociétés, d'une succursale ou bureau de liaison, d'une entreprise individuelle conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur.
- prise de participation au capital d'une société en cours de formation ou existante.
- souscription à l'augmentation de capital d'une société existante.
- acquisition de valeurs mobilières marocaines et de biens immeubles ou de droits de jouissance rattachés à ces biens.
- apport en nature ou en compte courant d'associés en numéraires ou en créances commerciales
- concours financiers à court terme non rémunérés.
- crédits en devises contractés dans les conditions du marché financier international.
- financement sur fonds propres de travaux de construction.

Question 68 : Les accords commerciaux multilatéraux dont le Maroc fait partie?

Le Maroc est engagé sur la scène internationale via des accords multilatéraux couvrant, entre autres, les volets liés au commerce et à l'investissement. Il s'agit, essentiellement des Accords de l'Organisation Mondiale du Commerce, accords commerciaux et tarifaires, du Système Généralisé des Préférences Commerciales et du Système global de préférences commerciales (SGPC).

Accords de l'OMC

Depuis le 1er janvier 1995, date d'entrée en vigueur des Accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), le Maroc a investi de grands efforts dans la mise en oeuvre des engagements contractés lors du cycle de l'Uruguay Round. Ces efforts se sont traduits par des réductions des tarifs consolidés appliqués aux produits agricoles, par une intégration et une libéralisation progressives du secteur des textiles et des services.

Accord commercial et tarifaire liant le Maroc à des pays arabes et africains

la Convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux inter-arabes signée en 1981 et ratifiée par la plupart des pays arabes, (y compris le Maroc en 1995). Le programme exécutif de la convention a pour objectif l'établissement de la Grande Zone de Libre Echange Arabe. Ce Programme prévoit la libération de manière progressive des produits des pays arabes des droits de douane et taxes

d'effet équivalent ainsi que de toutes barrières non tarifaires sur l'importation des marchandises arabes, et ce au cours de 10 ans à partir du 1er janvier 1998, avec un schéma de démantèlement des droits et taxes d'effet équivalent de 10% par an.

Système Généralisé de Préférence:

Le Système Généralisé des Préférences (SGP) est un système préférentiel non réciproque, en vertu duquel les pays développés (pays donneurs de préférences) appliquent aux importations en provenance des pays en voie de développement (pays bénéficiaires) des préférences tarifaires pour leur permettre d'accroître leurs exportations. Ainsi, le SGP permet aux pays en développement d'exporter les produits admis au titre des préférences à des taux de droits de douane réduits ou nuls.

Les produits couverts sont les produits manufacturés, les produits semi-finis, certains produits agricoles et de pêche ainsi que les produits de l'artisanat.

Le SGP comprend actuellement 15 schémas de préférences, appliqués par les pays suivants : Australie, Biélorussie, Bulgarie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Hongrie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, République Tchèque et Slovaquie, Suisse et l'Union Européenne. Le Maroc est bénéficiaire de tous les schémas de préférences.

Système global de préférences commerciales (SGPC):

Créé sous l'égide de la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED), le système Global de Préférences Commerciales entre les Pays en Développement (SGPC) a été conçu dans le but de promouvoir exclusivement les échanges commerciaux entre les pays en développement.

Afin de créer un environnement propice au développement des investissements, le Maroc a ratifié les conventions multilatérales se rapportant aux investissements : la Convention de Washington sur le Règlement des différends, de la Convention sur la reconnaissance et l'application de sentences arbitrales étrangères, de l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements.

Il est de même pour la propriété intellectuelle puisque le Maroc est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, et signataire de la Convention de Berne sur les droits d'auteurs, de la Convention de Paris sur la propriété industrielle et droits d'auteurs universels, des Accords de Bruxelles, de Madrid et de La Haye.

Question 69 : Les accords commerciaux régionaux, bilatéraux et de libre échange dont le Maroc est signataire?

La coopération commerciale dans ses dimensions régionale et bilatérale constitue un des instruments les plus ancrés de la politique commerciale extérieure du Maroc. C'est dans ce cadre que le Maroc entreprend de développer un cadre bilatéral susceptible de dynamiser ses relations commerciales avec beaucoup de pays.

Le Maroc est signataire d'accords de libre échange suivants :

- Accord d'association avec l'Union Européenne, entré en vigueur le 1er mars 2000, avec pour objectif sur le plan commercial, l'établissement progressif d'une zone de libre échange industriel entre le Maroc et l'Union Européenne pendant une période transitoire de 12 années au maximum.
- Accord de libre échange avec l'Association Européenne de Libre Echange (AELE), entré en vigueur le 1er mars 2000, pour l'établissement progressif d'une zone de libre échange avec les pays membres de l'AELE (Suisse, Islande, Norvège, Liechtenstein). L'accord couvre plusieurs volets: industriel, agricole, produits agro-industriels et de la pêche.
- Accord d'Agadir, dit Accord quadripartite regroupant le Maroc, la Tunisie, l'Egypte et la Jordanie qui vise la création d'une Zone de Libre Echange entre ces 4 pays arabes. Cet accord signé le

25/02/2004 est entré en vigueur le 27 mars 2007, n'est pourtant pas mis en application dans sa totalité. Il devra permettre de dynamiser les échanges commerciaux, de développer le tissu industriel, soutenir l'activité économique et l'emploi, augmenter la productivité et améliorer le niveau de vie dans les pays signataires. De même il devra favoriser la coordination des politiques macro-économiques et sectorielles des pays parties à l'accord, notamment dans les domaines du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'industrie, de la fiscalité, des finances, des services et de la douane, en plus de sa contribution à l'harmonisation des législations dans le domaine économique des pays signataires.

- Par ailleurs, un important accord de libre échange a été signé avec les Etats unis d'Amérique et entré en vigueur le 01/01/2006. Cet accord est à vocation exclusivement économique et commerciale. Il organise le développement des échanges de biens et services entre les deux pays dans un cadre maîtrisé, au regard des différences de développement socio-économique. En particulier, il offre des opportunités réelles et immédiates pour les exportations marocaines sur le marché américain. Il contribue également à consolider le processus de réformes et de modernisation économique engagé au Maroc depuis plusieurs années, tout comme il renforce la vocation du Maroc comme « plate-forme » pour les investissements extérieurs de toutes origines, en prévision d'un accès préférentiel à plusieurs marchés, européens, américains et arabes.
- Aussi, le Maroc a conclu un autre Accord de Libre Echange avec la Turquie qui est entrée en vigueur le 01/01/2006. Selon les termes de l'accord, une zone de libre-échange industrielle entre le Maroc et la Turquie sera instaurée progressivement sur une période transitoire maximale de 10 ans et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord, avec un traitement asymétrique en faveur du Royaume. Les produits industriels d'origine marocaine bénéficieront de l'exonération totale dès son entrée en vigueur. Quant aux produits industriels turcs, les droits de douane afférents et taxes d'effet équivalent seront éliminés progressivement sur une période de 10 ans.
- Projet Accord commercial et d'investissement avec l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA). Le Maroc a paraphé à Rabat en Janvier 2002, un Accord Commercial et d'Investissement, avec les 8 pays de l'UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo) qui favorise l'investissement entre ces pays et le Royaume du Maroc. Cet Accord n'est pas encore entré en vigueur.

Le Maroc est signataire de nombre importants d'accords commerciaux bilatéraux

Ces accords prévoient l'octroi réciproque de préférences tarifaires pour les produits échangés répondant aux conditions d'origine. Ces préférences peuvent aller de la réduction des droits d'importation à l'exonération totale de ces droits pour des listes de produits (Arabie Saoudite, Guinée, Mauritanie) ou pour tous les produits originaires du Maroc et des pays concernés, respectivement l'Algérie, L'Irak et la Libye.

Outre l'exonération des droits d'importation, certains accords prévoient également la franchise des taxes d'effet équivalent (Algérie, Libye, Guinée) et la suppression des barrières non tarifaires (Tunisie, Jordanie, Guinée).

Question 70 : La concurrence ?

L'adoption d'une politique de la concurrence au Maroc constitue la suite logique d'un processus entamé dès le début des années quatre vingt pour la libéralisation des prix et qui trouve son expression matérielle dans l'adoption de la loi 06-99 relative à la liberté des prix et de la concurrence. Cette loi puise ses sources d'inspiration dans les grands principes du libéralisme économique. En ce sens, les pouvoirs publics au Maroc ont veillé à ce que la législation nationale soit en conformité avec les principes de transparence, de non discrimination, de loyauté édictés par l'OMC et avec les dispositions de l'ensemble des résolutions sur les règles équitables convenues au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives adoptés par la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED).

Sur 170 produits et services réglementés, seule une liste restreinte comprenant une vingtaine de produits et services demeurent aujourd'hui encadrées (services publics, monopoles, produits de santé, produits subventionnés (sucre, la farine de blé tendre, le gaz butane et les graines de tournesol).

Liste des produits et services réglementés

- Farine nationale de blé tendre;
- Sucre;
- Tabac manufacturé;
- Electricité;
- Eau potable;
- Assainissement liquide;
- Combustibles liquides et gazeux;
- Transport routier de voyageurs;
- Transport urbain de personnes;
- Produits pharmaceutiques et à usage vétérinaire;
- Actes et services médicaux dans le secteur médical privé;
- Actes pratiqués par les sages-femmes, infirmiers et infirmières du secteur privé;
- Livres scolaires;
- Actes des huissiers de justice;
- Actes hébraïques.

Question 71 : La politique économique ?

Selon une note d'information du Fonds Monétaire International (FMI) du 9 août 2007, la politique économique menée actuellement par le Maroc est jugée *appropriée* : l'inflation a ralenti au cours du premier semestre de 2007, la situation budgétaire s'est améliorée (ce qui a joué un rôle essentiel pour étayer la confiance du secteur privé), réduction de la masse salariale du secteur public reste confinée aux alentours de 10% du PIB, accélération de la réforme fiscale, amélioration de la stabilité du secteur financier, respect des normes prudentielles de *Bâle II* à partir de juin 2007 par les établissements de crédit, compatibilité de la politique de change avec la stabilité extérieure, ouverture progressive du compte de capital et les mesures de libéralisation des mouvements de capitaux, etc.

Les conditions macroéconomiques au Maroc restent donc solides. Depuis 2001, la croissance moyenne atteint 5,4% par an, soit 3,4 points de plus que dans les années 90. En conséquence, le revenu réel par habitant est en progression et le chômage a commencé à baisser. L'impact des mauvaises campagnes agricoles se fait toutefois encore sentir sur les résultats économiques globaux, comme l'illustre le ralentissement de la croissance en 2007.

En 2007, le compte des transactions courantes est excédentaire pour la septième année consécutive grâce aux recettes importantes dégagées par les envois de fonds des Marocains Résidents à l'Étranger, le tourisme et les Investissements Étrangers Directs (IDE), qui contribuent aussi au renforcement des réserves, qui atteignaient plus de 23 milliards de dollars fin mai 2007, soit un chiffre nettement supérieur au stock de la dette extérieure publique.

Principaux indicateurs économiques (2002-2008)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007*	2008*
PIB réel	3,3%	6,1%	5,2%	2,4%	8,0 %	2,5%	5,9%
PIB réel non agricole	2,8%	4,3%	4,7%	4,8%	5,2%	5,5%	5,7%
Inflation	2,8%	1,2%	1,5%	1%	3,3 %	2,2%	-
Déficit budgétaire (En pourcentage du PIB)	- 4,2%	- 4,4%	- 4,1%	- 5,2%	-2,1%	-2,5%	-2,4%
Taux de chômage	11,6%	11,4%	10,8%	11,1%	9,7%	9,4%	-
Réserves en devise (en Milliards de US \$)	10,00	13,71	16,29	16,08	19,97	23,61	26,11
Investissements Etrangers Directs - IDE-(en Milliards US \$)	0,53	2,43	1,07	2,94	2,89	3	3,5
Dette extérieure totale (En pourcentage du PIB)	35,8%	30,8%	27,3%	25,4%	23,3%	22,0%	20,1%
Balance commerciale des marchandises (En pourcentage du PIB)	-7,6%	-8,7%	-11,5%	-13,5%	-13,8%	-15,4%	-15,4%
Solde des transactions courantes (En pourcentage du PIB)	3,6%	3,2%	1,7%	2,4%	3,4%	1,8%	1,5%

* projections des services du FMI

Source : F.M.I et autorités marocaines

Question 72 : Le produit intérieur brut ?

La croissance du PIB en 2006 a été de 8 % et depuis 2001, la croissance moyenne atteint 5,4% par an, soit 3,4 points de plus que dans les années 90

Le PIB nominal du Maroc est de 65,4 Milliards de U.S \$ en 2006. Il est estimé à 72,5 Milliards de U.S \$ en 2007, alors que le PIB par habitant se situait à 2.165 U.S \$ en 2006.

Question 73 : Le taux d'inflation ?

Grâce à la mise en oeuvre d'une politique budgétaire et monétaire appropriée, le taux d'inflation a été contenu dans la limite de 1,7 % sur la période 1996-2000 et de 1,4 % sur la période 2001-2005.

Cependant, l'inflation a augmenté pour atteindre 3,3 % en 2006, sous l'effet conjugué d'une demande intérieure vigoureuse et d'une forte croissance de la masse monétaire. Néanmoins, le taux d'inflation a ralenti dans les premiers mois de 2007 pour se stabiliser à 2,2%.

Question 74 : Les Investissements Etrangers Directs (IDE) au Maroc

Le flux de l'IDE à destination du Maroc en 2006 a enregistré une stagnation par rapport à 2005, atteignant le montant de 2,89 milliards \$ US. Au 30 septembre 2007, les IDE se sont établis à près de 2,6 milliards de \$ US.

L'année 2007 s'annonce comme une année record où le seuil fatidique des 3 Milliard de US \$ sera dépassé.

Il convient de signaler qu'en 2006 et 2007, les IDE au Maroc ne proviennent pas, dans une large mesure, de recettes de privatisation comme c'était le cas les années précédentes.

Les IDE et les opérations de Privatisation au Maroc (2000-2006)

(En Millions de dhs)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Investissements directs	4.997,7	32.486,1	5.875,9	23.256,9	9.484,7	26.129,6	25.482,4
Privatisations		23.345,0		14.145,0		6.506,3	4.020,0
Investissements hors privatisation	4.997,7	9.141,1	5 875,8	9.111,9	9.484,7	19.623,3	21.462,4
Part de la Privatisation dans les IDE (en %)	—	71,9	—	60,8	—	24,9	15,8

Source : Office des Changes

Contrairement aux années précédentes, la part de la privatisation dans les IDE pour l'année 2006 a été à son plus faible taux, soit 15,8% contre 71,9% en 2001, 60,8% en 2003 et 24,9% en 2005. En 2006, plusieurs secteurs économiques ont connu une bonne progression au Maroc: industrie, tourisme, immobilier, assurances et banques.

Le dynamisme des IDE en 2006 et 2007 est incontestable et dénote même de l'attractivité du Maroc au niveau de certains secteurs très concurrentiels en dehors de toute opération remarquable telle que les privatisations.

Les projets d'investissements d'origine des pays du Golfe ont gagné en importance ces dernières années passant de 203 millions de dhs en 2002 à 17,3 milliards de Dhs en 2006 et à plus de 20 milliards de Dhs à août 2007, selon le bilan de la Commission des Investissements.

Question 75 : L'investissement de l'Alliance Renault-Nissan (convention cadre d'investissement du 1^{er} septembre 2007)?

L'investissement de Renault-Nissan porte sur l'installation d'un complexe industriel dans la zone franche de Tanger-Med, d'une capacité de production de 200.000 véhicules par an à partir de 2010, date de sa mise en service, et jusqu'à 400.000 à plus long terme. 6.000 emplois directs et près de 30.000 indirects seront créés.

Un terrain d'une superficie de 300 hectares, aménagé et équipé, relié par une voie routière et par une ligne ferroviaire spéciale à un quai dédié au port de Tanger-Med sera mis à la disposition de l'Alliance Renault-Nissan. Le montant des investissements prévus par Renault-Nissan pour ce projet est estimé globalement à plus d'un milliard d'euros.

Question 76 : Les nouvelles technologies de l'information (NTI) ?

Le gouvernement et le secteur privé ont lancé un « Contrat progrès 2006-2012 » pour la mise en œuvre d'un plan de développement du secteur des NTIC. Ce plan trace une feuille de route faisant appel aux différents acteurs publics, privés et académiques capables d'assurer la transformation des potentiels du secteur avec la mise en place d'une industrie forte en TIC, la consolidation de l'ingénierie nationale, la création d'emplois hautement qualifiés et pérennes (plus de 33 000 emplois dans l'industrie des TIC et plus de 90 000 dans l'offshoring), le développement national du système e-gov et l'amélioration et la capitalisation d'un véritable savoir-faire national exportable.

Cette politique d'appui publique au développement du secteur des TIC repose sur les principaux catalyseurs suivants :

- L'implication de toutes les parties concernées publiques et privées, notamment au plus haut niveau du Gouvernement, dans la conception et la mise en œuvre.
- La constitution et l'institution d'une équipe qualifiée et dédiée à la mise en œuvre et à la coordination de la stratégie.
- La mise en œuvre d'un pilotage institutionnel de la stratégie à travers un comité mixte " Public-Privé"

Pour produire ses effets, ladite stratégie est accompagnée d'un plan d'action opérationnel et chiffré. Ce schéma directeur, qui planifie les actions à mener durant la période 2006-2012, trace une feuille de route faisant appel aux différents acteurs publics, privés et académiques capables d'assurer la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Participation au développement de la Société de l'Information et réduction de la fracture numérique.
- Positionnement du Maroc dans une dimension TIC et offshoring à l'échelle internationale.
- Participation à la croissance économique et à la création d'emplois.
- Création d'une industrie forte en TIC et consolidation de l'ingénierie nationale.

Elle vise, tout aussi, des objectifs importants qui permettront au secteur de porter son volume de chiffre d'affaire des 26 milliards de dirhams enregistrés à fin 2004, à près de **60 milliard de dirhams en 2012** ; soit un **potentiel moyen de croissance par an de l'ordre de 18%**.

Elle offre, de ce fait, un potentiel de création d'emplois de plus de **33 000 emplois par les activités de l'industrie des technologies de l'information hors télécoms**.

Cette même vision intègre un accroissement de la pénétration des TIC aussi bien pour le développement de la compétitivité de l'entreprise (près de **50 000 entreprises d'ici 2012**) qu'au profit des citoyens (**1,8 millions d'abonnés Internet d'ici 2012**). Pour l'atteinte de ces objectifs, ce plan opérationnel intègre les hypothèses de base suivantes, pour la période 2006-2012 :

- Taux de croissance annuelle du chiffre d'affaires du secteur TIC (Hors Export) de 15%.
- Augmentation de la part des TIC dans le budget général de l'Etat pour le passer à terme à 2%.
- Mise en œuvre du PROTIC (près de 50 000 entreprises qui vont intégrer les technologies de l'information d'ici 2012)
- Développement de l'Internet : 1.8 millions d'abonnés en 2012.
- Par ailleurs, ces objectifs sont réalisables moyennant la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures concrètes, inhérents au Contrat Progrès 2006-2012, capables de catalyser la dynamique de développement visée ; à savoir :
- Le soutien à l'innovation et à la création de valeur ajoutée.
- L'incitation à la Recherche et Développement .
- La réduction des charges sur salaires pour les nouveaux emplois créés.
- La Facilitation de l'accès aux financements des PME du secteur TIC .
- Le déploiement accéléré de l'administration électronique .
- L'attrait d'investissements étrangers et le soutien de l'export.
- Le Pacte de Mobilisation Positive .
- Le développement des ressources humaines et de la formation.
- La création de zones d'accueil dédiées aux activités TIC .
- L'achèvement de l'arsenal juridique pour créer la confiance numérique.
- Le développement de l'Internet au Maroc.
- La poursuite du processus de libéralisation des télécoms.

Question 77 : Le Programme EMERGENCE pour l'industrie ?

1. Objectifs

L'objectif de ce programme consiste à identifier les secteurs clés, moteurs de croissance à l'export « Métier Mondiaux du Maroc », et à formuler une politique industrielle volontariste et ciblée sur ces moteurs de croissance. Ce programme se focalisera sur 7 moteurs de croissance qui représenteront 70% de la croissance industrielle d'ici 2015. La mise en œuvre de cette stratégie produirait des retombées économiques importantes et une accélération marquée de la croissance se traduisant par :

- Génération de 91Mds DH de PIB additionnel
- Création d'environ 440.000 nouveaux emplois, à l'horizon 2013.
- Réduction de plus de 50% le déficit de la balance commerciale (soit une réduction équivalent à 34Mds DH à l'horizon 2013).

2. Les piliers fondamentaux du programme Emergence:

Pilier 1 : Développement volontariste de nouveaux métiers de délocalisation de services : « Offshoring »

Potentiel : Emergence d'une filière offshoring (délocalisation de services et processus administratifs) sur la base des avantages comparatifs de maîtrise de la langue (français, espagnol) et de coût avantageux de la main d'œuvre moyennement qualifiée.

Chiffre d'affaires additionnel : évalué à 25-30 Milliards de DH de PIB

Sites clés en main: Zones CasaNearshore à Casablanca et Technopolis à Rabat

Marchés ciblés : Les marchés francophone et hispanophone

Emploi : environ 100.000 emplois qualifiants d'ici 2013.

Pilier 2 : « Medzones Méditerranée » : zones de sous-traitance industrielle orientées export vers l'Europe

Zones conçues pour accélérer le développement de la sous-traitance industrielle au Maroc à destination de l'Europe et offrant des conditions économiques et techniques optimales.

Trois filières sont ciblées à savoir, l'automobile, l'aéronautique et l'électronique.

Secteur automobile :

secteur porteur déjà développé au Maroc.

Potentiel : Le Maroc, avec sa combinaison favorable de coûts de facteurs de production et de proximité logistique (présence de plusieurs sites d'assemblage majeurs en France, en Espagne et au Portugal accessibles en moins de 3 jours de transport par camion depuis Tanger) est relativement bien positionné pour bénéficier des projets actuels d'élargissement du rayon de sourcing engagés par les équipementiers et constructeurs.

Objectif : Se positionner sur la fabrication de composants. Sur les 3000 pièces qui constituent une voiture, le Maroc peut raisonnablement se positionner sur 300 d'entre elles, à fournir aux 28 sites d'assemblage répertoriés en Espagne, au Portugal et en France, soit à trois jours de navigation du Maroc

Chiffre d'affaires additionnel : 7 milliards de DH de PIB

Emplois : 40 000 nouveaux emplois en dix ans.

Mise en œuvre: le gouvernement a retenu l'idée d'une cité dédiée aux industries automobiles, baptisée «Automotive City», qui sera probablement implantée dans le Nord à proximité du port Tanger-Méditerranée et de Tanger Free Zone (TFZ).

Secteur aéronautique :

Potentiel i: 30 entreprises, sont déjà installées, comme Safran, Souriau, Sefcam, Piston, Dion, EADS, et une dizaine en cours d'installation, dont Creuzet et Indraero. Ces entreprises emploient aujourd'hui près de 2200 personnes et génèrent un chiffre d'affaires d'environ 600 MDH.

5 000 clients mondiaux potentiels dans l'électronique.

Chiffre d'affaires additionnel : 4 milliards de DH de PIB

Emplois : 12 000 emplois d'ici 10 ans,

Electronique de spécialité :

Potentiel : Pour le secteur électronique, le principal potentiel réside dans le développement de l'électronique de spécialité / intégré sur des niches de délocalisation pour des petites et moyennes séries (défense, médical, électronique embarquée, etc.).

Le nombre d'acteurs cibles s'élève à plus de 5000 pour un marché accessible au Maroc estimé à plus de 6Mds€.

Site dédié: portera le nom d'«Electronic City» localisé du côté de Tanger Free Zone

Chiffre d'affaires prévisionnel additionnel : au moins 5 milliards de DH dans dix ans

Emploi : 11000 nouveaux emplois

Pilier 3 : Modernisation et relance des piliers existants

Le troisième axe de développement de la stratégie repose sur la modernisation et la relance des 3 moteurs historiques de croissance du secteur industriel, à savoir l'agroalimentaire hors transformation des produits de la mer, Transformation des produits de la mer et

Agroalimentaire (hors transformation des produits de la mer):

Potentiel : Développement sur 2 filières clés : fruits et légumes, et corps gras. De plus, un potentiel supplémentaire important lié aux exportations « sud-sud » a été identifié pour l'ensemble des sous branches de la filière.

Le plan Emergence a retenu trois axes principaux.

1. Le premier concerne les filières existantes et à fort potentiel comme les maraîchages, les condiments, les herbes et épices et les petits fruits.
2. Le deuxième axe, en revanche, propose le positionnement du Maroc sur de nouvelles filières en forte croissance comme la transformation des produits «bio» et les plats cuisinés.
3. Une relance plus agressive sur des filières traditionnelles du Maroc comme l'olive, l'huile d'olive, l'huile d'argan et le jus d'orange de qualité supérieure.

Quatre pôles agro-industriels : le bipôle Meknès-Fès, le pôle du Gharb, le pôle Oriental et le pôle agro-technologique de Souss-Massa-Draâ.

Chiffre d'affaires prévisionnel additionnel : 2 à 3 Mds DH de PIB

Emploi : plus de 6.000 nouveaux emplois

Transformation des produits de la mer

Potentiel : Ce potentiel s'articule principalement sur 3 axes :

- 1- l'optimisation de la valorisation des petits pélagiques (consolidation de la position de leader du Maroc) par une optimisation du mix de transformation et un accroissement des volumes traités.
- 2- le développement de la production de congelé élaboré par la sécurisation de l'approvisionnement et une montée en gamme au niveau des produits.
- 3- une meilleure valorisation des produits hauts de gamme (poissons frais) par une optimisation de la commercialisation et une diversification des sources d'accès à la matière première.

De plus 2 potentiels complémentaires ont été analysés à savoir : le développement du créneau des plats cuisinés et des marinades ainsi que le positionnement éventuel de nouveaux acteurs sur les créneaux agroalimentaire et pharmaceutique.

Chiffre d'affaires prévisionnel additionnel : plus de 3 Mds DH de PIB additionnels.

Emploi : plus de 35.000 nouveaux emplois directs à l'horizon 2013.

L'Artisanat industriel

Potentiel : L'étude au niveau du secteur de l'artisanat s'est focalisée sur l'artisanat à fort contenu culturel un focus à l'export. Les potentiels identifiés se situent essentiellement au niveau des 2 principaux marchés de ce secteur :

- 1- marché à l'export : développement des marchés à l'export sur l'ensemble des filières (principalement : décoration, ameublement, bijouterie et habillement/accessoires) et sur l'ensemble des canaux de commercialisation par la création d'acteurs d'envergure et d'un réseau de PME dynamiques.
- 2- marché local (touristes et marocains) : potentiel lié à la croissance touristique et à l'amélioration de la distribution par des actions ciblées de modernisation des circuits traditionnels et développement de nouveaux canaux (ex. "hôtel showrooms").

Chiffre d'affaires prévisionnel additionnel : 3 à 4 Mds DH de PIB additionnels.

Emploi : 23.000 nouveaux emplois

Question 78 : Le Plan AZUR pour le tourisme ?

Objectifs clairs et chiffrés

- En matière d'arrivées touristiques: atteindre 10 millions de touristes, dont 7 millions de touristes internationaux (contre 6,6M en 2006).
- Investissements: atteindre 8 à 9 milliards €, (aménagement des nouvelles stations balnéaires, infrastructures, hôtellerie et animation).

- Recettes: atteindre 48 milliards € de recettes en devises.
- Emploi: 600.000 emplois nouveaux seront créés.
- Contribution du tourisme au PIB: progression en moyenne annuelle de 8.5%, ce qui la porterait à près de 20% à l'horizon 2010.

Grands chantiers du Plan Azur : Développement de nouvelles stations balnéaires

Station	Aménageur	Superficie	Investissement	Capacité	
Saidia (nord-est du Maroc)	Fadesa (Espagne)	6713ha	1 milliards €	Totale : 30.000 Lits ; 17.000 lits hôteliers ; 13.000 lits immobiliers	ouverture de la 1ère unité hôtelière en 2008
Lixus (Larache)	Thomas & Piron (Belgique), Colbert-Orca (Pays-Bas)	461 ha	560 Millions €	Totale : 12.000 Lits ; 7.500 lits hôteliers ; 4.500 lits résidentiels	ouverture de la 1ère unité hôtelière en août 2009
Mazagan (El Jadida)	Kerzner (Afrique du Sud) Somed (EAU-Maroc) CDG (Maroc) Mamda (Maroc)	504 ha	530 millions €	Totale : 8.000 Lits ; 3.900 lits hôteliers ; 4.100 lits résidentiels	ouverture de la 1ère unité hôtelière en août 2009
Mogador (Essaouira)	Thomas & Piron (Belgique) Colbert-Orca (Pays-Bas) Risma (Maroc-France) Accor (France)	580 ha	520 millions €	Totale : 10.500 Lits ; 6.600 lits hôteliers ; 3.900 lits résidentiels	ouverture de la 1ère unité hôtelière en août 2009
Taghazout (Agadir)	Colony Capital (USA) Satocan (Espagne) Lopesan (Espagne)	620 ha	1,3 milliards €	Totale : 21.000 Lits ; 16.000 lits hôteliers ; 5.000 lits résidentiels	ouverture de la 1ère unité hôtelière en août 2009
Plage Blanche (Guelmim)	Fadesa	525 ha	1 milliards €	Totale : 30.000 Lits ; 19.500 lits hôteliers ; 10.500 lits résidentiels	ouverture de la 1ère unité hôtelière juillet 2012

Question 79 : Les organismes de sécurité sociale

L'affiliation des entreprises au régime de sécurité sociale, géré par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, est une obligation légale ainsi que l'immatriculation de leurs salariés. Ainsi, le régime de sécurité sociale couvre les salariés exerçant dans les entreprises industrielles, commerciales, artisanales et libérales du secteur privé. Il s'étend aux marins pêcheurs et aux travailleurs salariés des exploitations agricoles, forestières et leurs dépendances.

Les employeurs sont tenus de s'affilier à la CNSS au plus tard 30 jours après l'embauche du premier salarié. Les salariés sont déclarés par l'employeur puis immatriculés par la CNSS, pour devenir des assurés. Les entreprises privées sont tenues de s'inscrire auprès de la CNSS et déclarer l'ensemble de leurs salariés mensuellement pour leur permettre de bénéficier d'un éventail de prestations sociales, qui sont considérées, selon les cas, comme revenus complémentaires ou revenus de remplacement. Ils sont tenus également de faire figurer leurs numéros d'affiliation à la CNSS sur tous les documents utilisés dans le cadre de son activité, tels que papier à en-tête de l'entreprise, lettres, factures, correspondances, bons de commande, tarifs, etc.

Le numéro d'immatriculation permet:

- L'identification du salarié;
- L'enregistrement des déclarations de ses salaires;
- La sauvegarde des droits.

Le numéro d'immatriculation à la CNSS est attribué pour toute la durée de la vie professionnelle de l'assuré.

La CNSS a mis en place un portail Internet pour la déclaration et les paiements des cotisations sociales. Baptisé DAMANCOM, ce portail est destiné à servir la communauté de entreprises affiliées à la CNSS ou leurs mandataires.

Ce service gratuit dont l'utilisation n'exige pas de compétences techniques particulières comprend deux opérations :

. **La télédéclaration** : cette fonction permet aux entreprises affiliées de la Caisse d'effectuer leurs déclarations d'une manière électronique.

. **Le télépaiement** : est le second volet important des nouveaux services qui sont offerts par la CNSS. Cette technique permet aux affiliés de la Caisse de payer leurs cotisations via Internet grâce à un système simple et hautement sécurisé.

Question 80 : Les accidents du travail et les maladies professionnelles ?

Les accidents de travail sont ceux survenus par le fait, ou à l'occasion du travail et les accidents qui se produisent en cours du trajet d'aller et retour au travail.

L'employeur est tenu :

- de déclarer l'accident dans les 48 heures.
- de verser une indemnité journalière à la victime pendant son incapacité temporaire qui est égale à la moitié du salaire pour les 28 jours qui suivent l'accident et aux deux tiers à partir du 29^{ème} jour.

En ce qui concerne les maladies professionnelles, le travailleur atteint d'une maladie professionnelle bénéficie des avantages fixés par la législation, sur les accidents du travail.

Question 81: La médecine du travail ?

Le nombre des infirmiers diplômés d'Etat ou d'assistants sociaux, dont les services médicaux doivent s'assurer le concours à temps complet, est fixé au moins :

1 - Pour les entreprises et établissements de commerce et les entreprises et établissements d'artisanat à :

- un infirmier ou une infirmière si l'effectif des salariés dans l'établissement ou l'entreprise varie entre 500 et 1000 ;
- deux infirmiers ou infirmières si l'effectif des salariés dans l'établissement ou l'entreprise varie entre 1001 et 1500.

Lorsque l'effectif des salariés dépasse 1500, il est fait appel au concours d'un ou une assistant (e) sociale et d'un infirmier ou une infirmière supplémentaires pour Chaque 1500 salariés.

2 - Pour les entreprises et établissements industriels, les exploitations agricoles et forestières ou leurs dépendances et les entreprises ou établissements effectuant des travaux exposant les salariés à des risques particuliers à :

- un infirmier ou une infirmière si l'effectif des salariés dans l'entreprise varie entre 200 et 800 ;
- un ou une assistant (e) sociale et deux infirmiers ou infirmières si l'effectif des salariés dans l'entreprise varie entre 801 et 2000.

Lorsque l'effectif des salariés dépasse 2000, il est fait appel au concours d'un assistant ou une assistante sociale et d'un infirmier ou une infirmière supplémentaires pour chaque 1500 salariés.

Question 82 : L'inspection du travail?

1. Dépendance administrative:

L'inspection du travail est un service dépendant du Ministère de l'Emploi.

2. Mission:

L'inspection du travail veille à l'application effective des dispositions légales en matière sociale, la sécurité du personnel, le respect des normes d'hygiène, l'application des conventions collectives...

L'inspection du travail est chargée également de :

- l'information des employés sur leurs droits sociaux au sein de l'entreprise,
- la tentative de résolution de conflits sociaux entre employeurs et employés

3. Prérogatives:

Les inspecteurs peuvent pénétrer librement et sans avertissement préalable au sein d'une entreprise pour contrôler si les dispositions légales sont respectées. Ils doivent présenter une pièce d'identité prouvant leur fonction.

Ils peuvent aussi mener tout examen, contrôle ou enquête jugée nécessaire. Ils peuvent notamment interroger l'employeur, les ouvriers ou employés de l'entreprise sur laquelle l'enquête est en cours.

4. Corps spécialisés:

Des corps spécialisés dans l'hygiène et la sécurité ont été créés, se chargeant spécialement du respect des dispositions en la matière.

5. Procédures pour les procès verbaux:

Les procès verbaux sont envoyés directement au parquet, sans passer par l'administration centrale comme auparavant.

Question 83: Les formalités administratives standards à suivre lors de la création d'une entreprise ?

1- Formalités avant la constitution de la société

1.1 - Etablissement de certificat négatif pour protéger le nom de la société

L'établissement du certificat négatif est obligatoire pour les sociétés pour attester que le nom de société n'est pas déjà utilisé. Il est également possible d'effectuer des changements sur le certificat négatif, tant que l'entreprise n'est pas immatriculée au Registre Central du Commerce.

Où s'adresser :

- L'OMPIC (Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale)
- Dans les antennes régionales de l'OMPIC
- Après des Centres Régionaux d'Investissement
- Sur le site de l'OMPIC : www.ompic.org.ma
- Sur DirectInfo : www.directinfo.ma

Coût : diffère selon le type d'entreprise à créer

1.2 - Etablissement des statuts de la société :

Quelque soit le type de société à créer, l'établissement des statuts est obligatoire. Ils doivent faire ressortir la forme juridique de la société, son objet, la nature des apports, le montant et de la répartition du capital, la raison sociale etc. Ils doivent être également notariés ou sous seing privé. Pour cela vous pouvez faire appel à un notaire, un avocat, un conseiller juridique, etc.

Où s'adresser : Au secrétariat-greffe du tribunal compétent après les avoir légalisés.

1.3 - Enregistrement et timbres :

L'enregistrement des statuts est obligatoire pour toutes les sociétés. L'opération s'effectue dans le mois de l'acte pour la constitution.

Coût : pour les S.A, l'enregistrement est de 5euros pour des projets de statuts, pour les S.A.R.L, le montant se porte à 0,5% sur le capital en numéraire.

Pour toutes les sociétés, l'équivalent en DH de 2 euros par feuille et à 0,2 euros de timbre par signature légalisée.

1.4-Nomination des administrateurs (pour les S.A):

Les administrateurs sont nommés en assemblée générale ordinaire ou bien les premiers administrateurs inscrits dans le cadre du statut nomment les administrateurs.

Le conseil d'Administration se réunit alors pour nommer le Président et le directeur général, le cas échéant.

1.5-Etablissement des bulletins de souscription (pour les S.A):

Le notaire ou le fiduciaire établit la déclaration de souscription (sur la base de bulletins établis auprès d'un fiduciaire) et le versement (sur la base de l'attestation de blocage de la banque).

1.6-Blocage du capital libéré (pour les S.A et S.A.R.L)

Obtention d'une attestation de la banque sur la base des fonds versés.

1.7--Enregistrement de capital et des statuts (pour les S.A, SNC et la S.A.R.L)

Statuts, nomination des gérants, bulletin de souscription, déclaration de souscription, signés, légalisés et timbrés. Ainsi que le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire pour la société anonyme, plus une déclaration de régularité et de conformité.

Délai de 1 à 2 jours. Timbre de dimension équivalent à 2 euros (20 dh) par feuille et le cas échéant 5 euros (50 dh) par feuille d'enregistrement pour l'acte d'apport.

Où s'adresser : Direction des impôts urbains, service d'enregistrement et de timbres du lieu du siège social.

1.8 - Publication au journal d'annonces légales et au bulletin officiel

Dépôt d'acte ou de pièces, en double exemplaire certifiés conformes par l'un des représentants légaux de la société.

Délai : 30 jours,

Coût de l'annonce légale : 0,27 euro par ligne, frais de légalisation, 2 euros, timbre frais équivalents à 0,2 euro par exemplaire.

Où s'adresser : Greffe du tribunal auprès duquel le registre du commerce est tenu

1.9-Dépôt des statuts (pour les S.A, SNC, SCS et la S.A.R.L)

Dépôt des statuts par les représentants légaux de l'entreprise ou mandataire dûment désigné.

Coût : Frais de dépôt de 25 euros, et frais d'enregistrement de 10 euros, taxe notariale de 0,3 euros et timbre de 20 dhs (2 euros) par feuille.

Où s'adresser : Tribunal de commerce du lieu du siège social

1.10-Inscription à la patente

Toute société Demande écrite d'inscription accompagnée.

Coût Formalité gratuite

Où s'adresser : Direction des impôts du lieu du siège social

1.11-Immatriculation au registre de commerce

Demande sur deux imprimés avec signature légalisée accompagnée du certificat de patente, du certificat négatif, des statuts et de la photocopie des passeports de chacun des administrateurs. La demande doit être faite dans les trois mois suivant la création de l'entreprise.

Délai : trois mois.

Coût : taxe judiciaire équivalente à 15 euros, frais de timbre équivalents à 2 euros par feuille, frais de légalisation de signature équivalents à 2 euros par feuille.

Où s'adresser : Tribunal de commerce du lieu du siège social

1.12-Parution d'une publicité légale (pour les S.A et la S.A.R.L)

Parution de certains des éléments des statuts et du PV de l'assemblée constitutive pour les SA
Bulletin officiel et journal (rubrique des annonces légales).

1.13-Dépôt de la marque (facultatif)

Recherche d'antériorité préalable puis demande de certificat de dépôt auprès de l'OMPIC

Où s'adresser : OMPIC (Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale) et ses délégations régionales.

2- Formalités après la constitution

2.1-Demande d'autorisation administrative

Pour tous types de sociétés

Où s'adresser : La commune la plus proche du siège social

Comment : Demande par simple lettre accompagnée de copie de l'attestation d'inscription au registre de commerce

Coût : Néant

2.2-Déclaration d'existence aux impôts

Pour tous types de sociétés

Où s'adresser : Direction des impôts urbains des lieux du siège social (service des impôts directs assimilés
Comment : Demande sur imprimé accompagné des statuts, du PV de l'assemblée constitutive de l'inscription au registre de commerce. Elle se fait automatiquement au niveau du CRI (Centre Régional d'Investissement).

Coût : Néant

2.3- Affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale

Pour tous types de sociétés

Où s'adresser : Caisse Nationale de Sécurité Sociale

Comment : Demande sur imprimé accompagné des statuts, du certificat d'inscription aux patentes et de l'inscription au registre de commerce

Coût : Néant

2.4. Déclaration d'existence à l'inspection du travail

Pour tous types de sociétés

Où s'adresser : Inspection du travail

Coût : Néant

Question 84 : sociétés de capitaux ?

1- Société anonyme « S.A »

Définition : Une Société anonyme (ou S.A) est une société commerciale dans laquelle les associés, dénommés actionnaires en raison d'un droit représenté par un titre négociable ou action, ne supportent les dettes sociales qu'à concurrence de leur apport.

Actionnaires : 5 actionnaires au minimum ;

Capital social minimum : 300.000 DH sans appel public à l'épargne et 3.000.000 DH avec appel public à l'épargne ;

Le capital : libéré au moins du quart, le reste dans un délai maximum de 3 ans ;

Les actions : Représentant le capital social peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur, la valeur minimale de l'action est de 100 DH ;

Responsabilité des actionnaires : Limitée à leurs apports ;

Administration : 2 modes de gestion :

Le conseil de surveillance et le directoire (*peu suscité*) ;

Le conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs et au maximum de 12 d'entre eux;

La mission du ou des commissaires aux comptes : C'est un véritable audit financier et juridique, les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour 3 années.

2 - Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)

Définition :

Associés : Le nombre minimum est de 2 ou 1 (associé unique) le maximum est de 50 ;

Capital social minimum : 10.000 DH, composé de parts sociales d'une valeur minimale de 100 DH ;

Capital social : Les parts sociales doivent être intégralement souscrites et libérées dès la constitution ou à l'occasion d'une augmentation du capital ;

Transfert de parts sociales : la cession à des tiers est soumise à une double condition ; le consentement de la majorité des associés et qui représente les $\frac{3}{4}$ du capital. Entre associés, la cession est libre ; Les parts sociales ne peuvent pas être représentées par des titres négociables ;

Gérance : La S.A.R.L peut être dirigée par un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés ou personnes tierces étrangères à la société. Leur responsabilité civile et/ou pénale peut être engagée ;

Responsabilité : Limitée aux apports des associés. En cas d'apport en nature, les associés sont solidairement responsables de la valeur attribuée à ces apports ;

Le commissaire aux comptes : Obligatoire lorsque le chiffre d'affaires est supérieur à 50 Millions de dirhams (5 millions d'euros).

3.- Société en commandite par action :

Définition

La société en commandite par actions dont le capital est divisé en actions est constituée entre un ou plusieurs *commandités*, qui ont la qualité de commerçants et *des commanditaires* qui ont la qualité d'actionnaires.

La société en commandite par actions est désignée par une dénomination ou le nom d'un ou de plusieurs associés commandités peut être incorporé et doit être précédé ou suivi immédiatement de la mention « société en commandite par actions ».

Associés : Composés des associés *commandités*, indéfiniment et solidairement responsables, et des associés *commanditaires*, tenus dans la limite de leurs apports.

Associés commanditaires : Leur nombre ne peut être inférieur à 3.

Capital social minimum : 300.000 DH si elle ne fait pas appel public à l'épargne et 3.000.000 DH si elle fait appel public à l'épargne.

Le capital : Doit être libéré au moins du quart, le reste doit l'être dans un délai de 3 ans.

Les actions : Représentant le capital social, elles peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur ; la valeur minimale de l'action est de 100 DH.

Gérance : Le ou les premiers gérants sont désignés par les statuts. Au cours de l'exercice de la société, les gérants sont désignés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires avec accord de tous les commandités, sauf clause contraire des statuts.

Conseil de surveillance : L'assemblée générale ordinaire des actionnaires nomme le conseil qui doit être composé de 3 actionnaires au moins ;

Commissaires aux comptes : Obligation de nommer un commissaire aux comptes.

Transformation de la société en commandite par actions en société anonyme ou en société à responsabilité limitée est décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires avec l'accord des deux tiers des associés commandités, à moins que les statuts ne fixent un autre quorum.

Question 85 : Société de personnes ?

1 – société en non collectif « CNC »

Définition : C'est une société de personnes constituée en deux personnes ou plus et qui a pour objet de commercer sous une raison sociale (seuls les noms des associés peuvent y apparaître). -La société en nom collectif est désignée par une dénomination sociale, à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou

plusieurs associés, et qui doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention « Société en nom collectif ».

Associés : Deux au minimum et doivent tous être commerçants.

Responsabilité : Indéfinie et solidaire des associés.

La gérance : Assurée par un ou plusieurs gérants nommés par les statuts. A défaut de nomination par les statuts, la gérance est conjointe.

- Tous les associés sont gérants, sauf stipulation contraire des statuts qui peuvent désigner un ou plusieurs gérants associés ou non, ou en prévoir la désignation par acte ultérieur.

Capital social minimum : Aucun capital minimal n'est exigé et aucune valeur minimale de parts sociales n'est exigée.

2.- Société en commandite simple :

Définition : La société en commandite simple est constituée d'associés commandités et d'associés commanditaires. Elle est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés commandités et qui doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention « Société en commandite simple ».

Les dispositions relatives aux sociétés en nom collectif sont applicables aux sociétés en commandite simple. **Les Commandités** : Les associés commandités sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

Les Commanditaires :

- Les associés commanditaires répondent des dettes sociales seulement à concurrence de leur apport. Celui-ci ne peut être un apport en industrie.

- L'associé commanditaire ne peut faire aucun acte de gestion engageant la société vis à vis des tiers, même en vertu d'une procuration.

- Toute modification des statuts est décidée avec le consentement de tous les commandités et de la majorité en nombre et en capital des commanditaires.

- La société continue malgré le décès d'un commanditaire.

Question 86 : Succursales ou agences de sociétés commerciales étrangères ?

1 - Succursales ou agences de sociétés commerciales dont le siège social est au MAROC

Nature des pièces	Nombre d'exemplaires		
	Copie originale	Copie légalisée	Copie simple
Acte de propriété, contrat bail enregistré ou attestation de domiciliation	1	2	1
PV enregistré de l'AGE portant création de la succursale ou de l'agence et désignation du gérant	3	1	1
Certificat négatif	1	-	3
Copie de la pièce d'identité du gérant			4
Attestation des inscriptions modèle n°7 délivré par le secrétaire greffier où est situé le siège social.	1	-	1
Déclaration de conformité	1	-	1
Taxes de publication (arabe et française)		-	1
Formulaire unique	4	-	

2 - Succursales ou agences de sociétés commerciales dont le siège social est à l'étranger

Nature des pièces	Nombre d'exemplaires		
	Copie originale	Copie légalisée	Copie simple
Acte de propriété, contrat bail enregistré ou attestation de domiciliation	1	2	-
PV enregistré de l'AGE portant création de la succursale ou de l'agence et désignation du gérant	3	1	1
Certificat négatif	1	-	3
Copie de la pièce d'identité du gérant	-	-	4
Certificat d'immatriculation de la société mère ou toute autre pièce en tenant lieu	1	2	-
Statut de la société mère ou tout autre document en tenant lieu	-	-	4
Certificat attestant la réalité de la société mère ou tout autre document en tenant lieu	1	-	2
Certificat de conformité	1	-	1
Attestation des inscriptions modèle n°7 délivré par le secrétaire greffier où est situé le siège social.	1	-	-

Question 87 : Les droits de propriété?

Les étrangers peuvent acquérir des propriétés privées qu'elles soient affectées à leur usage professionnel ou personnel. Néanmoins, les étrangers ne peuvent disposer de terres agricoles que sous le régime de la location et ce, en vue de la réalisation d'un projet d'investissement non agricole à caractère économique ou social. Pour permettre une acquisition d'un terrain agricole par un investisseur étranger, il est possible que l'Etat modifie la nature juridique du terrain et le classe à Vocation Non Agricole (VNA). Dans ce cadre, la procédure à suivre peut être consultée sur le site : www.manueldesprocedures.com

Acquérir un bien immobilier au Maroc

Un étranger souhaitant acquérir un bien immobilier au Maroc devra au préalable ouvrir un compte en dirhams convertibles auprès d'un organisme bancaire marocain (procédure permise depuis l'étranger dans la mesure où certaines banques marocaines ont des succursales à l'étranger).

- L'office des changes est informé, par le Notaire, de la transaction afin de pouvoir faire bénéficier l'acquéreur, en cas de revente, du rapatriement des fonds.

- Les contrats notariés – établis au Maroc par les notaires de type latin – sont textuellement les mêmes que ceux établis par leurs confrères collègues européens ou latino-américains, sans aucune quelconque différence.

- Les sommes provenant de l'étranger doivent passer par un compte en dirhams convertibles qui garantit les transactions des investisseurs étrangers. Ce compte permet le virement des fonds pour l'opération d'investissement au Maroc ainsi que le rapatriement des fonds en cas de revente (plus-value y compris, taxe sur la plus-value éventuelle déduite).

Droits et taxes à payer à l'acquisition du bien

Les droits varient selon la nature juridique du bien. Les actes notariés sont enregistrés et la mutation déclarée à la Conservation Foncière.

Frais d'acquisition d'un bien immobilier au Maroc

DROITS ET TAXES	Locaux à usage d'habitation pour une durée > 3 ans ou terrain non bâti avec engagement de bâtir dans un délai de 7 ans	Locaux à usage commercial ou terrain non bâti sans engagement de bâtir
Droits d'enregistrement	2,5 %	2,5 %
Taxe notariale	0,5 %	0,5 %
Conservation foncière	1% +150Dhs (certificat de propriété)	1 %
Honoraires du notaire	Négociable, à partir de 0,75 % du coût de la transaction	Négociable, à partir de 0,75 % du coût de la transaction
Frais divers (timbres ...)	De 1500 à 3000 Dhs selon les dossiers	De 1500 à 3000 Dhs selon les dossiers

Question 88 : Les droits sur la propriété intellectuelle ?

Garant de l'innovation, la propriété intellectuelle est un élément essentiel pour de nombreuses entreprises en quête d'innovation et de compétitivité en raison de la concurrence qui existe entre elles et du phénomène croissant de la contrefaçon et de la piraterie.

Le Maroc a procédé à l'adoption d'un ensemble de textes afin de modifier et de compléter le cadre juridique national relatif à la protection de la propriété intellectuelle, de la propriété industrielle et des droits d'auteur à partir des standards en vigueur dans l'accord sur les droits de propriété intellectuelle de l'OMC (ADPIC).

La propriété industrielle

La loi n°17-97 relative à la protection de la propriété industrielle est entrée en vigueur le 18 décembre 2004, elle concerne les biens incorporels suivants :

- Les créations techniques : les Brevets d'invention
- Les créations ornementales : les Dessins et Modèles industriels
- Les signes distinctifs : les Marques, les Dénominations sociales, les Noms commerciaux, les Appellations d'origine et les indications géographiques.

Des amendements ont été apportés à cette loi en 2006 en vue de lui conférer davantage d'efficacité et de la mettre en conformité avec les normes internationales en la matière, parmi lesquels on peut citer :

- La possibilité d'introduire une opposition à une demande d'enregistrement d'une marque auprès de l'Office Marocain de Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) durant un délai de deux mois courant à compter de la publication de la demande d'enregistrement de la marque
- La protection des signes sonores et les marques olfactives :
- La possibilité de dépôt, sous forme électronique, du dossier de dépôt de marque de fabrique de commerce ou de service auprès de l'OMPIC.
- Le renforcement des mesures aux frontières : L'administration des douanes et des impôts indirects dispose désormais d'une possibilité de suspendre la mise en libre circulation des marchandises soupçonnées de contrefaçon sur demande du propriétaire d'une marque enregistrée ou du bénéficiaire d'un droit exclusif d'exploitation ou à sa propre initiative.

Les droits d'auteur et droits voisins

Conscient de l'enjeu considérable de la protection des droits d'auteurs et des droits voisins, le législateur marocain, 6 ans après la promulgation de la loi n° 2-00 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, a d'ores et déjà initié une réforme de cette législation.

Les principaux apports de cette réforme concernent :

- La protection du patrimoine folklorique marocain,
- L'accroissement des missions du Bureau Marocain du Droit d'auteur (BMDA) qui d'un droit de protection et d'exploitation en matière de droits d'auteurs et droits voisins, peut tenter des recours en cas d'infractions à la loi.
- Les reproductions et rééditions des œuvres sous forme électronique bénéficient dorénavant également de la protection des droits patrimoniaux.
- Le prolongement de la durée de la protection des droits patrimoniaux sur une œuvre à 70 ans après la mort d'un auteur alors qu'auparavant, elle était limitée à 50 ans après sa mort.

Toutes ces mesures reflètent, la volonté du Maroc d'honorer les engagements pris en vertu de l'Accord sur les ADPIC et de l'accord de libre échange signé avec les Etats-Unis d'Amérique.

Le Maroc est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle signataire des conventions de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et de Paris pour la protection de la propriété

industrielle. L'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale. (O.M.P.I.C) veille à l'application de la législation internationale et nationale.

Question 89 : Les brevets ?

Toute personne physique ou morale peut indépendamment de sa nationalité et du lieu de son domicile, demander un brevet auprès de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale. Une demande de brevet peut être également déposée soit par des codemandeurs, soit par plusieurs demandeurs. Toutefois, les étrangers non résidents au Maroc doivent avoir un représentant domicilié au Maroc qui se charge du dépôt et reçoit toutes les communications intéressant le brevet. Ce représentant peut être une personne physique quelconque ou un représentant d'un cabinet de propriété industrielle. Les demandes de brevets sont fait auprès du service des brevets d'invention de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle. Ne peuvent être brevetés les documents suivants :

- Les plans et les combinaisons de crédit ou de finance.
- Les inventions contraires à l'ordre public, à la sûreté publique et aux bonnes mœurs.
- Les compositions pharmaceutiques ou remèdes de toutes espèces à l'exclusion des procédés ; dispositifs et autres moyens servant à leur obtention.

Question 90 : Les litiges commerciaux?

En cas de litiges commerciaux, les tribunaux de commerce sont à la disposition des investisseurs. Ceux-ci sont une avancée de l'édification de l'Etat de droit et sa consolidation dans le monde des affaires. Les tribunaux s'intègrent dans l'édifice juridique national pour sécuriser l'environnement des opérateurs économiques nationaux et étrangers et s'adapter aux changements économiques.

Question 91 : L'arbitrage en cas de litiges commerciaux?

L'arbitrage offre aux parties la possibilité de désigner comme arbitres les personnes de leur choix, sous réserve qu'elles soient indépendantes. Les différends peuvent ainsi être tranchés par des spécialistes du domaine concerné. Les parties au contrat, peuvent, dans tout contrat, quel que soit le domaine, convenir de soumettre à la décision d'arbitres la solution des contestations qui pourraient naître entre elles au cours de l'exécution du contrat. La clause d'arbitrage peut être décidée à tout moment, même si le litige ou la contestation est née, si les parties en sont d'accord. Il est toutefois préférable, par précaution, de l'inclure dans le contrat, au moment de sa signature pour éviter de nouvelles négociations sur le principe de l'arbitrage. Les parties choisissent :

1. Le lieu de l'arbitrage
2. La langue utilisée
3. Les règles de procédure et les règles de droit applicables (choix laissé aux parties)
4. La nationalité des arbitres
5. La représentation juridique

Procédure d'arbitrage:

Il existe deux types de conventions conduisant à une procédure d'arbitrage :

- La clause compromissoire : les parties à un contrat prévoient par avance qu'elles soumettront leurs différends à venir à l'arbitrage.
- Le compromis : le litige opposant les parties étant déjà né, et les parties décident de le soumettre à l'arbitrage.

Les arbitres sont tenus de respecter les principes fondamentaux gouvernant les règles de procédures, comme les droits de la défense, la confidentialité. L'arbitre peut statuer en équité. La sentence peut faire l'objet d'un appel devant la Cour d'appel.

L'exécution du jugement:

La sentence arbitrale a la nature d'un acte juridictionnel privé. Elle a la force de la chose jugée et est directement applicable lorsqu'elle fait l'objet d'une décision d'exequatur (ordre d'exécution donné par

l'autorité judiciaire) de la part du tribunal de grande instance. L'exécution de la sentence est assurée par le président du tribunal commercial

Arbitrage ad hoc et arbitrage institutionnel

Les parties qui souhaitent recourir à l'arbitrage peuvent soit demander à une institution telle que la Chambre de commerce internationale ou tout autre centre d'arbitrage d'organiser la procédure, soit agir ad hoc, en dehors de tout cadre institutionnel.

L'arbitrage ad hoc est administré par les arbitres eux-mêmes, mais en cas de problèmes pour engager la procédure ou pour constituer le tribunal arbitral, les parties peuvent avoir à se tourner vers un tribunal étatique ou une autorité de nomination indépendante telle que la Chambre de Commerce Internationale ou la CNUDCI.

Les centres d'arbitrage au Maroc :

- Centre d'arbitrage et de médiation créé au niveau de la chambre du commerce et de l'industrie de Casablanca ;
- Centre d'arbitre et de conciliation créé au niveau de la chambre du commerce et de l'industrie de Rabat
- « Cour d'Arbitrage Atlantique d'Agadir » créée en partenariat avec la chambre du commerce et de l'industrie des Iles Canaries
- Cour d'arbitrage mixte créée en partenariat avec la chambre du commerce et de l'industrie de l'Andalousie.

Question 92 : Les principes et les pratiques comptables pratiqués au Maroc ?

En vertu des dispositions légales (notamment, la loi sur les obligations comptables des commerçants), les entreprises doivent établir à la fin de chaque exercice comptable les états de synthèse aptes à donner une image fidèle de leur patrimoine, de leur situation financière et de leurs résultats.

La représentation d'une image fidèle repose essentiellement sur l'application régulière et sincère de sept conventions de base (ou « règles de jeu »), appelées principes comptables fondamentaux:

- le principe de continuité d'exploitation
- le principe du coût historique
- le principe de spécialisation des exercices
- le principe de permanence des méthodes
- le principe de prudence
- le principe de clarté
- le principe d'importance significative

- 1- Principe de continuité d'exploitation, l'entreprise doit établir ses états de synthèse dans la perspective d'une poursuite normale de ses activités. Dans le cas de cessation d'activité totale ou partielle, l'hypothèse de continuité de l'exploitation doit être abandonnée au profit de l'hypothèse de liquidation ou de cession
- 2- Principe de permanence des méthodes, l'entreprise établit ses états de synthèse en appliquant les mêmes règles d'évaluation et de présentation d'un exercice à l'autre. L'entreprise ne peut introduire de changement dans ses méthodes et règles d'évaluation et de présentation que dans des cas exceptionnels et doivent être précisées et justifiées, dans l'état des informations complémentaires, avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

Question 93 : Les démarches administratives relatives au contrat de travail et à la carte de séjour ?

Etape 1 : Contrat de travail

Pour obtenir un contrat de travail, l'employeur doit demander au ministère de l'emploi, l'autorisation d'embaucher un étranger et procéder à l'enregistrement du contrat, établi conformément au modèle type, auprès du ministère de l'emploi et le faire viser auprès du Service de l'emploi des migrants de la Direction de l'emploi du ministère marocain de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Dans le cas d'une première demande, le visa du contrat de travail est accordé généralement pour une durée d'une année. Il peut être ensuite d'une durée d'un ou deux ans selon la demande de l'employeur. Toute modification apportée à l'objet du contrat doit être obligatoirement signalée aux services responsables du Ministère de l'emploi (conditions de travail, durée de contrat etc.).

Les pièces à fournir :

- 5 copies du contrat type, pour le recrutement des étrangers.
- 2 imprimés de demande du visa du contrat de travail par le ministère de l'emploi.
- Une copie du passeport ;
- Copie conforme des références du salarié (Expérience, diplômes,...) ;
- Attestation d'activité au Maroc pour les salariés étrangers délivrée par l'ANAPEC (Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences).

Pour avoir de plus d'informations contacter : Ministère de l'Emploi, Direction de l'emploi, Service de l'emploi des migrants.

Le dossier à présenter à l'ANAPEC est composé des pièces suivantes :

- Demande formulée par l'entreprise adressée au Directeur Général de l'ANAPEC, contenant le nom, prénom et l'emploi métier qu'exercera le futur salarié étranger.
- Copies légalisées des diplômes et attestations de travail.
- C.V du salarié étranger.
- Fiche descriptive du poste à occuper, remplie et validée par l'entreprise.
- Fiche annonce concernant l'offre d'emploi dans 2 journaux (un en français et un en arabe).

Etape 2 : Carte de résident

Après obtention de son contrat, l'employé étranger obtient peut, dans les 3 mois qui suivent son arrivée au Maroc, demander sa carte de résident auprès du Commissariat Central de la ville de résidence, Service des Étrangers.

La carte de résident constitue le titre de séjour et de travail qui lui confère le droit d'exercer sur l'ensemble du territoire marocain toute activité professionnelle. Pour obtenir le titre de séjour, le salarié étranger doit présenter :

- une quittance de loyer,
- 8 photos 2,5 cm x 2,5 cm,
- un timbre fiscal de 60 dh (5,5 euro),
- toute pièce justifiant la raison de votre installation au Maroc (contrat ou attestation de travail, dossier de création d'entreprise, projet d'investissement, etc.)
- et de justificatifs de ressources.

Question 94 : Le Visa ?

Le séjour des étrangers au Maroc doit être est justifié d'un passeport ou de tout autre document en cours de validité, reconnu par l'Etat marocain comme titre de voyage.

- Le séjour au Maroc pour des raisons touristiques est limité à trois mois pour les étrangers qui sont dispensés du visa et à la durée de la validité du visa pour ceux qui y sont soumis.
- Pour les ressortissants étrangers dont les pays sont soumis à la formalité du visa, leurs titres de voyages doivent être assortis des visas délivrés par l'administration marocaine sur présentation des documents suivants :
 - Fiche de renseignements pour demande de visa dûment remplie ;
 - Carte d'identité et carte de séjour ;
 - Passeport en cours de validité ;
 - 3 photos d'identité.

Question 95 : Les mesures sanitaires ?

La distribution d'eau potable est assurée dans toutes les grandes villes et dans certains villages.

Acteur principal dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement, les missions principales de l'Office National de l'Eau Potable vont de la planification de l'approvisionnement en eau potable jusqu'à sa distribution en passant par les phases, études, conception, réalisation, gestion, exploitation des unités de production, de distribution et d'assainissement liquide et enfin du contrôle de la qualité des eaux jusqu'à la protection de la ressource (accréditation laboratoire centrale de l'ONEP selon référentiel ISO 17025).

L'ONEP premier distributeur avec 1 million de clients abonnés représentant 421 villes et centres.

- Eviter les aliments crus.
- Laver soigneusement fruits et légumes. Eviter de se baigner dans les oueds et les barrages. Selon une étude récente, un quart des plages du littoral marocain n'est pas jugé salubre.
- Aucune vaccination n'est obligatoire, mais il est recommandé de se prémunir contre les hépatites A et B, la typhoïde et le choléra.

Aucun certificat de vaccination n'est exigé pour les voyageurs venant d'Europe ou d'Amérique.

Le certificat de vaccination anti-cholérique peut être exigé pour les voyageurs provenant des zones atteintes par cette maladie.

Le traitement anti-paludéen n'est pas nécessaire.

Le Sida, quoique moins répandu que dans d'autres pays du continent, est présent en croissance rapide, notamment dans les grandes villes et cités touristiques (Agadir en particulier).

Paludisme: le pays est classé zone 1 (le risque existe, mais au degré le moins élevé).

Médicament conseillé : Chloroquine.

Au Maroc les cas du Paludisme ont baissé considérablement ces dernières années au point que le programme national de lutte contre le paludisme (PNLP) se fixe désormais comme objectif l'élimination du paludisme autochtone au Maroc en 2006. La stratégie suivie avec succès par le PNLN consiste au dépistage actif des cas, le traitement des malades et la lutte contre le vecteur. La sensibilisation des voyageurs à destination des pays endémiques les incitant à prendre une chimio-prophylaxie adaptée, fait également partie de cette stratégie.

Question 96 : Les premiers contacts ?

Avant de venir au Maroc, l'investisseur peut prendre contact avec différents établissements marocains. Ces établissements mettent à la disposition de l'investisseur toute information relative au cadre législatif et réglementaire de l'investissement, et l'orientent vers les différents services et directions compétents afin de répondre à ses besoins. Parmi ces établissements, on peut citer :

DIRECTION DES INVESTISSEMENTS

32, Rue Honain, Angle Michlifen – Haut Agdal – Rabat – Maroc

Tél : (212) 37-67-34-20 / 21 ou 37-67-35-06

Fax : (212) 37 – 67 – 34 – 42/17

<http://www.invest.gov.ma>

C

ENTRES REGIONAUX D'INVESTISSEMENT : www.cri.ma

Question 97 : Les bureaux de représentations diplomatiques ?

A

Ambassade d'Afrique du Sud au Royaume du Maroc
34, Rue des Saadiens- HASSAN, Rabat
Téléphone : 037 70 67 60
Télécopie : 037 70 67 56

Ambassade d'Algérie au Royaume du Maroc
46, Avenue Tarik Ibn Ziyad- Rabat
Téléphone : 037 66 15 74
Télécopie: 037 76 22 37
E-mail : algerabat@iam.net.ma

Ambassade d'Allemagne au Royaume du Maroc
N° 7, Rue Madnine- B.P. 235, Rabat
Téléphone : 037 70 96 62
Télécopie : 037 70 68 51
E-mail : amballma@mtds.com

Ambassade d'Angola au Royaume du Maroc
53, Ahmed Rifaï , Km 5 Souissi- B.P. 1318, Rabat
Téléphone : 037 65 92 39
Télécopie : 037 65 92 38, 037 65 37 07
E-mail : amb.angola@iam.net.ma

Ambassade d'Arabie Saoudite au Royaume du Maroc
322, Av Imam Malik Km 6.600 Route des Zaers- Rabat
Téléphone : 037 65 77 89
Télécopie :
E-mail : ambassd@goodinfo.net.ma

Ambassade d'Argentine au Royaume du Maroc
12, Rue Mekki Bittaouri- Souissi, Rabat
Téléphone : 037 75 51 20
Télécopie : 037 75 54 10

Ambassade d'Autriche au Royaume du Maroc
2, ZANKAT TIDDAS- B.P. 135, Rabat
Téléphone : 037 76 40 03
Télécopie : 037 76 54 25
E-mail : rabat-ob@bmaa.gv.at

B

Ambassade du Bahrein au Royaume du Maroc
Km 6.7, Route Des Zaers, Rue Beni Hassan, Villa 318 Quartier des Ambassadeurs- Souissi Rabat
Téléphone : 037 63 35 00
Télécopie : 037 63 07 32
E-mail : bahrain@mtds.com

Ambassade du Bangladesh au Royaume du Maroc
25, Avenue Tarek Ibn Ziad- Rabat
Téléphone : 037 76 67 31
Télécopie: 037 76 67 29
E-mail : bdoot@mtds.com

Ambassade de Belgique au Royaume du Maroc
6, Avenue de Marrakech- B.P. 163, 10000 Rabat
Téléphone : 037 26 80 60
Télécopie : 037 76 70 03
E-mail : info@ambabel-rabat.org.ma

Ambassade du Bénin au Royaume du Maroc
30, Avenue Mehdi Ben Berka- B.P. 5187, 10105 Souissi, Rabat
Téléphone : 037 75 41 58
Télécopie : 037 75 41 56
E-mail : benin@menara.ma

Ambassade de Brésil au Royaume du Maroc
10, Avenue El Jacaranda, Secteur 2 Hay Riad- 10000 Rabat
Téléphone : 037 71 46 13
Télécopie : 037 71 48 08
E-mail : brabat@iam.net.ma

Ambassade de Brunei- Darussalam au Royaume du Maroc
19, Rue Ahmed Rifaï- Souissi, Rabat
Téléphone : 037 65 31 43
Télécopie : 037 65 31 65
E-mail : enbdr88@iam.net.ma

Ambassade de Bulgarie au Royaume du Maroc
4, Avenue Ahmed El Yazidi- B.P. 10000, Rabat
Téléphone : 037 76 54 77
Télécopie : 037 76 32 01

Ambassade du Burkina Faso au Royaume du Maroc
7, Rue Al Bousiri- Agdal, B.P 6484 -10101 Rabat
Téléphone : 037 67 55 12
Télécopie : 037 67 55 17
E-mail : ambaburkinarabat@menera.ma

C

Ambassade Cameroun au Royaume du Maroc
20, Rue du Rif- Souissi, B.P. 1790, Rabat
Téléphone : 037 75 41 94
Télécopie : 037 75 05 40
E-mail : ambacamrabat@ifrance.com

Ambassade Canada au Royaume du Maroc
13 Bis, Rue Jaafar Assrdik.- Agdal, Rabat
Téléphone : 037 68 74 00
Télécopie : 037 68 74 30

Ambassade de La République Centrafricaine au Royaume du Maroc
Avenue Souss Villa N° 4, Cité Saada Quartier Administratif- B.P. 770, Agdal Rabat
Téléphone : 037 63 16 54
Télécopie : 037 63 16 55
E-mail : centrafricaine@iam.net.ma

Ambassade du Chili au Royaume du Maroc
35, Avenue Ahmed Balafrej- Souissi, Rabat
Téléphone : 037 63 60 65
Télécopie : 037 63 60 67
E-mail : echilema@menara.net.ma

Ambassade de Chine au Royaume du Maroc
16, Avenue Ahmed Balafrej- Souissi, Rabat
Téléphone : 037 75 40 56
Télécopie : 037 75 75 19

Ambassade de La République Démocratique du Congo au Royaume du Maroc
34, Avenue de la Victoire- B.P. 553, Chellah, Rabat
Téléphone : 037 26 22 80
Télécopie : 037 26 22 80

Ambassade de La République du Congo au Royaume du Maroc
Avenue Imam Malik, 7 Rue Senhaja- Souissi, Rabat
Téléphone : 037 65 99 66
Télécopie : 037 65 99 59

Ambassade de la Corée du Sud au Royaume du Maroc
41, Avenue Mehdi Ben Berka- Souissi, Rabat
Téléphone : 037 75 67 91
Télécopie : 037 75 01 89
E-mail : adambco@iam.net.ma

Ambassade de la Côte d'Ivoire au Royaume du Maroc
21, Rue de Tedders - B.P. 192, Rabat
Téléphone : 037 76 44 51
Télécopie : 037 76 27 92
E-mail : ambcim@clam.net.ma

Ambassade de Croatie au Royaume du Maroc
73, Rue Marnissa - Souissi, Rabat
Téléphone : 037 63 88 24
Télécopie : 037 63 88 27
E-mail : croamb@menara.ma

E

Ambassade d'Egypte au Royaume du Maroc
31, Avenue d'Alger- Hassan, Rabat
Téléphone : 037 73 18 33
Télécopie : 037 70 68 21

Ambassade des Emirats Arabes Unis au Royaume du Maroc
11, Avenue de Alaouiine- Hassan, Rabat
Téléphone : 037 70 20 85
Télécopie : 037 72 41 45
E-mail : emirabat@iam.net.ma

Ambassade d'Espagne au Royaume du Maroc
Rue Ain Khalouiya, Route des Zaers, Km 5.300- Souissi, Rabat
Téléphone : 037 63 39 00
Télécopie : 037 63 06 00
E-mail : emb.rabat@mae.es

Ambassade des Etats Unis d'Amérique au Royaume du Maroc
2, Avenue Marrakech- Rabat
Téléphone : 037 76 22 65

F

Ambassade de Finlande au Royaume du Maroc
145, Rue Soufiance Ben Wahb- OLM, Rabat
Téléphone : 037 65 87 75
Télécopie : 037 65 89 04
E-mail : admin@ambafinrab.org.ma

Ambassade de France au Royaume du Maroc
3, Rue Sahnoun- Agdal, Rabat
Téléphone : 037 68 97 00
Télécopie : 037 68 97 01
Site Internet : www.ambafrance-ma.org

G

Ambassade du Gabon au Royaume du Maroc
Km 3,500, Route des Zaers, B.P. 1239- Souissi, Rabat
Téléphone : 037 75 19 50
Télécopie : 037 75 75 50

Ambassade du Ghana au Royaume du Maroc
27, Rue Ghomara, La Pinede-Souissi - Rabat
Téléphone : 037 75 76 20
Télécopie : 037 75 76 30

Ambassade de la Grande Bretagne au Royaume du Maroc
17, Boulevard de la Tour Hassan- B.P. 45, Rabat
Téléphone : 037 23 86 00
Télécopie : 037 70 45 31
E-mail : britemb@mtds.com

Ambassade de Grèce au Royaume du Maroc
Route des Zaers, Km 5, Villa Chems- Souissi, Rabat
Téléphone : 037 63 89 64
Télécopie : 037 63 89 90
E-mail : ambagrec@iam.net.ma

Ambassade de la Guinée au Royaume du Maroc
15, Rue Hamza- Agdal, Rabat
Téléphone : 037 67 41 48
Télécopie : 037 67 41 48

Ambassade de Guinée Equatoriale au Royaume du Maroc
Villa «SIDNA», Avenue Le Président ROOSVELT, Rue D'Agadir N° 9- RABAT
Téléphone : 037 76 94 54
Télécopie : 037 76 94 54

H

Ambassade de Hongrie au Royaume du Maroc
17, Zankat Ait Melloul Route des Zaires- Souissi, Rabat, BP. 5026
Téléphone : 037 75 75 03
télécopie : 037 75 41 23
E-mail : huembrba@mtds.com

I

Ambassade d'Inde au Royaume du Maroc
13, Boulevard Michlifen- Agdal, Rabat
Téléphone : 037 67 13 39
Télécopie : 037 67 12 69
E-mail : india@maghrebnet.net.ma

Ambassade d'Indonésie au Royaume du Maroc
63, Rue Beni Boufrah, Km 5,9 Route des Zaers- Souissi, Rabat
Téléphone : 037 75 78 60
Télécopie : 037 75 78 59
E-mail : kebrirabat@iam.net.ma
kbrirabat@maghrebnet.net.ma

Ambassade d'Irak au Royaume du Maroc
Angle Rue Mehdi Ben Berka et Zankat Mohamed El Ghazi- Souissi, Rabat
Téléphone : 037 75 44 66
Télécopie : 037 75 97 49

Ambassade d'Iran au Royaume du Maroc
Avenue Imam Malek, Rue Kadi Mohamed Achour- Souissi, Rabat, B.P. 490
Téléphone : 037 75 21 67
Télécopie : 037 65 91 18

Ambassade d'Italie au Royaume du Maroc
2, Rue Idriss El Azhar- B.P. 111, Rabat
Téléphone : 037 70 65 97, 037 70 65 98
Télécopie : 037 70 68 82
E-mail : ambaciata@iambitalia.ma

J

Ambassade du Japon au Royaume du Maroc
39, Avenue Ahmed Balafrej- Souissi, Rabat
Téléphone : 037 63 17 82
Télécopie : 037 75 00 78

Ambassade de Jordanie au Royaume du Maroc
65, Villa Wafaa Logement Militaire- Souissi II, Rabat
Téléphone : 037 75 11 25
Télécopie : 037 75 87 22
E-mail : jo.am@iam.net.ma

K

Ambassade du Koweit au Royaume du Maroc
Km 4,300 Avenue Imam Malik- Souissi, Rabat
Téléphone : 037 75 17 75
Télécopie : 037 75 35 91

L

Ambassade du Liban au Royaume du Maroc
19, Avenue Abdel Karim Ben Jelloun (Ex. Avenue De Fes)- RABAT
Téléphone : 037 76 16 14
Télécopie : 037 76 66 67

Ambassade du Liberia au Royaume du Maroc
Lot. Napabya, 15 Rue Ouled Frej- Souissi, Rabat
Téléphone : 037 63 84 26
Télécopie : 037 63 84 26

Ambassade de Lybie au Royaume du Maroc
Avenue Imam Malek, Km 5,5 Route des Zaers- Souissi, Rabat
Téléphone : 037 63 18 71
Télécopie : 037 63 18 77

M

Ambassade de Malaisie au Royaume du Maroc
17, Avenue Bir Kacem- Souissi, Rabat
Téléphone : 037 65 83 24
Télécopie : 037 65 83 63
E-mail : mwrabat@maghrebnet.net.ma

Ambassade du Mali au Royaume du Maroc
7, Rue Thami Lamdaouar- Souissi, Rabat
Téléphone : 037 75 91 21
Télécopie : 037 75 47 42

Ambassade de Mauritanie au Royaume du Maroc
6, RUE THAMI LAMDAWAR SOUISSI, B.P 207-RABAT
Téléphone : 037 65 66 78
Télécopie : 037 65 66 80
E-mail : Ambassadeur@Mauritanie.org.ma

Ambassade du Mexique au Royaume du Maroc
6, Rue Kadi Mohamed Brebri-Souissi, Rabat
Téléphone : 037 63 19 69
Télécopie : 037 63 19 71
E-mail : embamexmar@smirt.net.ma

N

Ambassade du Niger au Royaume du Maroc
14 Bis, Avenue Jabal Al Ayachi-Agdal, Rabat
Téléphone : 037 67 46 15
Télécopie : 037 67 46 29

Ambassade du Nigéria au Royaume du Maroc
70, Avenue Omar Ibn El Khattab-Agdal, Rabat
Téléphone : 037 67 38 56
Télécopie : 037 67 27 39

Ambassade de Norvège au Royaume du Maroc
9, Rue de Khenifra- Rabat
Téléphone : 037 76 40 84
Télécopie : 037 76 40 88
E-mail : emb.rabat@mfa.no

O

Ambassade de Oman au Royaume du Maroc
21, Rue Hamza- Agdal, Rabat
Téléphone : 037 67 37 88
Télécopie : 037 67 45 67

Ambassade l'Ordre Souverain Militaire de Malte au Royaume du Maroc
12, Rue Ghomara- Souissi, Rabat
Téléphone : 037 75 08 97
Télécopie : 037 75 08 97
E-mail : ambaosmaltemaroc@yahoo.fr

P

Ambassade du Pakistan au Royaume du Maroc
37, Avenue Ahmed Balafrej-Souissi, Rabat
Téléphone : 037 63 11 92
Télécopie : 037 63 12 43
E-mail : pareprabat@iam.net.ma

Ambassade de Palestine au Royaume du Maroc
4, Rue Soussa- B.P. 387, Rabat
Téléphone : 037 76 60 08
Télécopie : 037 76 71 66

Ambassade des Pays-Bas au Royaume du Maroc
40, Rue de Tunis- B.P. 329, Rabat
Téléphone : 037 21 96 00
Télécopie : 037 21 96 65
E-mail : nlgovrab@mtds.com

Ambassade du Pérou au Royaume du Maroc
16, Rue d'Ifrane- Rabat
Téléphone : 037 72 32 36
Télécopie : 037 70 28 03
E-mail : leprurabat@msn.com

Ambassade de Pologne au Royaume du Maroc
23, Rue Oqbah- Agdal, B.P. 425, Rabat
Téléphone : 037 77 11 73
Télécopie : 037 77 53 20
E-mail : apologne@menara.net.ma

Ambassade du Portugal au Royaume du Maroc
5, Rue Thami Lamdouar- Souissi, Rabat
Téléphone : 037 75 64 46
Télécopie : 037 75 64 45

Q

Ambassade de Qatar au Royaume du Maroc
4, Boulevard Tarik Ibn Ziad- B.P. 1220, Rabat
Téléphone : 037 76 56 81
Télécopie : 037 76 57 74, 037 76 39 45
E-mail : amb-qatarabat@iam.net.ma

R

Ambassade de Roumanie au Royaume du Maroc
10, Rue Ouezzane- Rabat
Téléphone : 037 73 86 11
Télécopie : 037 70 01 96
E-mail : amb;roumanie@smirt.net.ma

Ambassade de Russie au Royaume du Maroc
Km 4, Avenue Imam Malik- Souissi, Rabat
Téléphone : 037 75 36 09, 037 75 35 09
Télécopie : 037 75 35 90
E-mail : ambrus@iam.net.ma

S

Tout ce que l'investisseur aimerait connaître sur le Maroc

Ambassade du Sénégal au Royaume du Maroc
17, Rue Cadi Ben Hamadi Senhaji-
Souissi, Rabat
Téléphone : 037 75 41 71
Télécopie : 037 75 41 49
E-mail : ambassene@iam.net.ma

Ambassade de Serbie et Montenegro au Royaume du Maroc
23, Rue Mehdi Ben Berka- B.P.
5014, Souissi
Téléphone : 037 75 22 01
Télécopie : 037 75 32 58
E-mail : youg@iam.net.ma

Ambassade du Soudan au Royaume du Maroc
5, Rue Ghomara- Souissi, Rabat
Téléphone : 037 75 28 63
Télécopie : 037 75 28 65
E-mail : sudanirab@3sinfo.com

Ambassade de Suède au Royaume du Maroc
159, Avenue John Kennedy- B.P.
428, Souissi, Rabat
Téléphone : 037 75 93 08
Télécopie : 037 75 80 48
E-mail : swedr@mtds.com

Ambassade de Suisse au Royaume du Maroc
Square de Berkane- 10000, Rabat,
B.P. 169
Téléphone : 037 26 80 30
Télécopie : 037 26 80 40

Ambassade de Syrie au Royaume du Maroc
Route des Zaers, Km 5,2- Souissi,
Rabat
Téléphone : 037 75 75 21
Télécopie : 037 75 75 22

T

Ambassade de la République Tchèque au Royaume du Maroc
Villa Merzaa, Zankat Ait Melloul,
Route des Zaers Souissi -Rabat
B.P. 410
Téléphone : 037 75 54 21
Télécopie : 037 75 43 93
E-mail : rabat@embass.mzv.cz

Ambassade de Thaïlande au Royaume du Maroc
11, Rue Tedders- B.P. 4436, Rabat
Téléphone : 037 76 33 28
Télécopie : 037 76 39 20

Ambassade de Tunisie au Royaume du Maroc
6, Avenue de Fes et 1, Rue d'Ifrane-
Rabat
Téléphone : 037 73 06 36
Télécopie : 037 73 06 37

Ambassade de Turquie au Royaume du Maroc
7, Avenue Abdelkrime Benjelloune
Téléphone : 037 66 15 22
Télécopie : 037 66 04 76
E-mail : amb-tur-rabat@iam.net.ma

U

Ambassade d'Ukraine au Royaume du Maroc
Cité OLM, Villa 212
Souissi II, Rabat
Téléphone : 037 65 78 40

V

Ambassade du Venezuela au Royaume du Maroc
58, Lotissement OLM, Rue
Capitaine Abdesalam El Mouden El
Alami-Souissi II, Rabat
Téléphone : 037 65 03 15
Télécopie : 037 65 03 72

Y

Ambassade du Yemen au Royaume du Maroc
Avenue Imam Malik, Km 6.6
Rue Beni Tajit, Quartier des
Ambassadeurs- Souissi, Rabat
Téléphone : 037 63 12 20
Télécopie : 037 63 12 67
E-mail : yemanembassy@iam.net.ma

Question 98 : Représentation commerciales étrangères ?

Chambre Allemande de Commerce (D.I.H.K) 8 BD Khouribga CASABLANCA TEL : + 212 22 42 94 00 FAX : + 212 22 47 53 99	TEL : + 212 22 20 00 61 FAX : + 212 22 20 33 83	Tél : +212 22 30 56 02 / 30 73 19 / 28 Fax : +212 22 30 31 65
Représentation Commerciale d'Argentine 12 rue Mekki Bittaouri RABAT TEL : + 212 37 75 12 93 FAX : + 212 37 75 12 71	Représentation Commerciale de Bulgarie 4 AV Ahmed Lyazidi RABAT TEL : + 212 37 66 13 84 FAX : + 212 37 76 32 01	Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Union Européenne au Maroc F.C.C.U.E.M 33 rue Faidi Khalifa CASABLANCA TEL : + 212 22 45 03 00 FAX : + 212 22 45 04 45
Conseiller Commerciale Ambassade d'Autriche 45 AV Hassan IICASABLANCA TEL : + 212 22 26 69 04 FAX : + 212 22 22 10 83	Chambre Canadienne de Commerce et d'industrie au Maroc 32 AV Mers Sultan CASABLANCA TEL : + 212 22 47 64 83 FAX : + 212 22 29 50 28	Chambre française de Commerce et d'Industrie au Maroc C.F.C.I.M 15 AV Mers Sultan CASABLANCA TEL : + 212 22 20 02 04 FAX : + 212 22 20 01 30
Représentation Commerciale de Belgique Flamande 5 BD Mohammed Abdou CASABLANCA TEL : + 212 22 49 00 42 FAX : + 212 22 49 00 43	Chambre Portugaise de Commerce et d'Industrie au Maroc 30 rue Mohammed Kamal CASABLANCA TEL : + 212 22 54 07 07 FAX : + 212 22 54 07 60	British Chamber of Commerce for Morocco BRITCHAM 65 AV Hassan Seghir CASABLANCA TEL : + 212 22 44 88 65 FAX : + 212 22 44 88 68
Représentation Commerciale de Belgique Wallonne 5 BD Mohammed Abdou CASABLANCA TEL : + 212 22 29 76 10 FAX : + 212 22 29 76 11	Bureau Commercial du Chili PROCHILE 62 BD d' Anfa CASABLANCA TEL : + 212 22 26 07 07 FAX : + 212 22 26 12 22	Chambre Italienne de Commerce et d'Industrie Rue Amine Kacem CASABLANCA TEL : + 212 22 27 82 17 FAX : + 212 22 27 86 27
Représentation Commerciale de Belgique Capitale Bruxelles 13 BD Rachidi CASABLANCA TEL : + 212 22 26 80 27 FAX : + 212 22 22 98 12	Représentation Commerciale de Corée 50 AV des F.A.R CASABLANCA TEL : + 212 22 31 42 32 FAX : + 212 22 31 97 80	Représentation Commerciale de Russie 43 BD My Youssef CASABLANCA TEL : + 212 22 27 80 72 FAX : + 212 22 27 93 62
Chambre de Commerce et d'Industrie Belgo-Luxembourgeoise au Maroc C.C.B.L.M 124 AV My Hassan 1er CASABLANCA	Ambassade d'Espagne Service Commercial 31 rue Faidi Khalifa CASABLANCA TEL : + 212 22 31 31 18 FAX : + 212 22 31 32 70	Représentation Commerciale de Tunisie 36 A BD d'Anfa CASABLANCA TEL : + 212 22 22 19 90 FAX : + 212 22 27 49 63
American Chamber Of Commerce AMCHAM Place des Nations Unies c/o Hayatt Regency CASABLANCA TEL : + 212 22 29 30 28 FAX : + 212 22 48 15 97	Madame Benyakhlef : 022 44 88 60, 61, 65, britcham@menara.ma Chambre Suisse de Commerce et d'Industrie au Maroc	305, Boulevard Bir Anzarane. Romandie II.- Appt N° 4 - Casablanca Tél : 022 36 27 93 / 36 49 16 Fax : 022 36 49 66

Question 99 : La Direction des Investissements?

De par sa mission et ses fonctions, la Direction des Investissements, créée en 1995, joue le rôle d'une agence de promotion de l'investissement. Elle est ainsi le département administratif national chargé des aspects de promotion, de prospection et d'accueil en matière d'investissements. Initier et développer les investissements au Maroc sont la priorité de la Direction depuis sa création. Installée à Rabat, la Direction des Investissements remplit ses missions en coordination étroite et permanente avec tous les intervenants, aussi bien nationaux que régionaux. Elle facilite l'accueil des investisseurs et œuvre à la réussite de leur implantation ou de leur projet de développement. La Direction a une équipe de spécialistes pluridisciplinaires au service des investisseurs afin de leur apporter assistance et conseils personnalisés, gratuitement et en toute confidentialité. Ses services couvrent toutes les étapes du processus de l'investissement, allant de la demande d'informations à la concrétisation du projet jusqu'au suivi de l'investissement réalisé.

La Direction des Investissements privilégie la coopération et le partenariat avec les départements concernés par la promotion économique du Maroc et avec les départements homologues des pays étrangers. Les objectifs liés à ce rapprochement sont, principalement, le renforcement des compétences et des institutions, l'échange d'expertises et la construction de réseaux institutionnels. Pour toute demande d'information : info@invest.gov.ma ou consulter le portail : www.invest.gov.ma

Question 100 : Les Etablissements scolaires étrangers Installés au Maroc ?

I - L'enseignement étranger est présent au Maroc grâce aux accords de coopération culturelle signés avec des pays et s'appuie sur un réseau d'établissements de scolarisation installés dans les principales villes du Maroc.

FRANCE : Etablissements de l'Agence de l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE)

Le réseau des établissements scolaires français au Maroc, dépendant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et de la Mission laïque (OSUI) se développe en 12 écoles, 4 groupes scolaires (école-collège), 2 collèges, 5 lycées pour l'AEFE et en 5 établissements autofinancés pour l'OSUI. Les établissements scolaires sont situés dans les principales villes du Maroc : Casablanca, Rabat, Tanger, Fès, Meknès, Marrakech, Agadir, Kénitra, Mohammedia, El Jadida. Au total, ce sont plus de 21.000 élèves et 1.300 enseignants qui dépendent de ce réseau.

Liste des établissements d'enseignement français

Agadir	Casablanca	Rabat
Groupe scolaire Paul-Gauguin, Lycée français (OSUI)	École primaire Narcisse Leven, École Claude-Bernard, École Georges-Bizet, École Molière, École Ernest-Renan, École Théophile Gautier, Groupe scolaire La Résidence (Ecole, collège et Lycée) Collège Anatole France, Collège-lycée Léon l'Africain, Lycée Lyautey, Lycée Louis Massignon (OSUI), et son annexe Alphonse Daudet École Al Jabr, l'École internationale (ORT-collège), Lycée Maïmonide, École normale hébraïque,	École Pierre-de-Ronsard, École André-Chénier, École Paul-Cézanne, École Albert-Camus, Groupe scolaire André Malraux (OSUI), Collège Saint-Exupéry, Lycée Descartes,
Tanger	Marrakech	Meknès
École Adrien-Berchet, Lycée Regnault, Tanger	École Auguste-Renoir, Lycée Victor-Hugo, Marrakech	École Jean-Jacques-Rousseau, Lycée Paul-Valéry, Meknès
El Jadida	Fès	Kénitra
École Charcot (OSUI)	Groupe scolaire Jean-de-La Fontaine	Groupe scolaire Honoré-de-Balzac
	Mohammedia	
	Groupe scolaire Claude-Monet	

■ ESPAGNE:

Présent au départ, exclusivement, au nord du pays, le réseau d'établissements scolaires espagnols s'est vite élargi aux autres grandes villes du Maroc comme Rabat, Casablanca, Marrakech ...

Ce réseau s'est enrichi par l'avènement de l'Institut Cervantès pour l'enseignement de la langue espagnole

LISTE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ESPAGNOL

Tanger	Tétouan	Casablanca
Colegio "Ramón y Cajal" Instituto "Severo Ochoa"	Instituto "Nuestra señora del Pilar" Instituto "Juan de la Cierva" Colegio "Jacinto Benavente"	Instituto "Juan Ramón Jiménez"
Rabat	Nador	Larache
Colegio Español	Instituto "Lope de Vega"	Colegio "Luis Vives"
	Alhouceima c	
	Instituto "Melchor de Jovellanos"	

RESEAU DE L'INSTITUT CERVANTES

Instituto Cervantes de Rabat	Instituto Cervantes de Casablanca	Instituto Cervantes de Fez
5, Zankat Madnine - Rabat. Tel: 037 70 87 38 – 037 73 65 33 037 20 37 17. Fax: 037 70 02	31, rue d'Alger.- 20000 Casablanca. Tel: 022 26 73 37. Fax: 022 26 86 34.	Residence Walilli, 5. Rue Douiat, U.N. B.P. 2253.- Fez Tel: 3573 20 04. Fax: 3573 20 04.
Instituto Cervantes de Tánger	Instituto Cervantes de Marrakech	Instituto Cervantes de Tetuán
99, Av. Sidi Mohamed Ben Abdellah. Tel: 039 93 20 01 – 039 93 13 40. Fax: 039 94 76 30	14-14bis, Bd. Mohamed V 40000 Marrakech Tél : 024 42 20 55 Fax : 022 26 86 34	3, Av. Mohamed Torres. B.P. 87700.- Tetuán. Tel: 039 96 70 56 – 039 96 12 39. Fax: 039 96 61 23

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

LISTE DES ECOLES AMERICAINES

Rabat	Tanger	Casablanca
Rabat American School Rabat American School - 1 Bis rue El Emir Abdelkader, Agdal 10000 – Rabat Tel 037 67-14-76 Fax: 037 67-09-63	American School of Tangier Rue Christophe Colomb Tanger Tel.: 039 93-98-27/28 Fax: 039 94-75-35	Casablanca American School Route de la Mecque, Lotissement Ougoug, 00Quartier Californie, 20150 Casablanca Tél.:022-21-41-15 Fax: 022-21-24-88 George Washington Academy Km 5.6, Route d'Azzemour, Dar Bouazza Casablanca, Morocco Tel.: 022-95-30-00 Fax: 022- 95-30-01
Marrakech	Fès	
Ecole américaine de Marrakech	Amicitia American School of Fes 68, Avenue Allah Ben Abdellah Fes tel: 035-65-01-26 Fax: 035-65-01-58	

L'Université Al Akhwayn d'Ifrane (American University of Ifrane AUI)

A.U.I est une université publique à but non lucratif basée au Moyen Atlas à Ifrane qui offre une formation anglophone dans différents domaines.

Liste des Centres américains (American Language Center- A.L.C)

CENTRE	ADRESSE	TELEPHONE	FAX
AGADIR	Av des Nations-Unies, Cité Suisse Agadir	(028)-82-15-89	(028)-84-82-72
CASABLANCA AMIDEAST	1, Place de la Fraternité 3, Boulevard Al Massira Al Khadra, Maarif,:	(022)-27-77-65 022-25-93-93	(022)-20-74-57 022-25-01-21
FES ALIF	2, Rue Ahmed Hiba B P 2136 Fes, 30000	(035)-62-48-50	(035)-93-16-08
KENITRA	2, Boulevard Kadissia, Kenitra, 14002	(037)-36-68-84	(037)-36-19-40
MARRAKESH	3, Impasse du Moulin, Guéliz, Marrakesh 40000	(024)-44-72-59	(024)-43-07-24
MEKNES	4, Bis Rue de Mentons, Meknes	(035)-52-36-36	(035)-51-64-44
MOHAMMEDIA	Complex Mont Joli , 15 rue de Sebta 2ème Etage, Appt 15, Mohammedia	(023)-32-68-70	(023)-32-79-17
RABAT	4, rue de Tanger, Rabat, 10000	(037) 76-71-03	037-76-62-55
AMIDEAST	35, zangat Oukaimeden, Agdal,	037-67-50-81	037-67-50-74
TANGIER	1, Rue Emsallah, Tangier	(039)-93-36-16	(039)-93-55-66
TETOUAN	1, Rue Maarakate Zalaka Tetouan	(039)-96-33-08	(039)-96-33-08

Ecoles israélites :

Ecole SEMACH à Casablanca
Ecole NARCISSE LEVEN : Casablanca
Lycée MAIMONIDE à Casablanca
Ecole HEBRAIQUE à Casablanca

Les établissements relevant des missions culturelles des pays arabes

L'école libyenne sise à Rabat
L'école irakienne sise à Rabat
L'école saoudienne sise à Rabat

II – A coté des établissements scolaires, plusieurs centres culturels sont rattachés à différents pays et sont également installés dans les principales villes du Maroc. Ces établissements dispensent des cours de langues, proposent des activités culturelles dans des domaines liés à l'éducation, à la recherche universitaire et à la culture.

ALLEMAGNE :

Goethe Institut
Rabat :10, rue Jabli
Tél.: 70 65 44/ 70 82 66
Fax: 037 70 82 66
Casablanca : 022.20.04.45,

ITALIE :

Centre Culturelle Italien
Rabat : 2, rue Laghouat
Tél.: 037 72 08 52/53
Casablanca : 022.94.30.01

GRANDE BRETAGNE :

The British Council: Bibliothèque généraliste, vidéothèque de films en version originale, projections, activités culturelles diverses.

Rabat : 36, rue de Tanger S.P. 427 Rabat

Tél.: 037 76 08 36-Fax: 76 08 50

www.britishcouncil.org.ma

Casablanca : 87, BD Nador, Polo Casablanca

Téléphone +212 (0) 22 52 09 90

Fax +212 (0) 22 52 09 64

E-mail casa.info@britishcouncil.org.ma

ARABIE SAOUDITE**Bureau Culturel Saoudien**

Tél.: 037 63 27 33/34

12, rue Hussein

Tél.: 037 70 12 84

**Fondation du Roi Abdul Aziz Al Saoud pour les Etudes islamiques et les Sciences Humaines
Casablanca**

Bd. De la Corniche, Ain Diab – Anfa, Casablanca 20050. Maroc - B.P : 12585

Tél. : (212) 22 39 10 27 ou 30 Fax : (212) 22 39 10 31

Question 101 : Les numéros à contacter en cas d'urgence ?

Police	190
Gendarmerie Royale	177
Pompiers/ Ambulance	150
S.O.S Médecin Casa	022 44 44 44
Maroc Assistance	022 30 30 30
S.O.S Médecin Rabat	037 20 20 20
Mondial Assistance	022 31 31 50
Centre Antipoison	037 68 64 64

Trafic Aérien :

Aéroport Mohamed V	022 33 90 40 / 022 49 95 60
Aéroport de Salé	037 80 80 89 / 037 83 16 63

Trafic Routier

LM Casa	022 75 36 77/78/58/59
LM Rabat	037 79 51 24

Trafic Ferroviaire.

Gare de Casablanca (Centre d'appels)	090 20 30 40
Gare de Rabat (Centre d'appels)	090 20 30 40
Dérangement	110
Renseignements	160

Source: Maroc-Télécom

...Autres questions?

Merci de nous l'envoyer par e-mail
info@invest.gov.ma

Question 102 : _____

Réponse 102 : _____

Elle vous sera transmise sur votre boîte de réception en envoyant votre question à l'adresse suivante : info@invest.gov.ma